



MODIFICATION N°2

CE DOCUMENT COMPREND :

- **LE REGISTRE DES AVIS PPA**
- **LE MEMOIRE EN REPONSE AUX AVIS PPA**

BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ

ICI 2050

Avis des Personnes Publiques Associées

SRADDET ICI 2050

**Région Bourgogne-
Franche-Comté**

*SRADDET approuvé le
16 septembre 2020*

*Arrêt de la modification
du SRADDET relative
aux continuités
écologiques,
les 14 et 15 décembre
2023*

SOMMAIRE

1- Communauté de Communes Coeur de Loire	3
2- Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne	4
3- Communauté d'Agglomération Le Grand Sénonais.....	8
4- Communauté d'Agglomération Grand Dole	9
5- PNR Doubs Horloger	12
6- PETR SCOT Val de Saône Vingeanne.....	15
7- Conseil Départemental du Doubs	22
8- Syndicat Mixte du SCOT Grand Nevers.....	23
9- Communauté de Communes Yonne Nord	26
10- Syndicat Mixte du SCOT Beaune Nuits St Georges Gevrey	28
11- Communauté de Communes Les Monts de Gy	32
12- Communauté de Communes Loue Lison	36
13- PETR Mâconnais Sud Bourgogne.....	37
14- PETR du Pays Lédonien.....	38
15- Pays Montbéliard Agglomération	40
16- Conseil Départemental de l'Yonne.....	43
17- Conseil Départemental de Saône et Loire	45
18- PETR Pays Graylois	66
19- Conseil Départemental du Territoire de Belfort.....	70
20- Grand Besançon Métropole.....	71
21- PETR Pays Charolais Brionnais	72
22- Conseil Départemental du Jura.....	76
23- PNR Haut Jura.....	98
24- Communauté de Communes Le Grand Charolais	101
25- Syndicat Mixte du Pays Vesoul Val de Saône.....	105
26- Conseil Départemental de la Nièvre.....	110
27- Communauté De Communes Bazois Loire Morvan	121
28- PNR Morvan	123
29- Communauté De Communes Brionnais sud Bourgogne	125
30- CTAP du 2 avril 2024	128
31- CESER	137

1- Communauté de Communes Cœur de Loire



20/02/2024
000262257



Syl

Madame Marie-Guite DUFAY

Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel de Région
4, square Castan - CS 51857
25031 Besançon Cedex

Courrier ARRIVEE Région BFC - site Besançon						
Cabinets	REACT	DES	DeMo			
Res.	DFB	DRH	DMG	DADC	DAJA	EMM
20 FEV. 2023						
Stratégies	DEP	Évaluat.	DERI	DTN	DSI	
MTTE	DAT	DTE	Envt.	DMH		
EEF	Eco.	DAF	Touris.	DFDE	DQPP	
FVE	Lycées	DRES	DCSJ	DNE	DPGI	

Fait le 16 FEV. 2024 , à Cosne-Cours-sur-Loire

N°/Réf : 2024/02/14/YB/KMG/AM/DD
Pôle : Attractivité du Territoire
Service : Aménagement du territoire
Personne en charge du dossier : David Derrouet

Objet : Avis sur le projet de modification du SRADEET

Madame la Présidente,

Par délibération en date du 15 décembre 2023, le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté a arrêté le projet de modification du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADEET) concernant l'harmonisation de la Trame Verte et Bleue à l'échelle régionale.

Le 12 janvier 2024, vous avez ainsi transmis à la Communauté de communes Cœur de Loire les pièces constitutives de la modification du SRADEET.

Après avoir pris connaissance des éléments transmis, je vous informe que la Communauté de communes émet un avis favorable sur ce projet de modification arrêté.

En vous souhaitant bonne réception du présent avis, je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs et les plus dévoués.

M. Yannis BONNET

Conseiller communautaire délégué au SCoT-AEC



COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOIRE
4 place Georges Clémenceau - BP 70
58203 Cosne-Cours-sur-Loire
TÉL. 03 86 28 92 92
contact@coeurdeloire.fr
www.coeurdeloire.fr


Alligny-Cosne | Annay | Bulcy | Cussy-les-Bois | Châteauneuf-Va-de-Bargis | Cize | Colméry | Cosne-Cours-sur-Loire | Couloutré | Donzy | Garchy | La Celle-sur-Loire | Menestreau | Mesves-sur-Loire | Myennes | Neuvy-sur-Loire | Perroy | Pougny | Pouilly-sur-Loire | Sainte-Colombe-des-Bois | Saint-Laurent-l'Abbaye | Saint-Loup | Saint-Malo-en-Donzois | Saint-Martin-sur-Nohain | Saint-Père | Saint-Quentin-sur-Nohain | Sully-la-Tour | Tracy-sur-Loire | Vielmaray

2- Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne

28/02/2024
000264614



Nat

<p>DATE : 22/02/2024</p> <p>EXPEDITEUR : ANNE JACQUES</p> <p>RÉFÉRENCES : D24-77-AJ RAR</p>	<p>BORDEREAU</p> <p>Objet : PROJET DE MODIFICATION du SRADDET -ICI 2050</p> <p>Destinataire : Marie- Guite DUFAY Présidente du Conseil régionale Bourgogne Franche-Comté 4 square CASTAN CS 51857 25031 BESANCON CEDEX</p>
	
<p> <input checked="" type="checkbox"/> Urgent <input type="checkbox"/> Attente réponse <input type="checkbox"/> Pour information <input checked="" type="checkbox"/> Pour attribution </p>	

Madame la Présidente,

Suite à vos courriers recommandés en date des 12 janvier et 09 février 2024, veuillez trouver en annexe la délibération de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne pour avis sur le projet de modification du SRADDET.

Vous en souhaitant bonne réception.

Cordialement

Courrier ARRIVÉ Région CFC - SRADDET Besançon					
Cabinet	REC	DES	DEAN		
Ress.	DEL	LR	DETO	TRAC	DATE
28 FEV. 2024					
Stratégies					
MITTE	<input checked="" type="checkbox"/>				
EEF	<input checked="" type="checkbox"/>				
EVE	<input type="checkbox"/>				

JA 196037 45522

Pour le Président,
Jean-François CHABOLLE
Maire de Vallery

Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne

6, rue Danton • 89 690 Chéroy

Tel. 03 86 97 71 94

Site internet : www.gatinais-bourgogne.fr

E-mail : contact@gatinais-bourgogne.fr



DEPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS EN BOURGOGNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 FEVRIER 2024**

Délibération 2024-02-07

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 février à 09h00, le Conseil communautaire s'est réuni, à l'espace socioculturel « André Henry » de Chéroy, sur convocation et sous la présidence de Jean-François CHABOLLE.

Date de convocation : 7 février 2024.

Présents : Dominique JEULIN, Valérie DARTOIS, Philippe DE NIJS, Christine AITA, Jean-Jacques NOEL, Christelle NOLET, Henri DE REVIERE, Bernadette DOUBLET, Laurent BOULMIER, Gilles CARIOU, Loïc BARRET, Etienne SEGUELAS, Fred JEAN-CHARLES, Béatrice HIMBRECHTS, Florence BARDOT, Patrice MAISON, Jacky GUYON, Claudine PASQUIER, Pierre PRUE Gilbert GREMY, Jean-François CHABOLLE, Annie AMBERMONT, Frédéric BOURGEOIS, Jean-François ALLIOT, Pierre-Eric MOIRON.

Absents ayant donné pouvoir : David ROUSSEL ayant donné pouvoir à Dominique JEULIN, Brigitte BERTEIGNE ayant donné pouvoir à Valérie DARTOIS, Christian DESCHAMPS ayant donné pouvoir à Bernadette DOUBLET, Jérôme CORDIER ayant donné pouvoir à Claudine PASQUIER

Absentes représentées : Nadia LEITUGA étant représentée par Gilles CARIOU, Louise CARTIER étant représentée par Pierre PRUE.

Absents excusés : Séverine MAZATEAU, Sylvie GUILPAIN, Jean-Luc BOUGAULT, Monique JARRY, Xavier ROSALIE, Jean-Luc HENRY, Bruno CHEMIN, Philippe DELION, Marcel MILACHON, Patrick PELISSIER, Corinne PASQUIER, Jean-Claude BERNARD.

Nombre de conseillers : 41

En exercice : 41

Présents : 25

Votants : 29

Quorum : 22

Secrétaire de séance élue ce jour : Florence BARDOT

Objet: GENERAL: Projet d'arrêté de modification n°2 du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires - ici 2050 relatives aux continuités écologiques (SRADDET)

En vertu de l'article L 4251-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes est appelée à faire part de son avis sur ce projet d'arrêté de modification, en qualité de Personne Publique Associée.

Vu le CGCT, et notamment ses articles L 4251-1 à 4251-11,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code des transports,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

Vu la loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu la loi 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et à l'économie circulaire et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu l'ordonnance 2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets,

Vu le décret 2016-1071 du 3 août 2016 relatif au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires,

Vu le décret 2019-1400 du 17 décembre 2019 adaptant les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques,

Vu la délibération 20 AP 193 des 25 et 26 juin 2020 relative à l'adoption du SRADDET par le Conseil régional Bourgogne Franche-Comté,

Vu l'arrêté préfectoral 20 277 BAG du 16 septembre 2020 portant adoption du SRADDET de la région Bourgogne Franche-Comté,

Vu la délibération 23 AP 57 des 29 et 30 juin 2023 relative au lancement d'une procédure de modification du SRADDET relative aux continuités écologiques par le Conseil régional Bourgogne Franche-Comté,

Vu la délibération 23 AP 15 des 14 et 15 décembre 2023 relative à l'arrêt de la procédure de modification n°2 du SRADDET relative aux continuités écologiques par le Conseil régional Bourgogne Franche-Comté,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'arrêté de modification n°2 du SRADDET relative aux continuités écologiques par le Conseil régional Bourgogne Franche-Comté,

AUTORISE le Président à transmettre la décision du conseil communautaire à la Présidente de région.


Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le **S'LO**
ID : 089-248900748-20240216-20240207-DE

Vote : Approbation : unanimité.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an que dessus.



Président,


François CHABOLLE
Maire de Vallery

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- En application des dispositions du décret n°65-29 du 11/01/1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours dans le délai de 2 mois en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/>

3- Communauté d'Agglomération Le Grand Sénonais



Pôle Transition Ecologique et Développement du Territoire

MB/BrP/YL/AP/AG/2024/119714

Affaire suivie par : Adrien Pelletier

Tél : 03.86.65.86.67

✉ : a.pelletier@grand-senonais.fr

14/03/2024
000267548



Syl

Sens. le 110324

Madame Marie-Guite Dufay
Présidente
Conseil Régional de
Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel de région
4 square Castan
25031 Besançon Cedex

Objet : Avis projet arrêté de modification du SRADDET – Ici 2050

Madame la Présidente,

Par courrier en date du 12 janvier dernier, vous m'avez invité, conformément aux dispositions de l'article L.4251-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à vous faire part de mon avis sur le projet arrêté de modification du SRADDET – ici 2050 suite à la décision du Tribunal Administratif de Dijon du 12 janvier. Je note que cette décision annule les annexes relatives aux Schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) des deux ex-Régions de Bourgogne et de Franche-Comté, et note également que cette annulation prendra effet le 1^{er} janvier 2025.

Après observation des pièces constitutives du SRADDET modifié, qui, conformément à l'article R.4251-1 du CGCT sont le rapport d'objectifs, la carte synthétique illustrant les objectifs du schéma, le fascicule des règles, les onze annexes, le diagnostic du territoire, la présentation des continuités écologiques retenues pour établir la Trame Verte et Bleue régionale (TVB), le plan d'action stratégique (PAS) et l'atlas cartographique, je n'ai pas d'observation particulière à apporter.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Sénonais,
Maire de Dixmont,



Marc BOTIN

Courrier ARRIVEE Région BFC - site Besançon						
Objet	Rece	AS	DeMo			
Rece	ITE	DMG	DMG	DMG	DMG	DMG
14 MARS 2024						
Stratégies	ITE	DMG	DMG	DMG	DMG	DMG
MTTE		DTE	Enst	DMG	DMG	DMG
EEF		DMG	Tours	DMG	DMG	DMG
EVE	DMG	DRES	DCSJ	DNE	DNGI	DMG

21 boulevard du 14 juillet - CS 80552 - 89105 Sens cedex
Tél. 03.86.65.89.00 - www.ca-senonais.fr

4- Communauté d'Agglomération Grand Dole

08/04/2024
000271217



Syl

Dole, le 4 avril 2024

Courrier ARRIVEE Région BFC - site Besançon						
Cabinet	DR	DRS	DRS	DRS	DRS	DRS
Ress.	DRS	DRS	DRS	DRS	DRS	DRS
08 AVR. 2024						
Stratémies	DRS	DRS	DRS	DRS	DRS	DRS
MTTE	DRS	DRS	DRS	DRS	DRS	DRS
EEF	DRS	DRS	DRS	DRS	DRS	DRS
EVE	DRS	DRS	DRS	DRS	DRS	DRS

Conseil Régional de Bourgogne
Franche-Comté
Equipe SRADDET
Direction Prospective & Démarches
partenariales
4 Square Castan
CS 51857
25031 BESANCON Cedex

Service :

Direction Pilotage &
Coordination

Madame la Présidente,

Nos références :
JPF/JBV/CV/SP/8124

Je vous informe que lors de sa séance du 21 décembre 2023, le Conseil Communautaire a émis deux avis distincts portant sur le projet de modification du SRADDET ; l'un pour la partie sobriété foncière et l'autre sur le volet Trame verte et bleue.

Objet :

Conseil
Communautaire du 21
mars 2024

Veuillez trouver ci-jointes copies des délibérations correspondantes.

Vous en souhaitant bonne réception,

*Dossier technique
suivi par :*
Flavie LEFEVRE

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

*Dossier administratif
suivi par :*
Sandrine PENEL

Le Président,

Jean-Pascal FICHERE

Pièce jointe :

Délibérations
DCC-2024-007 et
DCC-2024-008



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

PLACE DE L'EUROPE
39100 DOLE CEDEX
Tél. : 03 84 79 78 40

info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr





GRAND DOLE
Communauté d'agglomération

 COPIE

DCC-2024-007

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du Grand Dole

Séance du jeudi 21 mars 2024
Abergement-la-Ronce - 18H30

Président : Monsieur Jean-Pascal FICHERE
Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents : 70
Nombre de procurations : 9
Nombre de votants : 79
Date de la convocation : 15 mars 2024
Date de publication : 28 mars 2024

Conseillers présents

FICHERE Jean-Pascal	TRONCIN Dominique	REBILLARD Jean-Michel
MICHAUD Dominique	BERNARDIN Daniel	ROCHE Paul
BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire	CHEVAUX Bruno	BREMOND Gabriel
DAUBIGNEY Jean-Michel	ROBERT Jean-Claude	RIOTTE Christine
JEANNET Nathalie	MATHIOT Agnès	CHAPIN Jean-Paul
MEUGIN Olivier	GINDRE Denis	JEANNEROD Georges
GUERRIN Bernard	VERNE Pierre	HENRY Micheline
SOLDAVINI Grégory	BONIN Jean-Luc	GUIBELIN Hervé
LEFEVRE Jean-Philippe	PAUVRET Emeric	MILLIER Cyril
GAUTHRAY-GUYENET Thierry	CHAMPANHET Stéphane	VIVERGE Patrick
MONNERET Christophe	CUINET Jean-Pierre	DAVID Françoise
ROY Jean-Yves	DELAINE Isabelle	LABOUROT Céline
CALINON Séverine	DEMORTIER-BLANC Catherine	GRUET Olivier
CROISERAT Jean-Luc	DOUZENEL Alexandre	SAGET Emmanuel
GAGNOUX Jean-Baptiste	DRAY Frédérique	SANCEY Pascal
GUIBELIN Marie-Rose	HERRMANN Nadine	PERNOUX Annie
HOFFMANN Maurice	JABOVISTE Philippa	GINET Gérard
LEPETZ Joëlle	JARROT-MERMET Laëtitia	CALLEGHER Aline
MANGIN Isabelle	MARCHAND Sylvette	LEGRAND Jean-Luc
PECHINOT Jacques	MIRAT Maryline	LAGNIEN Jacques
RYAT Thomas	NONNOTTE-BOUTON Catherine	
STOLZ Julien	PRAT Hervé	

Conseillers suppléés

FERNOUX-COUTENET Gérard suppléé par VIVERGE Pascal	LACROIX Olivier suppléé par BARDOUX Catherine
THEVENIN Hélène suppléée par BARRET-PAQUES Béatrice	BLANCHET Philippe suppléé par STEFANUTTI David
	DIEBOLT Alain suppléé par NOIROT Alain
	JACQUOT Patrick suppléé par KEDZIORA Sandrine

Conseillers absents ayant donné procuration

ANTOINE Patricia donne procuration à ROCHE Paul
BERTHAUD Mathieu donne procuration à DOUZENEL Alexandre
DRUET Timothée donne procuration à PRAT Hervé
GERMOND Daniel donne procuration à DRAY Frédérique
GIROD Isabelle donne procuration à MARCHAND Sylvette
GOMET Nicolas donne procuration à JARROT-MERMET Laëtitia
GRUET Justine donne procuration à MIRAT Maryline
MBITEL Mohamed donne procuration à REBILLARD Jean-Michel
JEANNEAUX Cyriel donne procuration à DAUBIGNEY Jean-Michel

Conseillers absents non suppléés et non représentés

CHAUCHEFOIN Gérard	MATHEZ Christian
CHAUTARD Christophe	RIGAUD Fabien
PANNAUX Joël	

Objet : Avis sur le projet de modification du SRADDET – Trame Verte et Bleue

Rapporteur : Monsieur Dominique MICHAUD

Le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté a approuvé le 16 septembre 2020 le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Ce document de planification régionale définit les orientations et objectifs de référence en matière d'aménagement du territoire et politiques sectorielles. Il s'impose, sous différents degrés d'opposabilité, aux documents de rangs inférieurs tels que les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ou les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU / PLUi).

La Région mène actuellement deux procédures de modification du SRADDET. L'une vise à l'harmonisation, à une échelle régionale, des éléments relatifs aux continuités écologiques présents dans les anciens Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) et annexés au SRADDET en vigueur.

Cette modification lui est imposée par un jugement du Tribunal Administratif de Dijon du 12 janvier 2023.

En l'espèce, les documents qui ont été harmonisés dans la modification, sont :

- Le diagnostic du territoire
- La présentation des continuités écologiques retenues pour établir la Trame Verte et Bleue régionale (TVB)
- Le plan d'action stratégique (PAS)
- L'atlas cartographique

Des corrections mineures et purement formelles ont également été apportées au rapport d'objectifs et au fascicule des règles du SRADDET approuvé afin de faire disparaître les renvois aux anciens SRCE.

Par délibération des 14 et 15 décembre 2023, le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté a arrêté le projet de modification. Le projet est consultable en ligne : https://abcdelib-de.bourgognefranche-comte.fr//modification_SRADDET_TVB/

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole est invitée en qualité de Personne Publique Associée (PPA) à faire part de son avis sur la modification du SRADDET portant sur l'harmonisation de la Trame Verte et Bleue, dans un délai de trois mois après sa notification.

L'avis de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

L'harmonisation des anciens SRCE de Bourgogne et de Franche-Comté a conduit à l'élaboration d'un Plan d'Action Stratégique dans le SRADDET qui fixe les enjeux pour la préservation de la TVB. Les objectifs dont doivent tenir compte les documents d'urbanisme sont exposés et communs à toute la région. L'harmonisation des nomenclatures de milieux naturels ainsi que la mise à jour de l'atlas cartographique facilitent la prise en main des documents.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, situé en cœur de Région Bourgogne-Franche-Comté, pouvait être amené à travailler avec les deux anciens SRCE. Son approche est désormais facilitée.

Par ces motifs,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** du projet de SRADDET modifié au sujet de l'harmonisation de la Trame Verte et Bleue tel qu'il est soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées,
- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le projet de modification du SRADDET en sa forme actuelle pour cette partie.

SCRUTIN POUR : 79

ABSTENTION(S) : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 9 PROCURATION(S)

Fait à Abergement-la-Ronce, le 21 mars 2024.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle /Finances
- Pôle Aménagement et Attractivité du Territoire/Urbanisme
- Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20240321-DCC2024008-DE
Date de télétransmission : 26/03/2024
Date de réception préfecture : 26/03/2024



Jean-Pascal FICHERE.

Signé électroniquement
Le 26 mars 2024
PRÉSIDENT DE LA CA DU GRAND
DOLE
Jean-Pascal FICHERE

Seul ce document numérique a valeur
juridique

5- PNR Doubs Horloger



Une autre vie s'invente ici

21/03/2024
000268966



Syl

Courrier ARRIVEE Région BFC - site Besançon						
Cabinet	DFB	DFM	DFM	DFM	DFM	DFM
Ress.	DFB	DFM	DFM	DFM	DFM	DFM
21 MARS 2024						
Stratégies	DFB	DFM	DFM	DFM	DFM	DFM
MTTL	DFB	DFM	DFM	DFM	DFM	DFM
EEF	DFB	DFM	DFM	DFM	DFM	DFM
DFM	DFB	DFM	DFM	DFM	DFM	DFM

Madame Marie-Guite DUFAY
Présidente de la Région Bourgogne
Franche-Comté
4 square Castan
CS 51 857
25 031 BESANÇON CEDEX

Les Fontenelles, le 19 mars 2024

Objet : Avis sur le projet de modification du Schéma Régionale d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoire (SRADDET) concernant l'harmonisation de la Trame Verte et Bleue (TVB) à l'échelle régionale

Dossier suivi par : Tania Lallement

03.81.68.53.51 – tania.jalocha@parcdoubshorloger.fr

Madame la Présidente,

De manière générale, nous reconnaissons l'effort effectué par la Région pour assurer l'homogénéisation et de la TVB à l'échelle de la région. En effet, les différents compléments de la TVB ont permis d'homogénéiser et de compléter la TVB bourguignonne.

Malgré ces éléments, nous émettons un certain nombre de remarques sur les documents proposés pour avis qui nous paraissent important de reprendre pour assurer une partie TVB des plus complète.

Concernant la préservation des milieux naturels et la nature ordinaire (Mesure 1.1.1 Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces emblématiques et Mesure 1.1.3 S'engager en faveur de la nature ordinaire de la charte du PNR du Doubs Horloger) :

- La TVB du PNR du Doubs Horloger a été reprise dans le document du SRADDET pour les différentes sous trames. Il est à noter néanmoins que si les zonages sont bien réalisés, des couleurs différentes auraient pu être prévues entre les sous-trames. En effet, de prime abord, il est difficile de se projeter sur une sous-trame milieux humides de couleur verte.
- Dans le diagnostic TVB, partie 1.2, de manière générale, peu d'information sont présentes sur la partie Franche-Comté. En effet, les différents milieux du Morvan sont bien cités et expliqués, mais les grands massifs ne sont pas abordés précisément par exemple. Il est attendu que la Région détaille toutes les catégories de milieux présents

Parc naturel régional du Doubs Horloger • 18 rue du Couvent - 25 210 Les Fontenelles • Tél 03 81 68 53 32 • www.parcdoubshorloger.fr

58



Une autre vie s'invente ici

sur la Bourgogne-Franche-Comté au même titre que les milieux bourguignons. Le titre 1.2.1.4 est à revoir car celui-ci est ambiguë et il convient de préciser ce qui est entendu par les « plateaux ». Le massif du Haut Doubs pourrait être abordé dans la partie 1.2.2.3 où des vergers sont aussi présents en altitude.

Dans toute cette partie, la qualité des photos est à revoir.

- Dans la partie 1.2.2.4, le territoire du Haut-Jura est cité pour ses prairies remarquables, mais qui sont identiques sur le territoire du Haut-Doubs, mais non citées. Il convient d'homogénéiser le document sur la précision des informations sur l'entièreté de la Bourgogne Franche-Comté.
- Dans la partie 1.2.3.3, il manque la dénomination « ha » à la suite du « 2 000 » cité à la 3^{ème} ligne.

Lors des paragraphes sur les falaises et les combes, il convient de préciser certains points sur ces éléments (développées avec l'eau, les localiser, ...). Il convient aussi d'ajouter dans les territoires cité le Haut-Jura, seul les localisations bourguignonnes apparaissent.

Modifier le paragraphe « ne correspondent plus à une activité agricole viable » en « sont moins intéressantes agronomiquement ». En effet, ces zones peuvent rester viable pour du pâturage.

- La partie 1.2.4.1 n'aborde que le Morvan. D'autres secteurs présentant des mares et des étangs sont néanmoins présents en Bourgogne Franche-Comté. Il convient d'étoffer clairement cette partie. Sur le Haut Doubs par exemple, la ressource en eau et les mares sont très importantes et représentent un fort enjeu de maintien des corridors.
- Dans la partie 1.4.3, il est cité le narcisse des poètes, mais citer la fritillaire pintade serait préférable. Il convient aussi de citer les vallées de la Loue, du Doubs et du Dessoubre dans cette partie.
- Dans la partie 1.2.5.1, il est attendu de détailler les parties sur le Doubs et l'Oignon autant que les éléments présentés pour la Loire, l'Yonne ou la Saône.
- Dans la partie 1.2.5.2, il convient d'ajouter le réchauffement de l'eau dans les dynamiques fluviales perturbées, car celui-ci influe de plus en plus les milieux. De plus dans la légende p46, définir l'acronyme ROE.
- Dans la partie 1.2.6, il convient de revoir le paragraphe sur les tuffières et leur formation. En effet, le phénomène n'est pas lié qu'à une possible acidification de l'eau par la végétation.

Il convient d'ajouter dans le dernier paragraphe de la page, en plus des températures et humidité constante, qu'elles disposent d'un « non-dérangement » et qu'elles sont situées dans des espaces obscures. En toute fin de partie, il convient aussi de citer les grottes avec les espèces présentent précisément.

- Enfin, dans le résumé de cette partie, les espèces « agrion orné, cigogne noire, sonneur à ventre jaune, ... » sont cités. Il convient de faire de même pour les espèces d'oiseaux prairiaux.



Une autre vie s'invente ici

À la suite de la sollicitation d'avis sur le projet d'homogénéisation de la TVB dans le SRADDET Bourgogne Franche-Comté, le PNR du Doubs Horloger émet un **avis Favorable sous réserve de modification** du document vis-à-vis des points cités ci-avant. De manière générale, si le document a repris les cartographies et mis à jour les corridors et les réservoirs de manière homogène sur la Bourgogne et la Franche-Comté, les différents rapports et notamment ceux sur les typologies de milieux n'abordent que peu les territoires de la Franche-Comté et sont par conséquent à compléter.

Je vous rappelle que mes services sont à votre disposition sur ces thématiques.

Je vous prie d'agréer, Madame la présidente, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Président
PNR du Doubs Horloger
Denis LEROUX



6- PETR SCOT Val de Saône Vingeanne

Val de Saône
Vingeanne

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
CÔTE D'OR

VDSV

Laurent THOMAS, Président

Dossier suivi par Emmanuelle GRAS
Chargée de mission Urbanisme SCoT
Tel : 03.84.47.98.13
E-mail : emmanuelle.gras@vdsv.fr
Réf. : [numéro d'envoi]

22/03/2024
000269213



Syl

Arceau
Athée
Auxonne
Beaumont-sur-Vingeanne
Beiro-le-Chatol
Beze
Bezouotte
Billey
Bingois
Blagny-sur-Vingeanne
Belleneuve
Bourberain
Champagne-sur-Vingeanne
Champdôte
Charmes
Chaume-et-Courchamp
Chaugey
Crey-les-Pontallier
Cléry
Cusesey
Dampierre-et-Fédo
Drambon
Etevaux
Flammarans
Flagey-les-Auxonne
Fontaine-Française
Fontenelle
Heulley-sur-Saône
Jancigny
Labergement-les-Auxonne
Lamarcho-sur-Saône
Les Maillys
Loisy-sur-Vingeanne
Magny-Montant
Magny-Saint-Médard
Marandeuil
Maxilly-sur-Saône
Mirebeau-sur-Beze
Montigny-Moray-Villeneuve-sur-Vingeanne
Montmarçon
Noiron-sur-Beze
Ossilly
Orain
Remigny-sur-l'Osnon
Poncy-les-Athée
Pontallier-sur-Saône
Pont
Pouilly-sur-Vingeanne
Renève
Saint-Léger-Trévy
Saint-Maurice-sur-Vingeanne
Saint-Sauveur
Saint-Seine-sur-Vingeanne
Savolles
Sornans
Soissons-sur-Nacey
Talmay
Tanay
Tellocey
Tilenay
Treckun
Trochères
Vielverge
Vievgne
Villers-les-Pots
Villers-Rotin
Vonges

Courrier ARRIVEE Région BFC - site Besançon						
Cabinet	Per.C	Des	Dem			
Ress.	DFB	DAH	D&G	D&C	DAJA	Achats
22 MARS 2024						
Stratégies	Q&P	Exp. Pub.	DERI	DTN	DSI	
MTTE	DAT	DTE	Envt.	DMI		
EEF	Eco.	DAF	Scuis	DFDE	DOPP	
EVE	Lycées	DRES	DCSI	DNE	DPGI	

REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
MADAME LA PRESIDENTE
4 square Castan
CS 51857
25031 BESANCON Cedex

Pontallier-sur-Saône le vendredi 15 mars 2024

Objet : Modification du SRADDET : harmonisation et actualisation de la trame verte et bleue à l'échelle régionale

P.J. : Note technique et délibération n° DL20240213-N07

Madame la Présidente,

Par courrier en date du 12 janvier 2024, vous m'informez que le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté a arrêté le projet de modification du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires (SRADDET) concernant l'harmonisation de la Trame Verte et Bleue à l'échelle régionale. La délibération a été votée le 15 décembre 2023.

Vous m'invitez à vous faire parvenir mon avis sur cette procédure.

Après l'étude de votre dossier et l'avis technique rendu favorable, le Conseil syndical du PETR Val de Saône Vingeanne réuni en séance le 13 février 2024 émet :

- **Un avis favorable** pour le projet de de modification du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires (SRADDET) concernant l'harmonisation de la Trame Verte et Bleue à l'échelle régionale.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Laurent THOMAS
Président du PETR
Val de Saône Vingeanne





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Syndical PETR VAL SAÔNE VINGEANNE

Séance du Mardi 13 Février 2024

DEL20240213-N07

CS-20240213

Nombre de membres	
Afférents au conseil	26+4
En exercice	26+4
Ayant pris part	15+1
Quorum	14

Délégués présents	
Titulaires	15
Suppléants	1
Pouvoirs	2

Le 13 février à 19h30, le Conseil Syndical du PETR Val de Saône Vingeanne, s'est réuni à Pontailler-sur-Saône, au siège du syndicat, sur convocation adressée à ses membres par Monsieur Laurent THOMAS, Président, qui préside la séance. Monsieur Cédric VAUTIER est désigné Secrétaire de séance.

La convocation a été faite mardi 06 février 2024 par courrier aux membres du conseil et le 07 février 2024 à 15h54 par mail sécurisé. Conformément à l'article L.2121.17, le Président a convoqué le conseil syndical dans les délais impartis et le Président a constaté le respect du quorum.

Le conseil syndical s'est terminé à 21h07.

Etaient présents délégués titulaires :

Communauté de commune CAP VAL DE SAONE : ANTOINE Hugues, BECHE Patrice, BONNET-VALLET Marie-Claire, BOVET Patrick, DELOGE Gabriel, VADOT Jean-Paul, VAUTIER Cédric.

Communauté de commune MIREBELLOIS ET FONTENOIS : BETHENOD Bruno, BOLOT François, JACQUOT Denis, LE GOUZ DE SAINT SEINE Hervé, LENOIR Didier, MAROTEL Michel, MATIRON Dominique, THOMAS Laurent.

Etaient absents délégués titulaires :

Communauté de commune CAP VAL DE SAONE : BARCELO Maud, COIQUIL Jacques-François, LORAIN Anne-Lise, RUARD Daniel, SORDEL Sébastien, ZOUINE Karim.

Communauté de commune MIREBELLOIS ET FONTENOIS : BOEGLIN Marc, BOISSEROLLES Laurent, GAILLARD Franck, MARCAIRE Jean-Claude, URBANO Nicolas.

Etaient présents délégués suppléants :

Communauté de commune CAP VAL DE SAONE :

Communauté de commune MIREBELLOIS ET FONTENOIS : PETIT Bernard.

Etaient absents délégués suppléants :

Communauté de commune CAP VAL DE SAONE : FEBVRET Christophe, PERNIN Annick.

Communauté de commune MIREBELLOIS ET FONTENOIS : GAVOILLE Nathalie.

Etaient porteur de pouvoir :

Communauté de commune CAP VAL DE SAONE : Cédric VAUTIER (*LORAIN Anne-Lise*).

Communauté de commune MIREBELLOIS ET FONTENOIS : LENOIR Didier (*Nicolas URBANO*).

Etaient excusés :

Communauté de commune CAP VAL DE SAONE : COIQUIL Jacques-François, LORAIN Anne-Lise, ZOUINE Karim, FEBVRET Christophe, PERNIN Annick.

Communauté de commune MIREBELLOIS ET FONTENOIS : BOISSEROLLES Laurent, GAILLARD Franck, MARCAIRE Jean-Claude, URBANO Nicolas, GAVOILLE Nathalie.

Avis SCoT – SRADDET – Mise à jour des trames vertes et bleues

2 • Urbanisme

Vote : Pour=18 Contre=0 Abstention=0

Règlementation :

- Décret n° 2019-1400 du 17 décembre 2019 adaptant les orientations nationales pour la préservation et la mise en bon état des continuités écologiques.

- Article L. 371-3 du Code de l'environnement : Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme prennent en compte la trame verte et bleue lors de l'élaboration ou la révision de leurs documents d'aménagement (SRADDET, SCoT, PLU(i), Cartes communales).

Les documents de planification et les projets de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements prennent en compte les trames vertes et bleues et précisent les mesures permettant d'éviter, de réduire, de compenser les atteintes aux continuités écologiques.

Les projets d'infrastructures linéaires de transport de l'Etat et des collectivités territoriales prennent en compte les trames vertes et bleues.

Exposé des motifs :

- Vu la demande du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté représenté par Madame Marie-Guite DUFAY, Présidente en date du 12 janvier 2024 sollicitant l'avis du SCoT Val de Saône Vingeanne,
- Considérant que la demande d'avis porte sur l'harmonisation et l'actualisation de la trame verte et bleue sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche-Comté,
- Considérant que le document d'orientations et d'objectifs du schéma de cohérence territoriale Val de Saône Vingeanne approuvé le 29 octobre 2019 est doté d'un volet environnemental portant sur la préservation de la ressource en eau, des milieux humides et aquatiques (orientations prescriptives n° 32 et 33) et sur la préservation de la trame verte et bleue du territoire Val de Saône Vingeanne (orientations prescriptives n° 34 et 35),
- Considérant que les actions déclinées en faveur de la biodiversité et de la préservation de la trame verte et bleue dans le schéma de cohérence territoriale Val de Saône Vingeanne respectent les enjeux et les actions identifiés du schéma régional de cohérence écologique du SRADDET Bourgogne-Franche-Comté,

L'avis technique du SCoT Val de Saône Vingeanne est **FAVORABLE**. (Note Technique en pièce jointe)

Proposition :

Le Président propose à l'assemblée :

- **EMETTRE** avis favorable au projet présenté.

Vote :

Après en avoir délibéré, le conseil syndical du PETR Val de Saône Vingeanne :

- **EMET** un **AVIS FAVORABLE** au projet présenté.

Pour extrait conforme,
Laurent THOMAS
Président du PETR
Val de Saône Vingeanne




La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Auteur : Emmanuelle GRAS
Fonction : Chargée de mission Urbanisme - SCoT
Date de création : 06/02/2024
Dernière modification :

NOTE TECHNIQUE

Objet :	Avis technique du SCOT Val de Saône Vingeanne
Destinataire :	Laurent THOMAS, Président du PETR
Retour attendu :	Avis du conseil syndical

Eléments de contexte

Par courrier en date du 12 janvier 2024, Madame la Présidente de la Région Bourgogne- Franche-Comté informe le PETR Val de Saône Vingeanne de l'arrêt du projet de modification du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) concernant l'harmonisation et l'actualisation de la trame Verte et Bleue à l'échelle régionale. Cette modification fait suite à la décision du Tribunal Administratif de Dijon du 12 janvier 2023 qui annule les annexes relatives aux Schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) des deux ex-Régions de Bourgogne et de Franche-Comté.

La Trame Verte et Bleue (TVB) est **un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent** à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reposer, de se reproduire. Elle a également l'ambition de servir les enjeux socio-économiques du territoire en améliorant le cadre de vie des citoyens et en favorisant un aménagement durable de l'espace urbain. La notion de « nature en ville » doit être développée et promue. La trame verte représente les éléments terrestres. La trame bleue représente les milieux aquatiques.

Cadre juridique :

- **Décret n° 2019-1400 du 17 décembre 2019** adaptant les orientations nationales pour la préservation et la mise en bon état des continuités écologiques.
- **Article L. 371-3 du Code de l'environnement** : Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme prennent en compte la trame verte et bleue lors de l'élaboration ou la révision de leurs documents d'aménagement (SRADDET, SCoT, PLU(i), Cartes communales).
Les documents de planification et les projets de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements prennent en compte les trames vertes et bleues et précisent les mesures permettant **d'éviter, de réduire, de compenser** les atteintes aux continuités écologiques.
Les projets d'infrastructures linéaires de transport de l'Etat et des collectivités territoriales prennent en compte les trames vertes et bleues.

Les éléments à analyser sont au nombre de quatre :

- Annexe 5A : Le diagnostic TVB du territoire régional.
- Annexe 5B : Les éléments constitutifs de la trame verte et bleue régionale.
- Annexe 5C : Le plan d'action stratégique.
- Annexe : Atlas cartographique.

Les principaux éléments à prendre en compte

Tableau 1 : La déclinaison des sous-trames – Une grande variété de milieux naturels

INTITULE DES SOUS-TRAMES	COMPOSITION DES SOUS-TRAMES
Milieux boisés (conformes à la réglementation nationale)	Forêts, bosquets
Milieux ouverts secs	Pelouses sèches et leurs lisières, éboulis et falaises, pelouses acidiphiles, dalles rocheuses, milieux rupestres
Milieux ouverts mosaïques	Prairies, bocage, haies, lisières forestières, vergers, landes, fourrés

Milieux humides	Prairies et forêts humides, ripisylves, marais tourbières, mares, étangs
Cours d'eau	La Loire, l'Yonne, la Saône, le Doubs, l'Ognon, l'Ouche, la Vouche, la Tille, etc...Canaux
Milieux souterrains	Grottes et réseaux karstiques (chauves-souris)

Tableau 2 : les enjeux du schéma régional de cohérence écologique modifié

NUMERO	INTITULE DE L'ENJEU
1	Préserver les surfaces et la diversité des milieux boisés, humides, des cours d'eau et des milieux souterrains
2	Améliorer la fonctionnalité des objets de la trame verte et bleue trop soumises à des facteurs de pression paysagers ou des polluants (infrastructures de transport comme les routes et autoroutes, voies ferrées, canaux, canalisations, réseau électrique, ouvrages hydrauliques, éoliennes)
3	Améliorer les connaissances de toutes les sous-trames écologiques de la Région Bourgogne-Franche-Comté
4	Développer une gestion écologique des bordures et des dépendances vertes des infrastructures de transport
5	Accompagner les praticiens et la diffusion de la connaissance de la trame verte et bleue
6	Renforcer les corridors interrégionaux pour toutes sous-trames écologiques de la Région Bourgogne-Franche-Comté

PROPOSITION

Vu la demande du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté représenté par Madame Marie-Guite DUFAY, Présidente en date du 12 janvier 2024 sollicitant l'avis du SCoT Val de Saône Vingeanne,

Considérant que la demande d'avis porte sur l'harmonisation et l'actualisation de la trame verte et bleue sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche-Comté,

Considérant que le document d'orientations et d'objectifs du schéma de cohérence territoriale Val de Saône Vingeanne approuvé le 29 octobre 2019 est doté d'un volet environnemental portant sur la préservation de la ressource en eau, des milieux humides et aquatiques (orientations prescriptives n° 32 et 33) et sur la préservation de la trame verte et bleue du territoire Val de Saône Vingeanne (orientations prescriptives n° 34 et 35),

Considérant que les actions déclinées en faveur de la biodiversité et de la préservation de la trame verte et bleue dans le schéma de cohérence territoriale Val de Saône Vingeanne respectent les enjeux et les actions identifiés du schéma régional de cohérence écologique du SRADDET Bourgogne-Franche-Comté,

L'avis technique du SCOT Val de Saône Vingeanne est **favorable**.

NOTE TECHNIQUE

Arceau
Athée
Auxonne
Beaumont-sur-Vingeanne
Boire-le-Châtel
Bèze
Bézouotte
Billey
Brégis
Bagny-sur-Vingeanne
Bellenoux
Bourberain
Champagne-sur-Vingeanne
Champdôble
Charmes
Chaume-et-Courchamp
Cheuge
Crey-les-Fontaines
Cléry
Cuisery
Dampierre-et-Féclé
Drambon
Evaux
Flammaran
Flagey-les-Auxonne
Fontaine-Française
Fontenelle
Heulley-sur-Saône
Jarcigny
Laignemont-les-Auxonne
Lamarche-sur-Saône
Les Maillys
Lucey-sur-Vingeanne
Magry-Montarlot
Magry-Saint-Médard
Marandouil
Maxilly-sur-Saône
Minsieux-sur-Bèze
Montigny-Moray-Villereuve-sur-Vingeanne
Montmarçon
Noiron-sur-Bèze
Ossilly
Orain
Pernigry-sur-Égny
Porcay-les-Athée
Pontailler-sur-Saône
Pont
Pouilly-sur-Vingeanne
Ranéve
Saint-Léger-Triey
Saint-Maurice-sur-Vingeanne
Saint-Sauveur
Saint-Sorne-sur-Vingeanne
Savoilles
Sotains
Sousaône-sur-Nacey
Talmay
Tanay
Tellecey
Tilenay
Troclun
Trochères
Vielverge
Vieugny
Villers-les-Pots
Villiers-Rotin
Vonges

Objet :	Avis technique du SCOT Val de Saône Vingeanne
Destinataire :	Laurent THOMAS, Président du PETR
Retour attendu :	Avis du conseil syndical

Éléments de contexte

Par courrier en date du 12 janvier 2024, Madame la Présidente de la Région Bourgogne-Franche-Comté informe le PETR Val de Saône Vingeanne de l'arrêt du projet de modification du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) concernant l'harmonisation et l'actualisation de la trame Verte et Bleue à l'échelle régionale. Cette modification fait suite à la décision du Tribunal Administratif de Dijon du 12 janvier 2023 qui annule les annexes relatives aux Schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) des deux ex-Régions de Bourgogne et de Franche-Comté.

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un outil d'aménagement du territoire qui vise à **(re)constituer un réseau écologique cohérent** à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reposer, de se reproduire... Elle a également l'ambition de servir les enjeux socio-économiques du territoire en améliorant le cadre de vie des citoyens et en favorisant un aménagement durable de l'espace urbain. La notion de « nature en ville » doit être développée et promue.

La trame verte représente les éléments terrestres.
La trame bleue représente les milieux aquatiques.

Cadre juridique :

- **Décret n° 2019-1400 du 17 décembre 2019** adaptant les orientations nationales pour la préservation et la mise en bon état des continuités écologiques.
- **Article L. 371-3 du Code de l'environnement** : Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme prennent en compte la trame verte et bleue lors de l'élaboration ou la révision de leurs documents d'aménagement (SRADDET, SCoT, PLU(i), Cartes communales).
Les documents de planification et les projets de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements prennent en compte les trames vertes et bleues et précisent les mesures permettant d'éviter, de réduire, de compenser les atteintes aux continuités écologiques.
Les projets d'infrastructures linéaires de transport de l'Etat et des collectivités territoriales prennent en compte les trames vertes et bleues.

Les éléments à analyser sont au nombre de quatre :

- Annexe 5A : Le diagnostic TVB du territoire régional.
- Annexe 5B : Les éléments constitutifs de la trame verte et bleue régionale.
- Annexe 5C : Le plan d'action stratégique.
- Annexe : Atlas cartographique.

Les principaux éléments à prendre en compte

Tableau 1 : La déclinaison des sous-trames - Une grande variété de milieux naturels

INTITULE DES SOUS-TRAMES	COMPOSITION DES SOUS-TRAMES
Milieux boisés (conformes à la réglementation nationale)	Forêts, bosquets

Milieux ouverts secs	Pelouses sèches et leurs lisières, éboulis et falaises, pelouses acidiphiles, dalles rocheuses, milieux rupestres
Milieux ouverts mosaïques	Prairies, bocage, haies, lisières forestières, vergers, landes, fourrés
Milieux humides	Prairies et forêts humides, ripisylves, marais tourbières, mares, étangs
Cours d'eau	La Loire, l'Yonne, la Saône, le Doubs, l'Ognon, l'Ouche, la Vouche, la Tille, etc.. Canaux
Milieux souterrains	Grottes et réseaux karstiques (chauves-souris)

Tableau 2 : les enjeux du schéma régional de cohérence écologique modifié

NUMERO	INTITULE DE L'ENJEU
1	Préserver les surfaces et la diversité des milieux boisés, humides, des cours d'eau et des milieux souterrains
2	Améliorer la fonctionnalité des objets de la trame verte et bleue trop soumises à des facteurs de pression paysagers ou des polluants (infrastructures de transport comme les routes et autoroutes, voies ferrées, canaux, canalisations, réseau électrique, ouvrages hydrauliques, éoliennes)
3	Améliorer les connaissances de toutes les sous-trames écologiques de la Région Bourgogne-Franche-Comté
4	Développer une gestion écologique des bordures et des dépendances vertes des infrastructures de transport
5	Accompagner les praticiens et la diffusion de la connaissance de la trame verte et bleue
6	Renforcer les corridors interrégionaux pour toutes sous-trames écologiques de la Région Bourgogne-Franche-Comté

PROPOSITION

Vu la demande du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté représenté par Madame Marie-Guite DUFAY, Présidente en date du 12 janvier 2024 sollicitant l'avis du SCoT Val de Saône Vingeanne,

Considérant que la demande d'avis porte sur l'harmonisation et l'actualisation de la trame verte et bleue sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche-Comté,

Considérant que le document d'orientations et d'objectifs du schéma de cohérence territoriale Val de Saône Vingeanne approuvé le 29 octobre 2019 est doté d'un volet environnemental portant sur la préservation de la ressource en eau, des milieux humides et aquatiques (orientations prescriptives n° 32 et 33) et sur la préservation de la trame verte et bleue du territoire Val de Saône Vingeanne (orientations prescriptives n° 34 et 35),

Considérant que les actions déclinées en faveur de la biodiversité et de la préservation de la trame verte et bleue dans le schéma de cohérence territoriale Val de Saône Vingeanne respectent les enjeux et les actions identifiés du schéma régional de cohérence écologique du SRADDET Bourgogne-Franche-Comté,

L'avis technique du SCOT Val de Saône Vingeanne est **favorable**.

7- Conseil Départemental du Doubs



Besançon, le 19 MARS 2024



25/03/2024
000269479

Syl

Direction du développement et de l'équilibre des territoires
Service Coordination territoriale
Affaire suivie par : Claire PERRODEAU
Ligne Directe : 03.81.25.81.78

Madame Marie-Guite DUFAY
Présidente de la Région
Bourgogne-Franche-Comté
Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté
4 Square Castan
CS 51857
25031 BESANCON CEDEX

Madame la Présidente,

J'ai bien reçu votre courrier du 9 février relatif à la consultation officielle auprès des personnes publiques associées sur le projet de modification du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) concernant l'harmonisation de la trame verte et bleue à l'échelle régionale.

Aussi, je vous informe que le Département, lors de sa session du 18 mars 2024 :

- maintient en tant que personne publique associée, l'avis réservé sur le projet de SRADDET émis le 30 septembre 2019,
- prend acte de la proposition de modification du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) relative aux continuités écologiques qui consiste essentiellement en la refonte des annexes en vue d'une fusion et harmonisation des deux ex SRCE de Bourgogne et de Franche-Comté.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente du Département,

Christine BOUQUIN

Coursier ARRIVEE Région BFC - site Besançon						
Cabinet	Prés. Doubs	DRS	Développement			
Ress.	DFB	DRH	PMG	DADC	DAJA	Adapt.
25 MARS 2024						
Stratégies	OSAP	Environn.	DERI	DTN	DSI	
MITTE	DAT	DTE	Envt.	DMI		
E.F.F.	Eco.	DAI	Touris.	DI/DE	DQPP	
EVE	Systèmes	DRIAS	DCSI	DNE	DPU	

Pour nous écrire : Département du Doubs - 7, avenue de la Gare d'Eau - 25031 Besançon Cedex - www.doubs.fr
Pour nous rencontrer : 1 chemin de Ronde du Fort Griffon - Entrée D - 25000 Besançon
Pour nous contacter : Tél 03.81.25.81.25 - Fax 03.81.25.80.99

8- Syndicat Mixte du SCOT Grand Nevers

Envoyé en préfecture le 28/03/2024
Reçu en préfecture le 28/03/2024
Publié le 
ID : 058-255801698-20240322-DE20240322011-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU GRAND NEVERS**

DE/2024/03/22/011
ACTES/2.1

Nombre de conseillers : *L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mars*

En exercice : 47 *Le Comité Syndical du Syndicat mixte du SCOT du Grand Nevers, dûment convoqué, s'est réuni sans condition de quorum au siège du Syndicat mixte, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT, Président du Syndicat mixte, cette réunion faisant suite à la séance du 18 mars 2024 au cours de laquelle le quorum n'a pas été atteint.*

Présents : 24

Votants : 26 *Date de convocation du Comité Syndical : le 18 mars 2024*

Étaient présents

Membres titulaires :

BALACE Francis, CHARRET Jean-Claude, CLEAU Jean-Luc, COTTENOT Jean-Luc, COUTURIER Bertrand, DEVIENNE Gilles, FAIVRET Daniel, GAUTHERON François, GRAFEUILLE Guy, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, LESUEUR Daniel, LORON Claude, MAURIN Dominique, MONET Michel, PERCEAU Christian, ROY Régine, SICOT Olivier, THEVENET Pascal, THURIOT Denis, VINGDIOLET Marie-Christine.

Membres suppléants avec voix délibérative :

BENAS Françoise, GABET Mathieu, JAMET Christine.

Pouvoirs :

- Pascal GIRARD a donné pouvoir à Marie-Christine VINGDIOLET
- Maurice MALETRAS a donné pouvoir à Denis THURIOT

Étaient absents ou excusés

Membres titulaires :

BARSSE Hervé, BAUGET Alain, BERGER Fabrice, BERTRAND Gilles, BOUCHARD Gilles, BOURCIER Alain, DELAPORTE Blandine, DESSAUNY Pascal, ESCURAT Élisabeth, GARCIA André, GAUTHIER Jean-Luc, GRUNWALD Nicolas, GUTTIEREZ Jean-Louis, KOZMIN Isabelle, LECOUR Alain, LORIOT Gérard, MALETRAS Maurice, MARTIN Louis-François, PASQUET Rémy, PERRIER Jean-François, RIBET Yves, ROLLIN Philippe, SCHWARZ François, THOMAS Sylvie, VERRON David, WOZNIAK Anne.

Membres suppléants :

ALLIER Claude, APERS Jean-Pierre, BARAO Laurence, BECOUZE-FOUCHER Jacqueline, BOULET Sylvie, CAQUET Isabelle, COLAS David, CONCILE Pierrette, DAGUIN Gérard, DIOT François, EMERY Jean-Marc, FAUST René, FAVARCQ Thierry, GATIGNOL Jean-Marie, GIRARD Pascal, GUYOT Eric, HOURCABIE Guy, LECHER Lionel, LOCTIN Emmanuel, PLISSON Alexis, RAMET Didier, THIOLAIRE Jean-François.

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le



ID : 058-255801698-20240322-DE20240322011-DE

**AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU SRADDET
DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ**

Par délibération en date du 15 décembre 2023, le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté a arrêté le projet de modification du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) concernant l'harmonisation de la Trame Verte et Bleue à l'échelle régionale.

Cette modification fait suite à la décision du Tribunal Administratif de Dijon du 12 janvier 2023 qui annule les annexes relatives aux Schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) des deux ex-Régions de Bourgogne et de Franche Comté, avec une prise d'effet le 1er janvier 2025.

Ainsi, les pièces suivantes du SRADDET ont été modifiées :

- Le rapport d'objectifs
- La carte synthétique illustrant les objectifs du schéma
- Le fascicule des règles
- Les annexes avec notamment :
 - Le diagnostic du territoire
 - La présentation des continuités écologiques retenues pour établir la Trame Verte et Bleue régionale (TVB)
 - Le plan d'action stratégique (PAS)
 - L'atlas cartographique

L'harmonisation des critères de définition et de qualification des éléments relatifs aux continuités écologiques présents dans les anciens Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) s'est traduite par la modification des annexes détaillées ci-dessus. Les autres documents constitutifs du SRADDET n'ont fait l'objet que de corrections mineures et purement formelles afin de faire disparaître les renvois aux anciens SRCE.

Vu les articles L4251-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 4251-6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires modifié adopté en Conseil Régional en date du 15 décembre 2023,

Vu le courrier du 12 janvier 2024 de Mme La Présidente de la Région Bourgogne Franche-Comté sollicitant l'avis du Syndicat mixte du SCoT du Grand Nevers sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires modifié,

Conformément aux articles L4251-5 et L4251-6 du Code général des collectivités territoriales, le projet de modification du SRADDET est soumis pour avis aux personnes publiques associées dont fait partie le Syndicat mixte du SCoT du Grand Nevers.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, décident à l'unanimité des voix exprimés, par 23 voix pour et 3 abstentions (Pascal MONET, Dominique MAURIN, Olivier SICOT) :

- D'émettre un avis favorable au projet de modification n°1 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires arrêté le 15 décembre 2023.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,**

Le Secrétaire de séance,



Jean-Claude CHARRET

Le Président



Denis THURIOT

Syndicat Mixte du
SCOT
Grand Nevers

9- Communauté de Communes Yonne Nord

modif TRB



11/04/2024
000271738



Courrier ARRIVEE Région BFC - site Besançon							
Cabinet	Prés/Co	DGS	DeMo				
Ress.	DFB	DRH	DMG	DAEC	DAJA	ADJ2	
11 AVR. 2024							
Stratégies	DPOP	Exp. J.	DEPT	ETM	DSI		
MTTE	DAI	DTE	Envr	DAH			
EEF	Eco	DAF	Tour.	DFDe	DOPP		
EVE	Lycees	DRES	DCSI	DNE	DPGI		

Madame Marie-Guite DUFAY
Présidente Région Bourgogne Franche Comté
4 Square Castan
CS 51857
25031 BESANCON Cedex

Pont sur Yonne, le 09 Avril 2024

1A 195 686 37 278

Objet : Modification SRADDET – Harmonisation de la trame verte et bleue

Vos réf : Votre courrier du 12 janvier 2024

Réf : TS/MH/MCH/2024/10

☑ : dossier suivi par Marie Christine HERVAULT

PJ : Délibération n°2024.51 du Conseil Communautaire du 28 mars 2024

LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AR

Madame la Présidente,

Par courrier recommandé reçu le 18 janvier 2024, vous sollicitez l'avis du Conseil Communautaire sur l'arrêt de projet du SRADDET et plus particulièrement sur l'harmonisation de la trame verte et bleue à l'échelle régionale.

Vous trouverez, jointe à la présente, la délibération n° 2024.51 du Conseil Communautaire du 28 mars 2024.

Vous en souhaitant bonne réception.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de mes salutations les meilleures.



Le Président,

Thierry SPAHN

Communauté de Communes Yonne Nord
Siège Social : 52 Faubourg de Villeperrot
BP 19 - 89140 Pont sur Yonne
☎ 03 86 67 99 00 - 📧 ccyn@ccyn.fr - 🌐 www.cc-yonne-nord.fr



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

Envoyé en préfecture le 02/04/2024
Reçu en préfecture le 02/04/2024
Publié le 5/04/2024
ID : 000-24800088-2024-0328-2024_01-DE

N°2024.51

URBANISME

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 28 mars 2024, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 15 mars 2024, se sont réunis au foyer communal de Chaumont (16 avenue des Chaumes), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 26

Votants : 32

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Denisot (Compiigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Aubert (Plessis Saint Jean), Dorte, Joly, Chislard (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Martin (Serbonnes), Lemétayer (Sergines), P. Bardeau (Thorigny sur Oreuse), Spahn, Delalleau (Villeblevin), Goglins (Villemanoche), Laventureux (Villenavotte) Bourreau, Coutouly, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard)

Était présent (suppléant) : Monsieur Hiroux (Chaumont)

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Babouhot (Gisy les Nobles), Gesserand (Perceneige), Duval, Desserey (Pont sur Yonne), Pitou (Sergines), C. Bardeau (Thorigny sur Oreuse), Beaumont (Villeblevin), Cochennec (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villemerron), Nezonnet, Dauphin (Vinneuf)

Pouvoirs : M. Babouhot à Mme Lemétayer, Mme Duval à M. Dorte, Mme Desserey à M. Chislard, M. Pitou à M. Bourreau, Mme C. Bardeau à M. P. Bardeau, Mme Cochennec à Mme Coutouly.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Général des Collectivités

Objet : Avis sur l'arrêt de projet de modification du SRADET : harmonisation de la Trame Verte et Bleue à l'échelle régionale

Le Conseil communautaire, vu,

- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.4251-6,
- le code de l'environnement,
- le code de l'urbanisme,
- la délibération du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté n° 23AT.115 en date du 15 décembre 2023 ayant pour objet l'arrêt de projet de modification du SRADET relative aux continuités écologiques (refonte des annexes 5 et 6 du SRADET) ;

Considérant, que par courrier en date du 9 février 2024, reçu le 19 février 2024, la Présidente de la Région Bourgogne Franche Comté invite le Conseil Communautaire, en sa qualité de Personne Publique Associée, à formuler un avis sur la modification du SRADET dans un délai de trois mois à compter de la réception du courrier.

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE** un avis favorable à l'arrêt de projet de modification du SRADET concernant l'harmonisation de la Trame Verte et Bleue à l'échelle régionale.

Pour copie certifiée conforme,
Le Secrétaire de Séance, Michèle JOLY

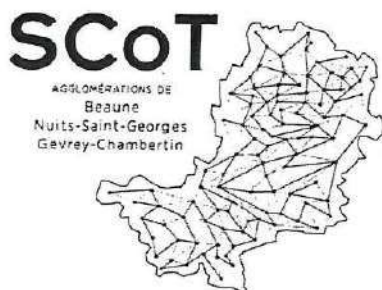


le Président, Thierry SPAHN

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 2 avril 2024 et de sa publication légale le 2 avril 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telrecours.fr>

10-Syndicat Mixte du SCOT Beaune Nuits St Georges Gevrey



11/04/2024
000271819



Syl

Madame la Présidente
Région Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel de Région
4 sq Castan, CS 51857
25031 BESANCON CEDEX

Dossier suivi par Fabien TREILLARD
Coordonnées : 06 16 60 51 82 ou fabien.treillard@cccgevreynuits.com

Beaune, le 9 avril 2024

Objet : Avis du SCOT des agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin sur les modifications du SRADDET

Madame la Présidente,

Par courriers en date des 9 et 16 février 2024, vous nous avez notifié, pour avis, au Syndicat Mixte du SCOT des agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin, les projets de modifications n°1 et 2 du SRADDET concernant, d'une part, les objectifs de réduction de la consommation foncière, de la logistique et des déchets et, d'autre part, l'harmonisation de la Trame Verte et Bleue à l'échelle régionale.

Ces projets ont été présentés et débattus lors de la séance du Comité Syndical du 27 mars 2024, qui a émis un avis défavorable sur le premier projet de modification et un avis favorable avec réserves sur le deuxième projet, vous les trouverez joints au présent courrier.

Sur la partie consommation foncière, l'avis défavorable est conforme à la position que j'avais exprimé lors de la phase de concertation, à la fois lors des différentes réunions organisées et par courriers officiels en date du 2 novembre 2022 et du 5 février 2024. J'ai bien reçu votre courrier en réponse le 28 mars, qui n'apporte malheureusement pas les réponses attendues à nos différentes demandes.

Si ce projet de SRADDET devait être approuvé en l'état, nous serions confrontés à de grandes difficultés dans son application.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes salutations les plus cordiales.

Courrier ARRIVEE Région BFC - site Besançon						
Cabinet	ResCo	DGS	DeMo			
Ress.	DFB	DRH	DMG	DADC	DAJA	Actari
11 AVR. 2024						
Stratégies	EMSP	Evitat	DERI	DTM	DSI	
MTTE	DAT	DTE	Envi.	DMI		
EEF	Eco	DAF	Jeunes	INFE	DOPP	
EVE	Lycees	DRF	UCS2	SPF	DFGI	

Le Président du Syndicat,
Pierre BOLZE

Siège social
Syndicat Mixte du SCOT des Agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin
14 rue Philippe Trinquet - Boite Postale 40285 - 21028 BEAUNE CEDEX
Tel : +33(0)3 80 24 56 20

Secrétariat
Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges
3 rue Jean Moulin - Boite Postale 40029 - 21701 NUITS-SAINT-GEORGES CEDEX
Tel : +33(0)3 80 27 04 70

Département
de la CÔTE-D'OR

Arrondissement de
BEAUNE

Convocation du
14 mars 2024

**SYNDICAT MIXTE DU SCOT
DES AGGLOMÉRATIONS DE BEAUNE,
NUITS-SAINT-GEORGES ET GEVREY-CHAMBERTIN**

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

**SÉANCE DU 27 MARS 2024 – 18H
14 RUE PHILIPPE TRINQUET À BEAUNE**

PRÉSENTS :

PRÉSIDENT : Pierre BOLZE

Représentants de la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud : Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Pierre BROUANT, Jean-Claude BROUSSE, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Céline DANCER, Philippe JACQUELIN, Sébastien LAURENT, Pascal MALAQUIN, Jean MAREY, Rémy MORIN, Didier SAINT-EVE, Denis THOMAS, Jean-Christophe VALLET.

Représentants de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges : Philippe BALIZET, Olivier BAYLE, Gilles CARRÉ, Alain CARTRON, Valérie DUREUIL, Pascal GRAPPIN, Hubert POULLOT, Dominique VERET.

EXCUSÉS :

Représentants de la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud : Sandrine ARRAULT, Céline DANCER, Gérard GREFFE, Sylvain JACOB, Jean-Pascal MONIN, Michel QUINET, Gérard ROY, Alain SUGUENOT, Guy VADROT.

Représentants de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges : Jacques BARTHELEMY, Pascal BORTOT, Christophe LUCAND, Jacques MERRA, Philippe RUPIN.

POUVOIRS :

- Céline DANCER a donné pouvoir à Pascal MALAQUIN
- Alain SUGUENOT a donné pouvoir à Pierre BOLZE
- Pascal BORTOT a donné pouvoir à Alain CARTRON
- Christophe LUCAND a donné pouvoir à Hubert POULLOT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Valérie DUREUIL

C/24/08 – AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2 DU SRADDET – MODIFICATION DE LA TVB

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Bourgogne – Franche-Comté a été approuvé le 16 septembre 2020.

Ce document se compose :

- D'un diagnostic,
- D'un rapport d'objectifs,
- D'un fascicule de règles,
- D'un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

Le SRADDET s'organise autour de 3 axes :

- ⇒ Accompagner les transitions,
- ⇒ Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la région,
- ⇒ Construire des alliances et s'ouvrir sur l'extérieur.

Il décline ces grandes orientations en 33 objectifs à atteindre d'ici 2050 et 40 règles.

L'article L.4251 - 3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le SCoT doit :

- Prendre en compte les **objectifs** du SRADDET
- Être compatible avec ses **règles**.

Par jugement du 12 janvier 2023, le tribunal administratif de Dijon a décidé son annulation, en raison d'imprécisions concernant le volet « préservation et restauration de la biodiversité ». La Région Bourgogne-Franche-Comté a donc approfondi le volet Trame Verte et Bleue (TVB) du document, qui a été arrêté par délibération du Conseil régional dans sa séance des 14 et 15 décembre 2023.

Le syndicat mixte du SCoT des agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin a été sollicité le 16 février 2024 afin d'émettre un avis sur ce projet de SRADDET modifié sur le volet TVB.

Dans l'ensemble, la carte de la TVB du SRADDET apparaît cohérente avec celle du SCoT.

Dans le détail, quelques observations et remarques sont à formuler :

- La carte de synthèse apparaît incomplète. Le sud du territoire du SCoT (au sud de la commune de Ladoix-Serrigny) n'y figure pas.
- L'annexe 5a ne contient pas les sous-chapitres 2.2.1 à 2.2.5, pourtant indiqués dans le sommaire.
- La carte des **Cours d'eau** indique que de nombreux obstacles à l'écoulement sont présents sur les cours d'eau de notre territoire. Ils correspondent le plus souvent au franchissement d'infrastructures (routes et voies ferrées). La libre circulation de l'eau et des poissons est permise par des ponts. Ainsi, ce ne sont pas des obstacles et il convient de corriger ce point.
- La carte des **Milieux boisés** identifie des espaces viticoles, dont une partie de la côte classée, et du tissu urbain (Nuits-Saint-Georges ou Gevrey-Chambertin par exemple) en corridors écologiques (boisés). Cela est à corriger et mérite une explication pour la partie viticole, il est difficile de considérer les vignes comme un milieu « boisé ».
Sur cette même carte, des cours d'eau naturels apparaissent en tant que « canal ».
- La carte des **Milieux humides** intègre parfois une part importante du tissu urbain en corridor écologique, mais avec des périmètres trop élargis et quelques incohérences : le stade de Rugby et le nouveau lotissement communal à Nuits-Saint-Georges sont ainsi en corridor « humide », tout comme une partie des quartiers Est de la ville de Beaune, le long de la Bouzaise, et la zone d'activités communautaire du Pré Fleury à Chassagne-Montrachet, pourtant déjà aménagée. Il faut donc se rapprocher des services des intercommunalités pour mettre à jour et ajuster cette carte.
Sur cette même carte, des cours d'eau naturels apparaissent en tant que « canal ».
Il semble, à l'inverse, que l'Étang de Champ Jarley à Corberon ne soit pas représenté sur la carte alors qu'il constitue un réservoir écologique.
- La carte des **Milieux ouverts secs** ne figure pas toutes les vignes de notre territoire (entre Gevrey-Chambertin et Morey-Saint-Denis par exemple) en tant que corridor écologique. Est-ce un choix ?
- La carte des **Milieux souterrains** est une information intéressante, mais concerne là encore une large part du tissu urbain dans certaines villes (Beaune ou Nuits-Saint-Georges par exemple). Des réservoirs de biodiversité sont parfois localisés dans les villes, il est difficile de comprendre ce qui a conduit à ces indentifications et les dispositions attendues. Le projet de SRADDET est donc à clarifier sur ce point. La traduction de cette donnée dans le SCoT, puis dans les documents d'urbanisme locaux, semble difficile.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis **FAVORABLE** sur le projet de modification n°2 du SRADDET de la Région Bourgogne-Franche-Comté sous réserve de la prise en compte des remarques ci-dessus, notamment la correction des cartographies cours d'eau, milieux boisés et milieux humides.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME.

PIERRE BOLZE,
Président du Syndicat



11-Communauté de Communes Les Monts de Gy



17/04/2024
000272870



Syl

Courrier ARRIVEE Région BF - site Besançon						
Cabinet	Préfecture	DDP	DDT	DDAF		
Ress.	DEP	DRF	DMG	DADC	DAJA	Actu
17 AVR. 2024						
Stratégies	DDP	Ev.urb.	DERI	DTM	DSI	
MITTE	DAT	DTE	Enr.	DIJ		
EEF	Eco	DPA	Jeunis	DFDE	DOPP	
EVE	Lycées	DREs	DCSI	DNE	DPGI	

Madame Marie-Guite DUFAY
Madame la Présidente

REGION BOURGOGNE FRANCHE-
COMTE
4, square Castan
CS51857
25031 BESANCON Cedex

Gy, le 12 avril 2024

Objet : SRADET – ici 2050 : Avis sur les projets arrêtés de modification

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous adresser la délibération du 8 avril dernier, relative à l'avis du conseil communautaire sur les projets arrêtés de modification du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, concernant :

- l'harmonisation de la Trame verte et Bleue à l'échelle régionale ;
- les objectifs de réduction de la sobriété foncière, de la logistique et des déchets

Suite à certaines observations, un avis avec réserves a été rendu.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes respectueuses salutations.



La Présidente,

Nicole MILESI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DE GY
2, rue du Grand Mont - 70700 GY - Tél : 03 84 32 97 61 – accueil@montsdegy.fr

La Communauté de Communes des Monts de Gy représentée par sa Présidente vous informe, que vos données personnelles font l'objet d'un traitement. Les destinataires de ces données sont, en tant que de besoin, les services émetteurs du présent courrier et les autres services susceptibles d'intervenir conjointement avec eux. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (dite « Informatique et Libertés ») modifiée ainsi qu'aux dispositions du Règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) « RGPD », vous bénéficiez de droits. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, reportez-vous sur le site www.montsdegy.fr pour accéder à la « Politique de gestion des données personnelles ».

Envoyé en préfecture le 10/04/2024
Reçu en préfecture le 10/04/2024
Publié le 
ID : 070-247000698-20240408-202428SRADDETPR-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAONE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DE GY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 08 AVRIL 2024

Nombre de conseillers				
en exercice	présents	représentés	excusés	absents
41	26	6	0	9

Date de la convocation
28 mars 2024

Date de publication
12 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle polyvalente de Bucey-Lès-Gy, sous la Présidence de Madame Nicole MILESI, Présidente.

Objet de la délibération

2024-28
SRADDET- ici 2050 :
avis sur les projets
arrêtés de
modification

PRESENTS TITULAIRES : BAUDIER Emmanuel, BAULEY Roland, BILLOTTE Francis, BILLOTET Philippe, BOUTTEMY Guillaume, CHANET Christophe, CHARLES Marie-Noëlle, CHAROLLE Christiane, CHAUSSE Jean-Pierre, CLEMENT Christelle, CORBERAND Olivier, DE SY Jacques, FARADON Chantal, FRANCHET Stéphanie, KOPEC Freddy, LIND Catherine, LUCOT Thierry, MERIQUE David, MILESI Nicole, MOINE Guy, NOLY Christian, OROSCO Mireille, RENEVIER Michel, ROUSSELET Claude, TISSOT Christian

SUPPLEANTS PRESENTS REPRESENTANT LEURS TITULAIRES :
TOUSSAINT Cyril

DELEGUES TITULAIRES REPRESENTES :
- BALLIVET Jacques (procuration à KOPEC Freddy)
- BIGOT Michèle (procuration à CHAROLLE Christiane)
- CHARLES Anne (procuration à MERIQUE David)
- GOUSSET Thierry (procuration à CLEMENT Christelle)
- MAILLARD Gilles (procuration à BOUTTEMY Guillaume)
- MARTIN Philippe (procuration à BILLOTTE Philippe)

TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :

TITULAIRES ABSENTS:
GIRARDOT Claude, HEZARD Jacky, JEUNOT Denis, MAIRET Jean-Luc, MAZARD Christian, RIVET Laurent, ROUSSELLE François, SANDRETTI Baptiste, VIROT Jean-Pierre

SUPPLEANTS PRESENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : CLEMENT Christelle



Madame la Présidente informe que le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté a arrêté le projet de modification du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) concernant :

1. l'harmonisation de la Trame Verte et Bleue à l'échelle régionale (délibération du 15 décembre 2023)

Cette modification fait suite à la décision du Tribunal Administratif de Dijon du 12 janvier 2023 annulant les annexes relatives aux Schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) des deux ex-Régions de Bourgogne et de Franche-Comté.

2. les objectifs de réduction de la sobriété foncière, de la logistique et des déchets (délibérations des 7, 8 et 9 février 2024)

Cette modification fait principalement suite à la loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience d'août 2021, complétée par la loi n°2023-630 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, ainsi qu'à la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC).

En vertu des dispositions de l'article L4251-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les projets sont soumis pour avis à la Communauté de Communes.

L'avis doit être rendu dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception, soit au plus tard les 9 et 21 mai 2024.

Madame la Présidente fait part des observations suivantes :

TVB

- La trame verte et bleue retravaillée à l'échelle régionale en s'appuyant sur la méthodologie du SRCE de Bourgogne conduit à réétudier la TVB du SCoT Graylois car des différences nettes sont observées entre les deux trames vertes et bleues. La TVB du SCoT Graylois approuvée est aujourd'hui la référence pour déterminer la Trame verte et bleue dans le cadre de la révision du PLUi des Monts de Gy engagée depuis 2022 (mise en compatibilité du PLUi H avec le SCoT). Cette nouvelle définition de la trame verte et bleue régionale a des conséquences sur la définition future de la trame verte et bleue du PLUi des Monts de Gy.
- Un espace déboisé au nord-ouest de la commune de Fretigney-et-Velloreille (le long de la D364A) est considéré comme milieu ouvert et milieu boisé. Au regard du projet de la collectivité, il est préférable de le conserver en milieu boisé.

ZAN

- Concernant des objectifs différenciés pour les territoires peu contraints par la garantie communale (le cas du SCoT Graylois) et notamment « Planifier et projeter des projets de territoires **au plus proche des besoins** et des réalités locales au sein de leurs documents d'urbanisme et de planification », les discussions opérés dans le cadre de la révision du PLUi des Monts de Gy vont dans ce sens. Cette approche différenciée se justifie.
- En complément de l'approche chiffrée du ZAN, il est attendu un travail dans le cadre des documents d'urbanisme :

Envoyé en préfecture le 10/04/2024
Reçu en préfecture le 10/04/2024
Publié le
ID : 070-247000698-20240408-202428SRADDET-PR-DE

- o sur la qualité des sols (réservoirs de biodiversité, régulation du cycle de l'eau, du carbone et de l'azote, support des cultures et de l'autonomie alimentaire...). Des études à mener pour travailler plus finement sur la qualité des sols seront-elles financées par la Région BFC pour accompagner la mise en place du ZAN ? La mesure d'accompagnement de la règle n°4 du SRADDET modifié « Soutenir au niveau régional la mise en place de stratégies foncières territorialisées (à l'échelle a minima intercommunale) » va-t-elle dans ce sens ?
- o sur les espaces à renaturer. Des critères régionaux (site situé dans et hors tache urbaine, concerné ou non par des enjeux environnementaux comme la TVB, concerné ou non par des îlots de chaleur, ...) pour identifier les espaces à renaturer de manière préférentielle sont souhaités pour identifier les priorités à se fixer par la communauté de communes des Monts de Gy.

Déchets et logistique

- Pas d'observation à formuler.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Emet un avis favorable avec réserves prenant compte des observations ci-dessus sur les projets arrêtés de modification SRADDET- ici 2050

Délibération votée à l'unanimité

La Présidente

Nicole MILESI



Le secrétaire de séance

Christelle CLEMENT



12-Communauté de Communes Loue Lison



Courrier ARRIVEE Région BFC - site Besançon						
Cabinet	Recep.	DES	DeMo			
Réss.	DFB	DJH	DMG	DADC	DATA	Acces.
19 AVR. 2024						
Stratégies	DOP	DE	DERI		DSI	
MTTE	DAT	DTe	fevt	DAMI		
EEF	Eco	DAT		IN DE	DOPP	
EVE	Lycees	DPLS	DCSI	DNE	DPSI	

19/04/2024
000273218



Syl

Madame la Présidente
Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté
4 Square Castan
CS 51857
25031 BESANCON cedex

Ref: JCG/SF/LL/AV/ZB

Objet : Modification du SRADET – Trame Verte et Bleue

Ornans, le 10 avril 2024

Madame la Présidente,

Vous nous avez sollicités par courrier reçu le 18 janvier puis rectifié le 19 février au sujet de l'harmonisation de la Trame Verte et Bleue à l'échelle régionale.

Nous souhaitons vous informer que la Communauté de Communes Loue Lison a examiné les modifications proposées concernant la trame verte et bleue du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADET) de la région Bourgogne Franche-Comté.

Après avoir pris connaissance des ajustements apportés, nous tenons à vous faire part de notre approbation quant à ces modifications. Nous estimons que ces ajustements renforcent la cohérence et l'efficacité de la Trame Verte et Bleue, tout en contribuant à la préservation et à la valorisation des milieux naturels et des paysages de notre territoire.

Nous tenons à exprimer notre soutien aux efforts déployés par la région Bourgogne Franche-Comté pour promouvoir une approche durable de l'aménagement du territoire, en accordant une attention particulière à la préservation de la biodiversité et à la connectivité écologique.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire ou pour toute collaboration future sur ces questions.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de nos considérations distinguées.

Jean-Claude GRENIER
Président

Sarah FAIVRE
Vice-Présidente en charge de l'aménagement
de l'espace, de l'environnement et de l'habitat

7, rue Edouard Bastide – 25290 ORNANS * 03.81.57.16.33 * fax : 03.81.57.18.19 *
www.cclouelison.fr

13-PETR Mâconnais Sud Bourgogne



18/04/2024
000272925



Syl

CONSEIL RÉGIONAL BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Madame Marie-Guite DUFAY
Présidente

4 square Castan
CS 51857
25031 BESANÇON CEDEX

N/Réf. : 044/2024
Objet : Avis SRADDET

Charnay-lès-Mâcon, le 15 AVR. 2024

Madame la Présidente,

Par courrier du 9 février 2024, vous m'avez transmis pour avis le projet de modification du SRADDET - Ici 2050 de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

L'objectif de cette modification est essentiellement d'harmoniser les éléments constitutifs de la trame verte et bleue à l'échelle de la Région Bourgogne-Franche-Comté prise dans son ensemble. L'identification de la trame verte et bleue a également été l'un des objectifs essentiels du projet de schéma de cohérence territoriale du Mâconnais Sud Bourgogne, arrêté depuis le 9 avril dernier. C'est en effet un moyen d'adapter l'aménagement du territoire aux besoins de la faune et de la flore pour assurer la pérennité, voire le renforcement de la biodiversité.

Le projet de modification que vous m'avez transmis me semble répondre à l'objectif de cohérence régionale et n'appelle pas de remarques particulières de ma part. Dans notre territoire, nous sommes d'ailleurs plutôt sensibles aux continuités en direction de la région voisine, Auvergne-Rhône-Alpes, notamment de part et d'autre de la Saône.

J'émetts donc un avis favorable au projet de modification du SRADDET - Ici 2050.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ma considération distinguée.

Courrier ARRIVEE Région BFC - site Charnay-lès-Mâcon						
Cabinet	Per.Cg.	D65	De Mo	Christine ROBIN, Présidente du PETR		
Ress.	DFB	DRH	DMG	DADC	DAJA	Archiv.
18 AVR. 2024						
Stratégies	DDP	Evaluat	DERI	DTM	DSI	
MTTE	DAT	DTE	Empt	DMJ		
EEF	Eco	DAF	Touris	DFDE	DOPP	
EVE	Lycées	DRFS	BCSI	ONE	DPGI	

PETR MÂCONNAIS SUD BOURGOGNE

Espace de la Verchère - 367, Chemin de la Verchère - 71850 Charnay-Lès-Mâcon
Tel. 03 85 20 91 10 - contact@maconnais-sud-bourgogne.fr - www.maconnais-sud-bourgogne.fr
N° Siret : 200 076 214 00028



26/04/2024
000274385



Pes

Lons le Saunier, 09 avril 2024

Madame Marie-Guite DUFAY
Présidente de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté
4 Square Castan

CS 51857
25031 BESANCON CEDEX

Affaire suivie par :
Clémence JARTIER
Responsable service aménagement et développement urbain
03.84.47.85.45
c.jartier@pays-ledonien.fr

Objet : Avis du PETR du Pays lédonien sur le projet de modification du SRADDET concernant l'harmonisation de la Trame Verte et Bleue (TVB) à l'échelle régionale

Madame la Présidente,
Monsieur le Vice-Président,

Une procédure de contentieux au Tribunal Administratif a porté sur l'absence d'harmonisation à l'échelle régionale BFC des documents constitutifs des ex-SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) figurant en annexe du SRADDET. Le jugement a prononcé une annulation partielle et différée au 1er janvier 2025 si ce point n'est pas corrigé. Le projet de modification du SRADDET concernant l'harmonisation de la TVB à l'échelle régionale a été arrêté par délibération en date du 15/12/2023 et notifié au PETR du Pays lédonien le 19/02/2024.

Ce projet de modification a fait l'objet d'une concertation et ses principaux résultats ont été présentés le 10 novembre 2023. À cette occasion, il a été présenté rapidement les éléments harmonisés suivants :

Diagnostic du territoire régional,
Éléments constitutifs de la TVB,
Plan d'Action Stratégique,
Atlas cartographique de la TVB à l'échelle de la BFC.

Courrier-ARRIVÉ Région BFC - site Dijon						
Cabinet	DRF	DRH	DIMG	DVADE	DAJA	Archats
Ress.	DRF	DRH	DIMG	DVADE	DAJA	Archats
26 AVR. 2024						
Stratégies	DRF	DRH	DRF	DRF	DSI	
MTTE	DRF	DRH	DRF	DRF		
EEF	Eco	DRF	DRF	DRF	DRF	DRF
EVE	Lycees	DRF	DRF	DRF	DRF	DRF

- PETR du Pays Lédonien -
- 4 Avenue du 44^{ème} RI - 39000 Lons le Saunier -

Le PETR du Pays lédonien a engagé sa révision générale n°2 par la délibération n°367 du comité syndical du 14/12/2021. Le 02/03/2023, une première réunion des Personnes Publiques Associées (PPA) a été organisée pour présenter le diagnostic et l'état initial du territoire. À ce moment là, la Région BFC n'avait pas encore suffisamment avancé pour que les éléments relatifs à la TVB soient intégrés. Toutefois, lors des étapes suivantes, à savoir la 2^{ème} réunion des PPA du 05/11/2023 sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), ainsi que lors du débat sur le PAS en comité syndical du 12/12/2023, les éléments régionaux constitutifs de la TVB ont pu être intégrés et précisés à l'échelle du Pays lédonien.

Ainsi, l'avis du PETR du Pays lédonien sur le projet de modification du SRADDET concernant l'harmonisation de la Trame Verte et Bleue (TVB) à l'échelle régionale est favorable.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Vice-Président, l'expression de nos considérations distinguées.

Claude BORCARD

Handwritten signature of Claude Borcard in blue ink.

Stéphane LAMBERGER

Handwritten signature of Stéphane Lamberger in blue ink.

15-Pays Montbéliard Agglomération



Direction Urbanisme

REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE
Madame la Présidente
Marie-Guyte DUFAY
4 SQUARE CASTAN
CS 51857



14/05/2024
000276032

svj

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Affaire suivie par : Abdelhamid GHERABI
tél. 03.81.31.89.43
Abdelhamid.gherabi@agglo-montbeliard.fr

Montbéliard, le **03 MAI 2024**

Objet : Avis sur le projet de modification du SRADDET - Trame verte et bleue
N/Réf. Départ : MH/257239

Madame la Présidente,

Par délibération en date du 15 décembre 2023, le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté a arrêté le projet de modification du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) concernant l'harmonisation de la Trame Verte et Bleue (TVB) à l'échelle régionale.

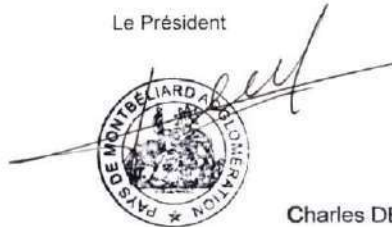
En vertu des dispositions de l'article L.4251-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), vous avez sollicité l'avis Pays de Montbéliard Agglomération en tant que Partenaire Public Associé (PPA) sur le projet de modification.

J'ai le plaisir de vous informer de l'avis favorable de PMA sur ledit projet joint au présent courrier.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Courrier ARRIVEE Région BFC - site Besançon						
Cabinet	Rej. Co.	DRS	De Mo			
Ress.	DFB	DRH	DMG	DADC	DAJA	Achats
14 MAI 2024						
Stratégies	DDP	Evaluat.	DERI	DTN	DSI	
MTTE	DAT	DTE	Envt.	DMI		
EEF	Eco	DAF	Touris.	DFDE	DOPP	
EVE	Lycees	DRFS	DCSI	DNE	DPGI	

Le Président



Charles DEMOUGE

Objet : Avis sur le projet de modification du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) concernant l'harmonisation de la Trame verte et Bleue (TVB) à l'échelle régionale

Le Président de la Communauté d'Agglomération :

- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-01-00016 du 1^{er} juillet 2021 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération », créée le 1^{er} janvier 2017,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,
- Vu la délibération n° C2020/286 du 22 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué à son Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions en matière d'urbanisme et notamment d'exprimer tout avis réglementaire exigé de la Communauté d'Agglomération,
- Vu la demande du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté reçue le 16 janvier 2024, sollicitant l'avis de Pays de Montbéliard Agglomération sur le projet de modification du SRADDET concernant l'harmonisation de la TVB régionale,
- Considérant le projet de modification du SRADDET qui consiste à harmoniser à une échelle régionale, les éléments relatifs aux continuités écologiques présents dans les anciens SRCE des deux ex-régions de Bourgogne et de Franche-Comté, et annexés au SRADDET en vigueur.

DECIDE

ARTICLE 1

Il est donné un avis favorable au projet de modification du SRADDET concernant l'harmonisation de la TVB régionale sans aucune observation.

ARTICLE 2

Les documents harmonisés sont :

- le diagnostic du Territoire,
- la présentation des continuités écologiques retenues pour établir la Trame Verte et Bleue (TVB) régionale,
- le Plan d'Action Stratégique (PAS),
- l'atlas cartographique.

Des corrections mineures et purement formelles ont été apportées au rapport d'objectifs et au fascicule des règles du SRADDET approuvé afin de faire disparaître les renvois aux anciens SRCE et faire référence à la TVB régionale.

PMA possède des espaces naturels d'intérêt majeur dont la richesse écologique est reconnue au sein d'un réseau de continuités écologiques régional. La TVB du SCoT du Pays de Montbéliard, approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021, a été élaborée en lien avec le SRCE de Franche-Comté en précisant à l'échelle locale les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la remise en bon état des continuités écologiques.

Le SCoT du Pays de Montbéliard se fixe notamment comme objectif le maintien de la biodiversité par la mise en place d'une armature verte et bleue structurante pour le territoire. La modification du SRADDET vise le même objectif en matière de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

L'objet de la modification n'a pas d'impact sur la TVB du SCoT du Pays de Montbéliard.

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

<p>DÉCISION N° D2024-50</p> <p>Transmission Sous-Préfecture le : 12/04/2024 Id télétransmission : 025-200065647-20240401-113540-DE-1-1 Publiée le : 12/04/2024</p> <p>Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou publication.</p>	<p>Fait à Montbéliard, le 12 avril 2024</p> <p>Le Président,</p> <p> Charles DEMOUGE</p> <p></p>
--	---

16- Conseil Départemental de l'Yonne

Délibération n°CD20240412_012

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le



ID: 069228900015-20240412-CD20240412_012-DE



DÉPARTEMENT DE L'Y

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 12 avril 2024

Convoqué le 29 mars 2024 par son Président, le Conseil Départemental s'est réuni le 12 avril 2024 à 10h00 sous la Présidence de Monsieur Patrick GENDRAUD assisté de Monsieur Lionel TERRASSON, secrétaire.

Présents : 36 membres

Monsieur Gilles ABRY, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Delphine POUDEROUX-BILLON, Monsieur Christophe BONNEFOND, Monsieur François BOUCHER, Monsieur Alexandre BOUCHIER, Monsieur Philippe BURIER, Madame Marie-Laure CAPITAIN, Madame Sylvie CHARPIGNON, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Jérôme DELAVault, Monsieur Christian DESCHAMPS, Monsieur Grégory DORTE, Monsieur Michel DUCROUX, Madame Marie EVRARD, Madame Elisabeth FRASSETTO, Madame Isabelle FROMENT-MEURICE, Monsieur Patrick GENDRAUD, Madame Delphine GREMY, Madame Arminde GUIBLAIN, Madame Najiba HADJALLI, Monsieur Jordan HEITZMANN, Monsieur Pascal HENRIAT, Madame Isabelle JOAQUINA, Madame Colette LERMAN, Madame Catherine MAUDET, Madame Emmanuelle MIREDDIN, Madame Sonia PATOURET, Madame Ghislaine PIEUX, Monsieur Gilles PIRMAN, Monsieur Jean-Pierre RAOUT, Monsieur Magloire SIOPATHIS, Monsieur Lionel TERRASSON, Madame Catherine TRONEL, Monsieur Yves VECTEN, Monsieur André VILLIERS

Absent(s) excusé(s) pouvoir(s) : 6 membre(s)

Madame Catherine BARDEAU à Monsieur Alexandre BOUCHIER, Monsieur Cédric CLECH à Madame Catherine TRONEL, Madame Irène EULRIET à Monsieur Jean-Pierre RAOUT, Monsieur Jean-Luc GIVORD à Monsieur Gilles PIRMAN, Madame Clarisse QUENTIN à Madame Ghislaine PIEUX, Madame Dominique SINEAU à Monsieur Grégory DORTE

Absent(s) excusé(s) : 0 membre(s)

FONCTION 7 - ENVIRONNEMENT

T2_THEME

Objet - Avis sur le projet de modification du SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté portant sur l'harmonisation des éléments relatifs à la trame verte et bleue

A reçu un avis favorable en 7ème Commission du 08/04/2024

Vu l'article L.4251-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté en date des 14 et 15 décembre 2023 arrêtant le projet de modification du SRADDET - Ici 2050 ;

Vu la consultation du Département par le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté en date du 9 février 2024 ;

Vu le rapport du Président n°12 présenté par Monsieur Gilles ABRY ;

Considérant le travail d'harmonisation de la trame verte et bleue à l'échelle de la Bourgogne Franche-Comté réalisé pour répondre aux attendus du 3° de l'article R. 4251-13 du Code général des collectivités territoriales ;

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
après en avoir délibéré conformément à la loi,

DÉCIDE
à la majorité

d'émettre un avis favorable aux modifications apportées par le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté au SRADDET Ici 2050 et portant sur le volet « trame verte et bleue » telles qu'annexées à la délibération n°23AP.115 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date des 14 et 15 décembre 2023.

Le Président du Département de l'Yonne,

Signé par : Patrick GENDRAUD
Date : 12/04/2024
Qualité : Président du Conseil
Départemental


Patrick GENDRAUD

17- Conseil Départemental de Saône et Loire



DIRECTION ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES
Pôle animation



06/05/2024
000275244

Syl

Dossier suivi par
Viviane PERRIER-GRITTI
N° D2405436

Mâcon, le 02 MAI 2024

Espace Duhesme
18, rue de Flacé
CS 70126
71026 MÂCON Cedex 9
Tél : 03 85 39 57 81
Fax : 03 85 39 57 88
Mél : dat@saoneetloire71.fr

Madame Marie-Guite DUFAY
Présidente du Conseil régional
Région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
4 square Castan
CS 51857
25031 BESANCON Cedex

Madame la Présidente,

Par courrier daté du 9 février 2024 et réceptionné le 16 février, vous avez sollicité l'avis du Département sur le projet de modification n°2 du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bourgogne-Franche-Comté relative aux continuités écologiques.

La Commission permanente du Conseil départemental, au cours de sa réunion du 12 avril dernier, a émis un avis favorable sur ce projet de modification. Toutefois, au vu des enjeux relatifs aux continuités écologiques au droit des infrastructures linéaires de transport départementales, notre Commission permanente sollicite la mise en œuvre, par la Région, d'une démarche d'échange et de concertation avec les Départements et leurs services afin d'assurer une traduction opérationnelle des ambitions sur le sujet telles que fixées dans le SRADDET.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la délibération correspondante de notre Commission permanente ainsi que le rapport sur la base duquel elle s'est prononcée.

Les services du Département restent à la disposition des vôtres pour tout échange sur ces questions.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Courrier ARRIVEE Région BFC - site Besançon						
Cabinet	DFB	DRH	DMG	DRAC	DAJA	Appel
Ress.	DFB	DRH	DMG	DRAC	DAJA	Appel
06 MAI 2024						
Stratégies	OP	TRAV	DRH	DRN	CS	
MTTE	DAT	DIE	FRU	DRH		
EEF	Eco	DRH	DRN	DRH		

Le Président,
André ACCARY

Copie pour information aux Présidents des Départements de Bourgogne Franche-Comté

Direction de l'accompagnement des territoires

Réunion du 12 avril 2024
Rapport N° 3

SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET) DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Avis du Département sur la modification n°2 relative aux continuités écologiques

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Introduit par l'article 10 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) est désormais l'outil principal de la Région en matière d'aménagement global et de développement durable du territoire. Intégrateur de différents schémas régionaux sectoriels qui préexistaient, parmi lesquels le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), le SRADDET est prescriptif et opposable : les documents d'urbanisme locaux (SCoT et PLU), les Plans climat air énergie territoriaux (PCAET), les Plans de déplacement urbains (PDU) et les chartes de parcs naturels régionaux « prennent en compte » ses objectifs et sont « compatibles » avec ses règles générales.

Réglementairement, le SRADDET a vocation à déterminer les grandes orientations et objectifs de la Région à moyen et long termes vis-à-vis des 11 domaines suivants : Equilibre et égalité des territoires ; Implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional ; Désenclavement des territoires ruraux ; Habitat ; Gestion économe de l'espace ; Pollution de l'air ; Maîtrise et valorisation de l'énergie ; Lutte contre le changement climatique ; Intermodalité et développement des transports ; Protection et restauration de la biodiversité ; Prévention et gestion des déchets.

En Bourgogne-Franche-Comté (BFC), la Région a de surcroît décidé d'y intégrer deux domaines supplémentaires : le numérique et le tourisme.

Le SRADDET de BFC est structuré autour de trois axes stratégiques (axe 1 : accompagner les transitions ; axe 2 : organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la région ; axe 3 : construire des alliances et s'ouvrir à l'extérieur), déclinés en 8 orientations et 33 objectifs. Ces derniers sont mis en œuvre à travers 36 règles portant sur 6 grandes thématiques : Equilibre et égalité des territoires, désenclavement des territoires ruraux et numérique ; Gestion économe de l'espace et habitat ; Intermodalité et développement des transports ; Climat, Air et Énergie ; Biodiversité ; Déchets et économie circulaire.

Conformément aux dispositions réglementaires en la matière, le SRADDET de BFC est composé des pièces suivantes :

- Un rapport, comprenant un état des lieux synthétique du territoire régional, les enjeux et l'exposé de la stratégie régionale, définie par orientations et déclinée en fiches-objectifs en matière d'aménagement et de politiques sectorielles.

- Le fascicule des règles, rassemblant les règles générales à valeur prescriptive, organisées selon les chapitres thématiques précités ainsi que les mesures d'accompagnement. L'édition de règles n'étant obligatoire que pour les domaines relatifs aux déchets, à la biodiversité, aux infrastructures de transport et au développement des énergies renouvelables et de récupération, la Région BFC a, quant à elle, décidé de définir des règles pour tous les domaines retenus au titre de son schéma. Les mesures d'accompagnement ont quant à elles vocation à faciliter l'appropriation des règles et leur mise en œuvre.
- Les annexes, comprenant notamment les éléments obligatoires suivants à savoir le diagnostic du territoire, le rapport sur les incidences environnementales établi dans le cadre de l'évaluation environnementale du schéma, la présentation des continuités écologiques retenues pour constituer la Trame verte et bleue régionale (TVB).

Le projet de SRADDET de BFC ayant été arrêté par la Région le 28 juin 2019, l'Assemblée départementale, au cours de sa réunion du 20 septembre 2019, a acté sa prise de connaissance et a émis un avis favorable à ce projet de schéma tout en demandant l'association des Départements aux dispositions relatives à son accompagnement, à son suivi et à sa mise en œuvre.

Le Conseil régional BFC a ainsi, au cours de sa réunion des 25 et 26 juin 2020, adopté le SRADDET qui a ensuite été approuvé par arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2020.

Constatant une absence d'harmonisation à l'échelle régionale des documents constitutifs des ex Schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) annexés au SRADDET, un jugement du Tribunal Administratif de Dijon du 12 janvier 2023 a prononcé une annulation partielle et différée dans le temps du SRADDET au vu des annexes « biodiversité » jugées comme étant illégales. Il a prescrit une modification du SRADDET approuvé afin de compléter les documents mentionnés au 3^e de l'article R.4251-13 du Code général des collectivités territoriales, à savoir « Le diagnostic du territoire régional, la présentation des continuités écologiques retenues pour constituer la trame verte et bleue régionale, le plan d'action stratégique et l'atlas cartographique prévus par les articles R.371-26 à R.371-29 du Code de l'environnement ». Ne portant que sur des annexes non opposables, il s'agit ainsi d'une simple modification et non d'une révision.

Cette modification se devant d'aboutir avant le 1^{er} janvier 2025, sous peine d'annulation du SRADDET à cette date, la Région a engagé en juin 2023 une procédure de modification relative aux continuités écologiques.

L'Assemblée départementale du 22 juillet 2021 a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT.

• Présentation de la demande

Au cours de sa réunion des 14 et 15 décembre 2023, la Région a, en Assemblée plénière, arrêté la procédure de modification du SRADDET de BFC consistant en la refonte des annexes relatives aux continuités écologiques selon les dispositions du décret n°2019-1400 du 17 décembre 2019 adaptant les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. Elle a également décidé de lancer la phase de consultation officielle des Personnes publiques associées (PPA) et de mise à disposition numérique du dossier conformément aux articles L.4251-5 et L.4251-6 du CGCT.

Préalablement à cette consultation, l'ensemble des documents concernés a été présenté au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) le 3 octobre 2023, aux personnes publiques associées (PPA) le 10 novembre 2023 et en plénière du Comité régional de la biodiversité (CRB) le 22 novembre 2023.

L'Autorité Environnementale, saisie le 18 octobre 2023 pour un examen au cas par cas, a rendu une décision de non soumission à évaluation environnementale en date du 23 novembre 2023.

A l'issue de la consultation des PPA, le projet de modification et les avis émis seront mis en consultation du public par voie électronique pendant au moins 2 mois. Au terme de cette procédure, le Conseil régional pourra adopter les modifications correspondantes avant transmission au représentant de l'Etat dans la région pour approbation.

RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE

Dans ce cadre, par envoi daté du 9 février 2024, la Région a sollicité l'avis du Département sur ce projet arrêté de modification du SRADDET notamment vis-à-vis des aspects relatifs à la voirie et à l'infrastructure numérique. Cet avis est attendu dans un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier précité, intervenu le 16 février dernier.

• **Modifications apportées vis-à-vis des continuités écologiques**

Conformément à l'article R 4251-1 du CGCT, les pièces constitutives du nouveau projet de SRADDET modifié sont, telles qu'évoquées dans le rappel du contexte :

- Le rapport d'objectifs ;
- La carte synthétique illustrant les objectifs du schéma ;
- Le fascicule des règles ;
- Les annexes, au nombre de 11.

Toutefois, conformément à la demande du Tribunal administratif, la procédure de modification du SRADDET a consisté à harmoniser à une échelle régionale les seuls éléments relatifs aux continuités écologiques présents dans les anciens SRCE et annexés au SRADDET en vigueur. Ce sont donc les quatre annexes suivantes qui ont été entièrement reprises :

- Le diagnostic Trame Verte et Bleue (TVB) du territoire (annexe 05a),
- La présentation des continuités écologiques retenues pour établir la Trame Verte et Bleue régionale (annexe 05b),
- Le plan d'action stratégique (annexe 05c),
- L'atlas cartographique (annexe 06).

Les autres pièces n'ont pas été modifiées : des corrections mineures et purement formelles ont seulement été apportées au rapport d'objectifs et au fascicule des règles du SRADDET approuvé afin de faire disparaître les renvois aux anciens SRCE.

Quatre grandes règles ont été retenues pour conduire ce travail d'harmonisation :

1. Respect du décret n° 2019-1400 du 17 décembre 2019 précité et le standard CNIG-CER (Conseil national de l'information géolocalisée - Continuités Écologiques Régionales) : ce décret comprend notamment un guide méthodologique précisant les enjeux nationaux et transfrontaliers pour la cohérence écologique de la TVB à l'échelle nationale, ainsi que les éléments méthodologiques propres à assurer la cohérence des schémas régionaux en termes d'objectifs et de contenu. Le standard CNIG-CER-2018 définit quant à lui les éléments à prendre en compte pour la TVB : il a été fourni par la Commission de validation des données pour l'information spatialisée (COVADIS) afin d'avoir un cadre pour l'élaboration des SRCE ;
2. Valorisation des données récentes sur le paysage et la biodiversité pour réaliser l'actualisation attendue ;
3. Conservation des surfaces identifiées comme entités de la TVB dans les SRCE : il s'agit de réutiliser les méthodes déjà existantes de chacun des anciens SRCE en privilégiant celles allant vers le mieux-disant, qui permettent la plus grande ambition pour la biodiversité quant à la spatialisation des objets de la TVB, et de les appliquer à l'ensemble de la région ;
4. Simplification de la compréhension de la TVB, notamment à travers l'harmonisation des typologies.

- **Le diagnostic du territoire :**

Il a été construit à partir de l'évaluation environnementale du SRADDET et du diagnostic réalisé pour la Stratégie régionale de la biodiversité (SRB) en 2019-2020, tout en prenant en compte le changement climatique et les enjeux interrégionaux. Les enjeux régionaux, au nombre de 6, ont quant à eux été harmonisés (Cf. Plan d'action stratégique ci-après).

– **La présentation des continuités écologiques retenues pour établir la Trame verte et bleue régionale (TVB) :**

L'harmonisation de la nomenclature vis-à-vis des éléments constitutifs de la TVB a conduit à retenir, à l'échelle de BFC, et en tenant compte des règles précitées, les types de milieux suivants :

- Les milieux boisés,
- Les milieux ouverts mosaïques, regroupant prairies, bocages, haies, lisières forestières, vergers, landes et fourrés,
- Les milieux ouverts secs,
- Les milieux humides, regroupant toutes les typologies d'environnement associés aux milieux humides et aquatiques : prairies et forêts humides, ripisylves, marais, tourbières, mares, étangs, ... et ce en dehors des cours d'eau,
- Les cours d'eau,
- Les milieux souterrains.

Pour chacune des sous-trames correspondant à ces milieux, la TVB harmonisée décrit les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques, les obstacles et les corridors interrégionaux ou transfrontaliers, ainsi que les différentes cartographies produites. Les éléments techniques imposant l'échelle de restitution, à laquelle les analyses sont pertinentes, sont explicités de même que les limites d'interprétation des données utilisées (pour les documents de planification notamment).

– **Le Plan d'action stratégique (PAS) :**

Issu de la fusion des deux PAS Bourgogne et Franche-Comté, il est organisé autour de 6 enjeux :

1. Préserver les surfaces et la diversité des milieux boisés ouverts, humides, des cours d'eau et des milieux souterrains
2. Améliorer la fonctionnalité des objets de la TVB trop soumise à des facteurs de pressions paysagers ou à des polluants
 - 2.1. Limiter la fragmentation des milieux humides et des cours d'eau liés aux ouvrages hydrauliques et aménagements d'abords,
 - 2.2. Améliorer la perméabilité des infrastructures de transport et autres aménagements terrestres et aériens,
 - 2.3. Limiter l'artificialisation des milieux naturels liée à l'étalement urbain et développer des projets de nature en ville,
 - 2.4. Assurer la perméabilité, au niveau des corridors stratégiques, des infrastructures de production d'énergies renouvelables.
3. Améliorer les connaissances de toutes les sous-trames écologiques de la région), les suivre et les évaluer
4. Développer une gestion écologique des bordures et des dépendances vertes des infrastructures de transport
5. Accompagner les praticiens et la diffusion de la connaissance sur la TVB :
 - 5.1. Sensibiliser et former les acteurs et les porteurs de projets à la prise en compte des enjeux de la TVB
 - 5.2. Accompagner la mise en œuvre locale pour une bonne intégration de la trame verte et bleue dans les documents de planification
6. Renforcer les corridors interrégionaux, pour toutes les sous-trames écologiques de la région.

– **L'atlas cartographique :**

L'application des 4 règles énoncées précédemment a permis la production de 2 livrables cartographiques à l'échelle de la Région BFC :

- Un projet SIG contenant les cartes techniques issues de la méthodologie du SRCE de Bourgogne appliquée à l'échelle de la Région Bourgogne Franche-Comté.
- Un atlas au 1/100 000ème des objets de la TVB sous la forme "réservoirs de biodiversité", "corridors écologiques", "obstacles". Cet atlas est décliné pour chacun des milieux constitutifs de la trame.

Les enjeux sont également restitués par le biais d'une carte au 1/150 000^{ème}.

• **Portée de la trame verte et bleue :**

La trame verte et bleue n'est pas directement opposable aux tiers : elle est par contre opposable aux documents de planification et aux projets de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements, dans un rapport de prise en compte. Ce niveau d'opposabilité est le moins contraignant des trois niveaux d'opposabilité possible qui implique une obligation de compatibilité avec dérogation possible pour des motifs justifiés. Selon le Conseil d'Etat, il s'agit de « ne pas s'écarter des orientations fondamentales sauf, sous contrôle du juge, pour un motif tiré de l'intérêt de l'opération et dans la mesure où cet intérêt le justifie ». Par ailleurs, le décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012, relatif à la trame verte et bleue précise que les actions de remise en bon état des continuités écologiques « tiennent compte du fonctionnement global de la biodiversité et des activités humaines ».

La trame verte et bleue doit permettre aux décideurs locaux, notamment aux collectivités, d'inscrire l'ensemble des décisions d'aménagement et des projets dans une logique de cohérence écologique, en aidant à orienter l'implantation et les caractéristiques de ces derniers vers des emplacements et selon des modalités appropriées.

La TVB régionale a ainsi vocation à apporter à l'ensemble des documents de planification d'échelle infrarégionale un cadre cohérent et homogène pour la prendre en compte à une échelle plus fine. A leur échelle, les documents d'urbanisme doivent cartographier la trame verte et bleue pour

- préciser les zones du territoire où s'appliquent les orientations et règles spécifiques aux continuités écologiques (notamment dans le règlement graphique du PLU),
- vérifier la prise en compte des éléments identifiés au niveau régional et les compléter par les enjeux locaux,
- constater la cohérence avec les données des territoires adjacents et s'assurer de la continuité des espaces au-delà des limites du SCoT, du PLU ou de la carte communale.

L'agrandissement de la carte régionale ne peut ainsi rendre compte des structures paysagères qui déterminent les possibilités de déplacement des espèces : les collectivités ont pour obligation de raffiner les éléments constitutifs de la TVB du SRADDET et non de les reprendre tels quels. Les intercommunalités et les communes sont notamment amenées à argumenter leur déclinaison de la trame verte et bleue vis-à-vis des déclinaisons régionales (SRADDET) et nationale (Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques).

Dans le cas particulier de la prise en compte de la TVB par les infrastructures linéaires de transport, dont les routes départementales, les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques précitées sont retranscrites dans les différentes pièces concernées du SRADDET, et notamment dans le Plan d'action stratégique qui stipule (page 7) que

- « Pour les projets d'infrastructures, il s'agit d'appréhender leurs effets sur la biodiversité et les continuités écologiques dès l'amont de leur conception et dans toutes les procédures d'instruction, jusqu'à la décision de les réaliser ou non et avant que soient définies les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (ultime recours) des conséquences dommageables. Les études doivent se rapporter à des périmètres ou des fuseaux suffisants au regard de la fonctionnalité des continuités écologiques concernées.
- Pour les infrastructures existantes, la TVB régionale ne peut imposer par elle-même des actions visant à restaurer leur perméabilité. Néanmoins, en concertation avec les gestionnaires des infrastructures et ouvrages concernés, il est souhaitable qu'un programme de travaux priorisé et optimisé soit établi, en particulier dans les zones présentant des enjeux de rupture les plus importants ».

Ainsi, « l'identification de la trame verte et bleue n'induit pas de règles nouvelles encadrant ou contraignant les projets d'aménagement publics ou privés au-delà des actions librement consenties par les maîtres d'ouvrages » (page 5 du Plan d'action stratégique).

- **Analyse et commentaires**

- La méthodologie d'harmonisation de la TVB mise en œuvre a conduit :
 - soit à retenir des principes précédemment en vigueur dans le cadre du SRCE de Bourgogne, en les déclinant sur l'ensemble du territoire régional : c'est le cas par exemple pour les modalités de définition et de cartographie des corridors pour l'ensemble des sous-trames, hors celle des cours d'eau.
 - soit a contrario à diffuser pour la partie Bourgogne des dispositions préexistantes au sein du SRCE de Franche-Comté : cela fait par exemple passer les milieux humides associés aux cours d'eau de l'ancien SRCE de Bourgogne dans la nouvelle sous-trame milieux humides. C'est également le cas avec la sous-trame milieux souterrains, qui n'existait pas précédemment dans le SRCE de Bourgogne, et qui intéresse essentiellement les grottes et cavités.
- L'analyse comparative de la trame verte et bleue harmonisée, par rapport aux anciens SRCE, fait essentiellement ressortir pour la Saône-et-Loire
 - Quelques compléments limités sur les réservoirs des milieux boisés sur les franges du Bassin Minier, dans le Clunisois et dans le Morvan. A noter que les mares forestières sont désormais rattachées à la sous-trame des milieux humides. C'est toutefois en Franche-Comté, du fait des règles appliquées, que les compléments apportés sont les plus significatifs ;
 - Quelques compléments limités sur les réservoirs des milieux ouverts mosaïques dans le Charolais Brionnais ;
 - Une augmentation du nombre d'attributs identifiés pour la sous-trame des milieux ouverts secs, du fait de compléments d'inventaires sur ces milieux depuis les anciens SRCE : il s'agit de réservoirs et surtout de corridors ;
 - Des réservoirs supplémentaires identifiés également pour la même raison vis-à-vis de la sous-trame des milieux humides notamment rive droite de la Saône, en Bresse. Les mares ont également rejoint cette sous-trame tandis que quelques espaces en sont sortis et reclassés en boisements ;
 - Un plus grand nombre de cours d'eau identifiés dans la TVB harmonisée que dans le SRCE de Bourgogne, du fait de la prise en compte des ruisseaux et chevelus en tête de bassin versant (harmonisation par le haut). De fait, des obstacles supplémentaires ont également été relevés.

Au global, sur l'ensemble de la région, l'harmonisation portant sur les milieux boisés, ouverts et souterrains se traduit ainsi par une augmentation surfacique.
- Les Espaces naturels sensibles (ENS) sont bien identifiés dans le diagnostic comme faisant partie des outils et politiques de protection de la biodiversité, notamment en tant que dispositifs de gestion contractualisée qui valorisent les actions en faveur de la biodiversité. Si c'est pleinement justifié, il conviendra toutefois de signaler la nécessité de corriger la carte correspondante qui localise 50 ENS en Saône-et-Loire : il s'agit des sites à l'étude dans une version antérieure de l'actuel Schéma départemental des ENS, ces derniers étant à ce jour (sites départementaux et sites labellisés) au nombre de 7. Cette confusion découle d'une ambiguïté dans l'encodage des données départementales disponibles sous *ideo ternum-bfc*, rectifié depuis.
- L'enjeu de promotion de la biodiversité dans les espaces bâtis et de développement de projets sur la nature en ville est également mis en exergue : tous les espaces verts urbains et les bâtiments sont signalés comme pouvant être supports de biodiversité et de restauration des trames vertes et bleues communales et intercommunales, notamment au travers des documents d'urbanisme (PLU, PLUi et SCoT). La connaissance peut y être améliorée et partagée via des outils tels que les atlas de biodiversité communale. Le Département, à travers son appel à projets annuel, propose d'ores et déjà de soutenir les projets des collectivités qui vont dans ce sens par le biais de plusieurs fiches-actions « biodiversité » et/ou « aménagement durable des centres-bourgs ».
- Vis-à-vis des infrastructures de transport :
 - L'enjeu de développement d'une gestion écologique des bordures et des dépendances vertes des infrastructures de transport fait partie des 6 enjeux retenus dans le diagnostic : il fait écho aux démarches d'ores et déjà engagées en la matière par le Département de Saône-et-Loire, qui

- promeut le fauchage raisonné et développe la communication en la matière, à l'instar du panneau « Fauche raisonné » implanté sur les bords des RD ou encore le dossier technique d'organisation du fauchage.
 - s'implique vis-à-vis de la problématique « Ambroisie », notamment à travers le recensement des zones concernées qui est remonté auprès de la Fédération régionale de lutte et de défense contre les organismes nuisibles (FREDON) BFC.
 - participe à la lutte contre la pollution lumineuse en ayant retiré tous ses points lumineux des routes départementales et en n'acceptant pas l'implantation, par les communes, de sources lumineuses éclairant les routes.
- L'objectif d'amélioration de la perméabilité des infrastructures de transport à des fins de fonctionnalité des objets de la TVB est décliné à des différents niveaux :
 - L'identification des obstacles a été complétée en utilisant les données les plus récentes en la matière, notamment sur les infrastructures linéaires, selon la méthodologie harmonisée qui préexistait pour les deux SRCE.
 - Le travail du CEREMA sur le recensement des données collisions est signalé.
 - La nécessité d'un diagnostic biodiversité en amont des projets d'infrastructures est mentionnée dans le plan d'action stratégique.

On pourrait, vis-à-vis de l'enjeu prioritaire de connaissance et de collecte des zones de mortalité de la faune, signaler que le Département, sur sa base « accidentologie », identifie et recueille les événements impliquant des animaux. Les services de la voirie sont sur ce sujet en relation avec la fédération départementale de chasse et des actions sont d'ores et déjà mises en œuvre ou envisagées sur certaines sections de routes départementales afin d'équiper les accotements en déflecteurs anti-gibier.

- De façon globale, le diagnostic (page 88) synthétise les principaux secteurs à enjeux en termes de connectivité à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté avec notamment :
 - Les axes Dijon-Mâcon, Val de Saône, avec urbanisation de plus en plus continue et par la présence d'infrastructures linéaires très fréquentées (A6, A31, A36...), qui tendent à dégrader les connexions écologiques entre les grands ensembles Morvan-Charolais, l'axe de la Côte de Chalons-Mâcon et la Bresse (voire le Jura).
 - Des infrastructures de transports (A6, LGV, projets d'aménagements de la RN7 en 2 x 2 voies et de la Route Centre-Europe Atlantique (RCEA) en voie autoroutière) qui devront prendre en compte les continuités écologiques.
 - D'autres routes nationales et départementales sont également identifiées comme fragmentantes. On peut citer à titre d'exemple, la N57, la N5, la N83, la D457, la D438, la D19, la D676...

Sur ce dernier point, les routes jugées comme étant fragmentantes se trouvent cartographiées dans l'atlas des six différentes sous-trames : il convient donc de se reporter à ces différentes cartes afin d'identifier précisément les voiries concernées. Pour celles-ci, comme rappelé précédemment vis-à-vis de la portée de la trame verte et bleue, il n'en résulte pas une obligation de restauration de leur perméabilité. Toutefois, le plan d'action stratégique explicite les actions prioritaires afin de traiter ces points de conflits avec la biodiversité (page 17) :

- Inventorier et hiérarchiser les points noirs de déplacements des espèces avec les infrastructures de transport. La connaissance et la collecte des zones de mortalité de la faune est en effet une tâche prioritaire ;
- Promouvoir et alimenter le Système d'Information des Passages À Faune (SIPAF) ;
- Améliorer la centralisation des données de collision, pour pouvoir ensuite définir les aménagements nécessaires pour favoriser le déplacement des espèces concernées.
- Résorber les points noirs associés aux infrastructures de transport,
- Promouvoir la mise en place de partenariats pour les aménagements.

Afin de traduire de façon opérationnelle ces ambitions au niveau des routes départementales, il pourrait ultérieurement être proposé aux différents services régionaux concernés (Etat et Région) un temps de travail avec les services départementaux en charge des voiries permettant de rendre plus lisible et de valoriser ce qui se fait d'ores et déjà en Saône-et-Loire (Cf. Actions précitées) et d'envisager ce qui reste encore à faire ou à améliorer (ex : contribution au SIPAF).

- Le plan d'action stratégique aborde la question des énergies renouvelables, en stipulant que « la transition vers une économie basée sur *(ces dernières)* ne doit pas se faire au détriment de la biodiversité et des continuités écologiques. Le développement des énergies renouvelables doit donc se faire dans une logique d'économie et de bonne gestion de l'espace, en évitant de détruire ou de fragmenter de nouveaux espaces naturels, agricoles et forestiers, et en réutilisant les espaces artificialisés existants ». Les potentialités des haies bocagères en matière de bois-énergie sont également signalées.
- Le rôle des aménités naturelles dans le développement du tourisme à l'échelle régionale est bien relevé ; enfin, en Saône-et-Loire, des enjeux forts sont mis en exergue sur la Loire et la Saône en tant que corridors interrégionaux.
- Enfin, vis-à-vis de l'infrastructure numérique, thématique par rapport à laquelle l'avis du Département en tant que PPA est sollicité, il convient de signaler que le déploiement du réseau de fibre optique s'appuie sur les règles d'ingénierie qui imposent l'utilisation des réseaux existants aériens et souterrains en priorité. Ces règles sont appliquées dans la majorité des cas dans le cadre de la construction du réseau départemental de fibre optique. Lorsqu'il n'est toutefois pas possible d'utiliser les infrastructures existantes, les travaux nécessaires à la création de nouvelles artères aériennes ou souterraines sont effectués dans le respect des différentes réglementations qui s'appliquent, parmi lesquelles celles en matière d'environnement. En conséquence, l'infrastructure numérique est déployée dans le respect des continuités écologiques, pour lesquelles les dispositions modifiées ici projetées n'appellent pas de remarque particulière.

Le SRADDET et ses 11 annexes, parmi lesquelles celles retravaillées dans le cadre de la présente modification, sont consultables et téléchargeables sur le lien temporaire suivant créé par la Région : https://atc06eb1b-de.bourgoignefranche-comte.fr/modification_SRADDET_TV8

Afin d'illustrer de façon synthétique les éléments de la trame verte et bleue régionale qui découlent de ce travail d'harmonisation, l'annexe 1 du présent rapport reprend des extraits de l'annexe 5b du SRADDET modifié, relatifs à la carte des différentes sous-trames, tandis que l'annexe 2 reprend la carte synthétique des enjeux à l'échelle régionale. L'annexe 3 quant à elle permet, à partir des données numériques récupérées auprès des services régionaux, de visualiser la formalisation des différentes sous-trames de la TVB à l'échelle de la Saône-et-Loire.

Au vu de ce qui précède et de l'analyse faite de ce projet de modification n°2 du SRADDET de BFC relative aux continuités écologiques, qui met en exergue une trame verte et bleue régionale plus lisible et harmonisée, reprenant tous les éléments constitutifs attendus et retenant les dispositions les plus ambitieuses des deux SRCE préexistants, et considérant les limites de la portée de la trame verte et bleue, notamment vis-à-vis des infrastructures linéaires de transport, il est proposé d'émettre un avis favorable sur cette dernière.

Il est toutefois également proposé de solliciter la mise en œuvre, par la Région, d'une démarche d'échange et de concertation avec les Départements et leurs services afin d'assurer une traduction opérationnelle des ambitions fixées dans le SRADDET vis-à-vis des continuités écologiques au droit des infrastructures linéaires de transport qui les concernent.

ÉLÉMENTS FINANCIERS


Ce rapport est sans incidence financière.

RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE

Il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable sur la modification n°2 du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bourgogne-Franche-Comté relative aux continuités écologiques,
- de solliciter la mise en œuvre, par la Région, d'une démarche d'échange et de concertation avec les Départements et leurs services afin d'assurer une traduction opérationnelle des ambitions fixées dans le SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté vis-à-vis des continuités écologiques au droit des infrastructures linéaires de transport qui les concernent.

Le Président,
ANDRE ACCARY





Direction de l'accompagnement des territoires

Réunion du 12 avril 2024

Date de convocation : 04 avril 2024

Délibération N° 3

SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET) DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Avis du Département sur la modification n°2 relative aux continuités écologiques

Président : Mme Claude CANNET

Membres présents : AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, CORNELOUP Josiane, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amélie, DESCIEUX Jean-Christophe, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise.

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : ACCARY André, AMIOT Catherine, BARNAY Marie-Claude, BERGERET Vincent, COUILLEROT Evelyne, DESJOURS Thierry, GIEN Chantal, MARTIN Sébastien.

ACCARY André a donné pouvoir à CHENUET Carole, AMIOT Catherine à BROCHOT Frédéric, BARNAY Marie-Claude à LAUBERAT Didier, BERGERET Vincent à VAILLANT Françoise, COUILLEROT Evelyne à HIPPOLYTE Jean-Marc, DESJOURS Thierry à MAUNY Marie-France, GIEN Chantal à LOTTE Dominique, MARTIN Sébastien à LANOISELET Dominique.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L.4251-5 et L.4251-6 notamment.

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2020 portant approbation du SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté.

Vu la délibération du 20 septembre 2019 aux termes de laquelle le Conseil départemental de Saône-et-Loire a acté la prise de connaissance du projet de Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bourgogne-Franche-Comté et a émis un avis favorable à ce projet de schéma tout en demandant l'association des Départements aux dispositions relatives à l'accompagnement, au suivi et à la mise en œuvre du schéma.

Vu la délibération des 25 et 26 juin 2020 aux termes de laquelle le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté a adopté le SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté.

Vu la délibération des 14 et 15 décembre 2023 aux termes de laquelle le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté a arrêté la procédure de modification du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) portant sur la refonte des annexes relatives aux continuités écologiques selon le cadre fixé par le décret n°2019-1400 du 17 décembre 2019 adaptant les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT.

Vu le rapport de M. le Président.

Considérant que cette procédure de modification fait suite à un jugement du Tribunal Administratif en date du 12 janvier 2023 constatant une absence d'harmonisation à l'échelle régionale des documents constitutifs des ex Schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) annexés au SRADDET et prescrivant une modification de ce dernier afin de compléter les documents mentionnés au 3° de l'article R. 4251-13 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant le travail d'harmonisation à une échelle régionale qui en a résulté vis-à-vis des éléments relatifs aux continuités écologiques présents dans les anciens SRCE et annexés au SRADDET en vigueur, en l'occurrence le diagnostic du territoire, la présentation des continuités écologiques retenues pour établir la Trame verte et bleue régionale (TVB), le plan d'action stratégique et l'atlas cartographique.

Considérant l'analyse faite du projet de modification n°2 du SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté relative aux continuités écologiques, qui met en exergue une Trame verte et bleue régionale plus lisible et harmonisée, reprenant tous les éléments constitutifs attendus et retenant les dispositions les plus ambitieuses des deux SRCE préexistants.

Considérant que l'identification de la trame verte et bleue n'induit pas de règles nouvelles encadrant ou contraignant les projets d'aménagement publics ou privés au delà des actions librement consenties par les maîtres d'ouvrages.

Considérant que par un courrier du 9 février 2024, réceptionné le 16 février 2024, la Région Bourgogne-Franche-Comté a sollicité l'avis du Département sur ce projet arrêté de modification et que cet avis doit être rendu dans un délai de 3 mois.



Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur la modification n°2 du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bourgogne-Franche-Comté relative aux continuités écologiques,
- de solliciter la mise en œuvre, par la Région, d'une démarche d'échange et de concertation avec les Départements et leurs services afin d'assurer une traduction opérationnelle des ambitions fixées dans le SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté vis-à-vis des continuités écologiques au droit des infrastructures linéaires de transport qui les concernent.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Exécutoire de plein droit

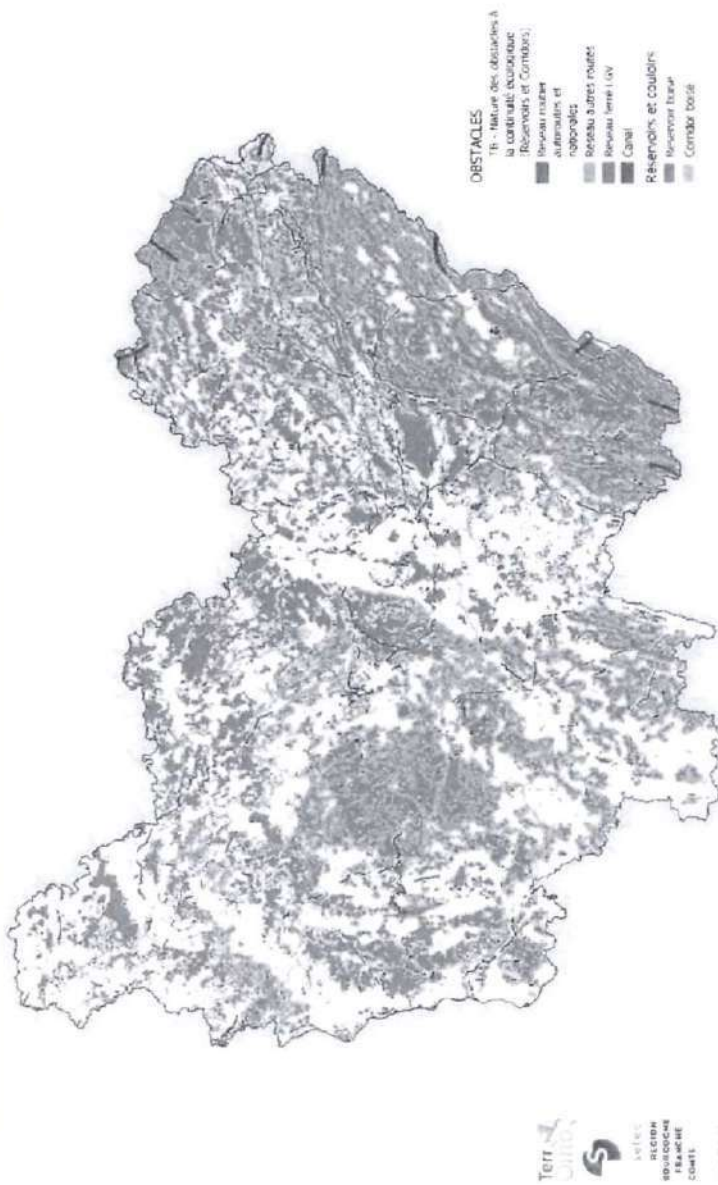
Transmission en Préfecture le 16 AVR. 2024

Publié ou Notifié le

Affiché le 16 AVR. 2024

Harmonisation et Actualisation des Trames Vertes et Bleues sur le Périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté

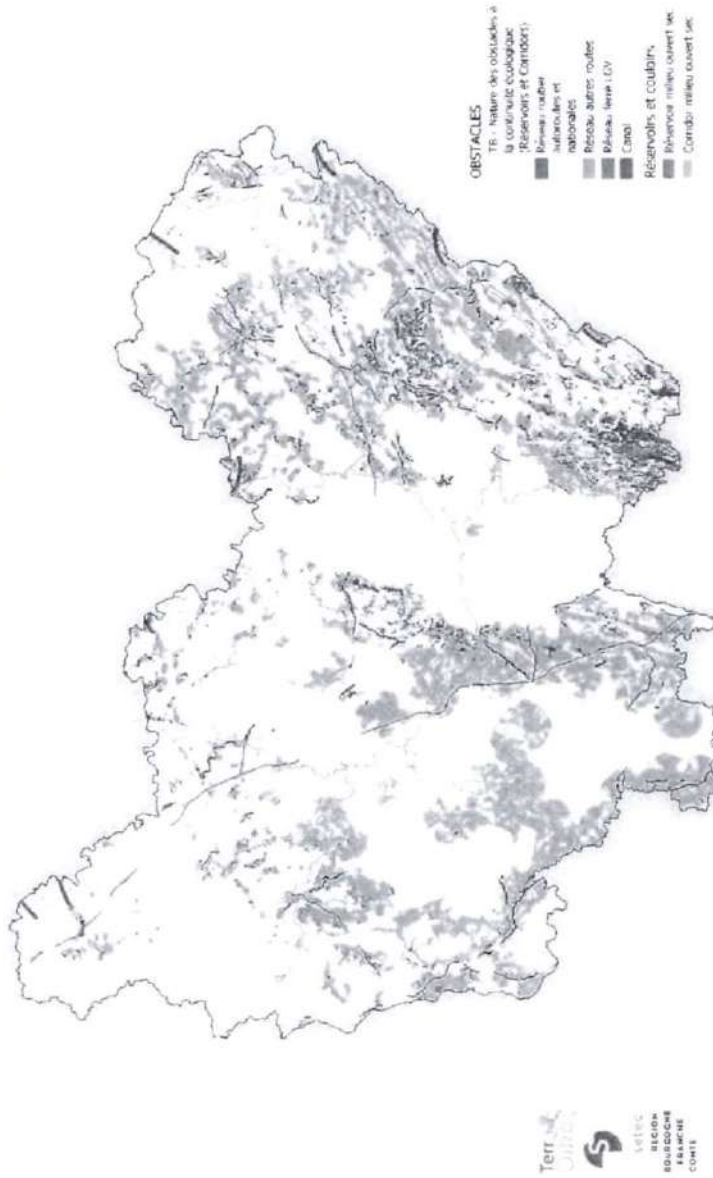
Atlas cartographique de la sous trame des milieux boisés



Harmonisation et Actualisation des Trames Vertes et Bleues sur le Périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté

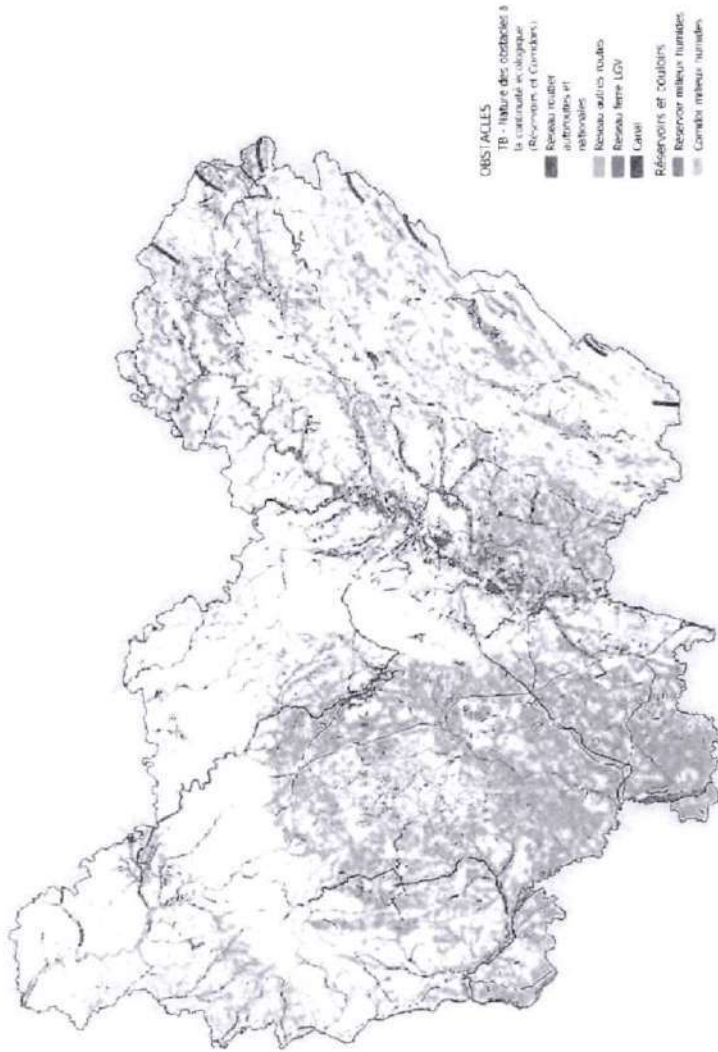
Atlas cartographique de la sous trame des milieux ouverts mosaïque

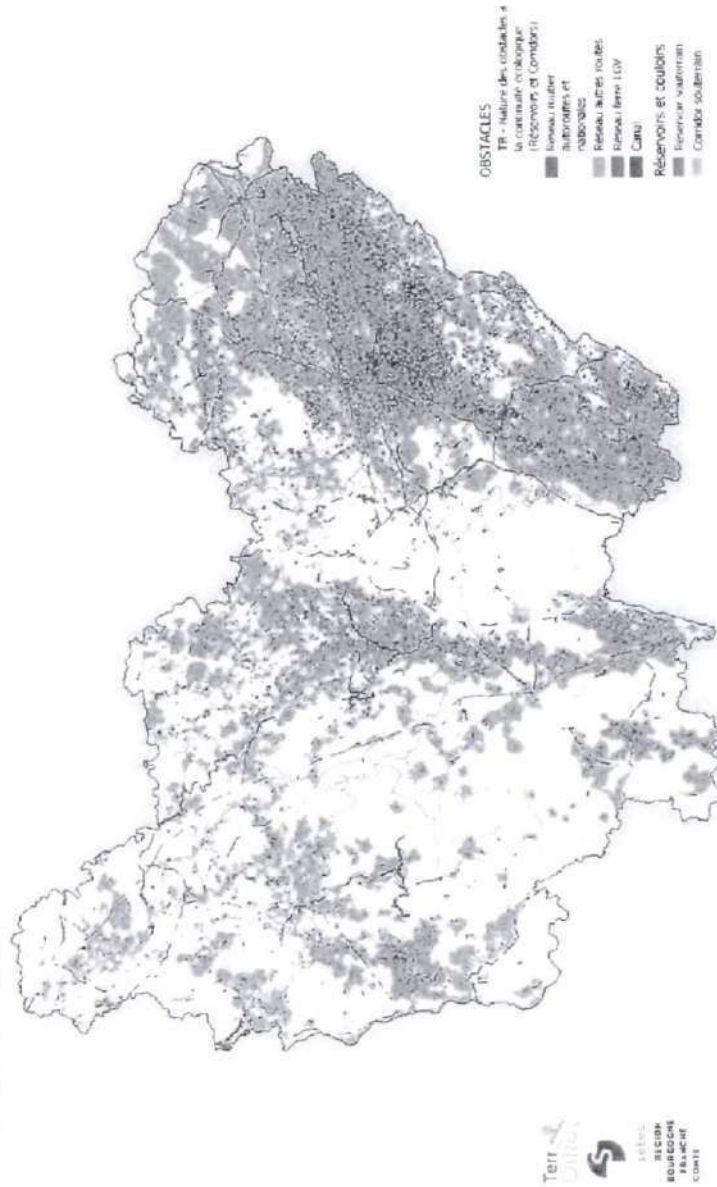




Harmonisation et Actualisation des Trames Vertes et Bleues sur le Périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté

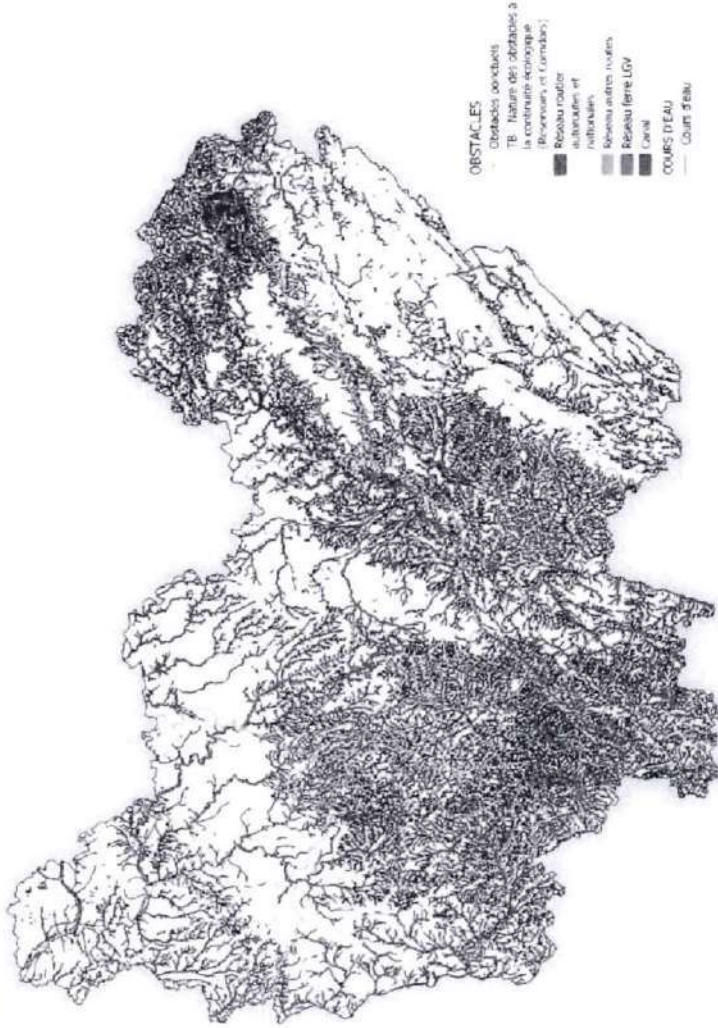
Atlas cartographique de la sous trame des milieux humides





Harmonisation et Actualisation des Trames Vertes et Bleues sur le Périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté

Atlas cartographique de la sous trame des cours d'eau



SRADDET - ICI 2050 – Éléments constitutifs de la TVB régionale

Carte synthétique des enjeux

La carte synthétique des enjeux a été produite à l'échelle 1/150 000. Cette carte n'a pas uniquement une visée descriptive, mais permet d'analyser les enjeux en termes de continuités écologiques sur le territoire, pour toutes les sous-trames étudiées. Celle-ci permet, en plus de l'atlas cartographique, d'identifier et de localiser les actions prioritaires à mettre en place pour conserver la qualité du réseau écologique de la région Bourgogne Franche-Comté. Elle localise les grands enjeux propres aux continuités écologiques sur la région. Cette carte est décomposée en 6 planches, recouvrant l'ensemble de la région BFC.

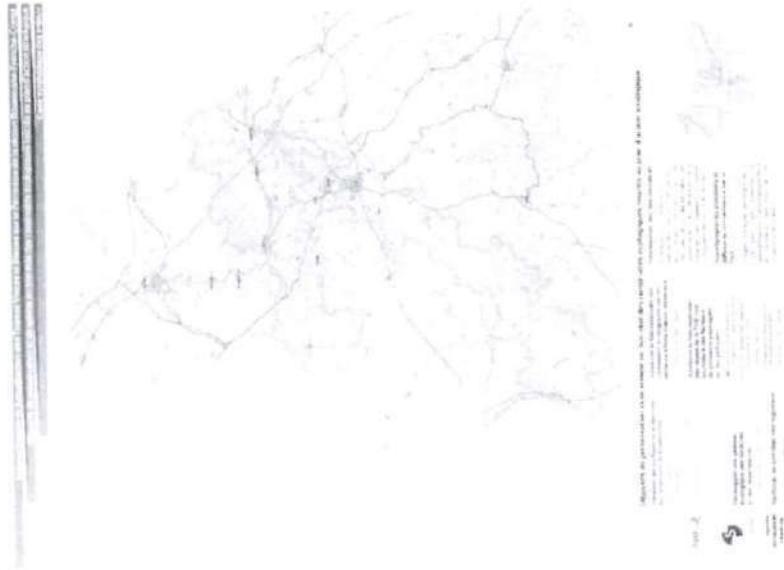
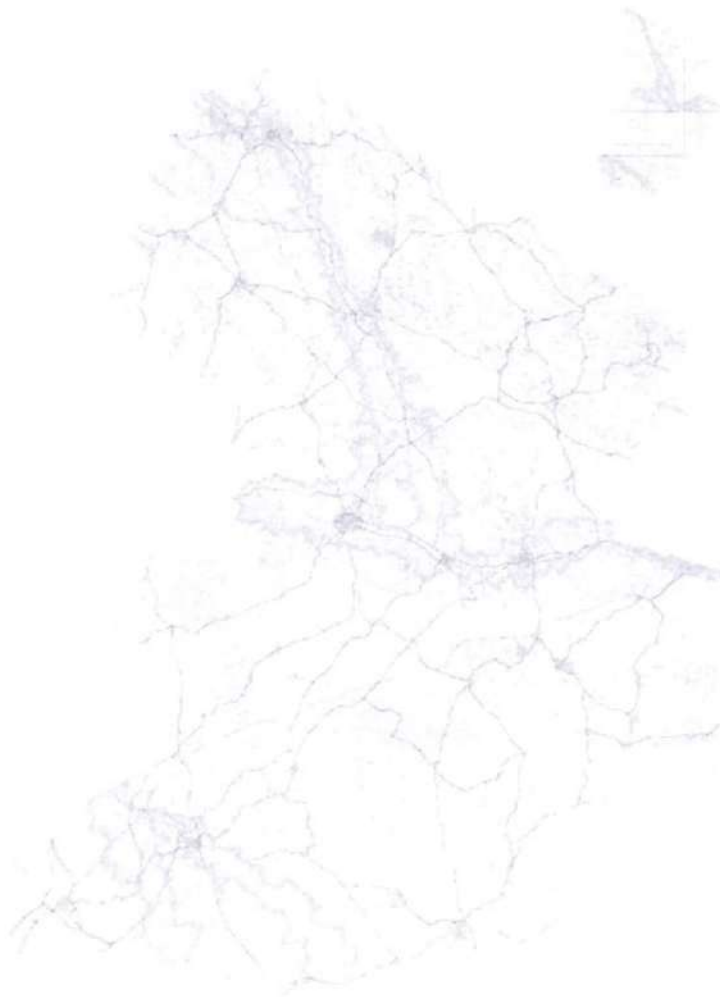


Figure 10 - Éléments de continuité écologique (source : Direction régionale de l'Équipement, de l'Énergie et de la Mobilité)

Harmonisation et Actualisation des Trames Vertes et Bleues sur le Périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté

Carte de synthèse - Atlas cartographique en six plans (m)





07/05/2024
000275459

Syl

Le 3 mai 2024

Le Président du PETR

à

Région Bourgogne-Franche-Comté
Service prospective
M. Gilles LEMAIRE
4 Square Castan – CS 51857
25 31 BESANCON Cedex

Dossier suivi par : Laurence MAIRE
Email : direction@pays-graylois.fr

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE
Avis du SCoT Graylois sur le projet de SRADDET modifié (parties TVB, ZAN, déchets et logistique)	1

MOTIF DE LA TRANSMISSION

- | | | | |
|------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Pour votre dossier | <input type="checkbox"/> | Pour éléments de réponse | <input type="checkbox"/> |
| En retour après signature | <input type="checkbox"/> | Pour avis | <input type="checkbox"/> |
| Pour notification | <input checked="" type="checkbox"/> | Pour suite à donner | <input type="checkbox"/> |
| Pour le contrôle de légalité | <input type="checkbox"/> | Pour information | <input type="checkbox"/> |

En vous souhaitant une bonne réception.
Bien cordialement.

Courrier ARRIVEE Région BFC - site Besançon						
Cabinet	Pres.Clin.	EGS	DeMo			
Ress.	DFB	DRH	DMG	DADC	DAJA	Adm.
07 MAI 2024						
Stratégies	DDP	Evaluat.	DERI	DTN	DSI	
MTTE	DAT	DTE	Envr.	DMJ		
EEF	Eco	DAF	Touris.	DFJt	DQPP	
EVE	Lycees	DRES	DCSJ	UNE	DPGI	

Didier CHEMINOT
Président du PETR



PETR DU PAYS GRAYLOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DU 17 AVRIL 2024

Le Bureau du PETR du Pays Graylois, agissant en vertu d'une convocation en date du 10 avril 2024, s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie de Beaujeu-St-Vallier-Pierrejux-et-Quitteur, le 17 avril, à 18h30 heures, sous la présidence de Régis VILLENEUVE, 1^{er} vice-président, en l'absence exceptionnelle de Didier CHEMINOT, président du PETR.

Etaient présents : BERTHET Alain, CLEMENT Christelle, HENNING Frederick, RENEVIER Michel, TODESCHINI Agnès, VILLENEUVE Régis.

Etaient porteurs d'un pouvoir : /

Etaient absents : CHEMINOT Didier, CHENEVIER Jocelyn.

Membres du bureau en exercice : 8 **dont membres présents** : 6

Quorum atteint à compter de : 5 membres présents

Secrétaire de séance : Régis VILLENEUVE



B/I7-04-2024/N°1

URBANISME DOCUMENTS D'URBANISME

AVIS DU SCOT GRAYLOIS SUR LE PROJET ARRETÉ DE SRADDET MODIFIÉ

Le 1^{er} vice-président, Régis VILLENEUVE, rappelle que le SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté modifié a été arrêté lors de l'assemblée plénière des 14 et 15 décembre 2023 sur le volet « Trame verte et bleue » (SRCE) et les 6 et 7 février 2024 sur les volets « ZAN, Déchets et Logistique ».

Le SRADDET modifié a été transmis sur la « Trame verte et bleue » (SRCE) et sur les volets « ZAN, Déchets et Logistique » respectivement le 16 et le 22 février 2024.

Les modifications du SRCE font suite à une procédure de contentieux ayant conduit à l'harmonisation des deux SRCE de Bourgogne et de Franche-Comté.

Les évolutions sur le ZAN, les déchets et la logistique font suite à des évolutions réglementaires (ex : loi Climat et Résilience).

Selon les articles L. 153-40 et L. 153-47 du Code de l'Urbanisme, le Pays Graylois, en portant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, est devenu une Personne Publique Associée. Il doit donc émettre un avis sur le projet.

Après exposé du projet arrêté de SRADDET modifié et de ses impacts sur le SCoT Graylois, les membres du bureau sont appelés à faire connaître leurs observations.

Il est notamment souligné par le Bureau :

1-Concernant la Trame Verte et Bleue

La mise à jour de la Trame Verte et Bleue (TVB) au regard de la méthodologie mise en place dans le cadre du SRCE de Bourgogne a des conséquences sur la structuration et la définition de la trame verte et bleue du SCoT Graylois (sur les mares, sur les milieux secs, sur les milieux souterrains) nécessitant de revoir notamment les corridors des milieux boisés, des milieux ouverts secs car il n'y a plus de correspondance.

Dans les différentes cartographies fournies sur la TVB à l'échelle régionale, il n'est pas fait état des continuités à préserver et à restaurer, ne facilitant pas le travail de traduction au sein des SCoT.

Par ailleurs, à partir d'une comparaison des cartographies du SRADDET et du SCoT Graylois, il s'avère que le milieu forestier au nord-ouest de Fretigney-et-Velloreille (espace déboisé) est représenté au titre des milieux boisés et au titre des milieux ouverts. Le SCoT Graylois approuvé l'identifie quant à lui au titre des milieux boisés. La commune de Fretigney-et-Velloreille a confirmé que cette parcelle doit être considérée comme boisée. Une attribution devra être faite dans le cadre du SRADDET.

2-Concernant le Zéro Artificialisation Nette

Bien conscient que l'enveloppe foncière pour la période 2021/2030 a été augmentée au regard de la garantie communale, le PETR du Pays Graylois est favorable à des règles différenciées au sein du SRADDET pour les territoires peu contraints et ceux ayant des efforts de sobriété foncière plus importants pour la 1ère décennie.

Il est attendu de travailler plus finement sur la qualité des sols ((réservoirs de biodiversité, régulation du cycle de l'eau, du carbone et de l'azote, support des cultures et de l'autonomie alimentaire...)) et non seulement sur la quantité au regard de l'objectif ZAN en 2050. La question de l'ingénierie et des études à mener pour travailler plus finement sur la qualité des sols peut poser question au regard des moyens financiers des territoires ruraux. La mesure d'accompagnement de la règle n°4 du SRADDET modifié « Soutenir au niveau régional la mise en place de stratégies foncières territorialisées (à l'échelle a minima intercommunale) » va-t-elle dans ce sens ?

Par ailleurs, des critères régionaux (site situé dans et hors tache urbaine, concerné ou non par des enjeux environnementaux comme la TVB, concerné ou non par des îlots de chaleur, ...) sont attendus pour identifier les secteurs potentiels à privilégier par le SCoT Graylois. Cela permettrait d'avoir une lecture commune à l'échelle régionale, des sites à renaturer préférentiellement.

3-Concernant la gestion des déchets

Le SCoT prévoit d'ores et déjà d'imposer aux nouvelles constructions d'habitat collectif, d'immeubles tertiaires ou d'équipements, la réalisation d'espaces de stockage de déchets adaptés et la mise en cohérence du gabarit des voiries pour favoriser la réduction des déchets.

Il n'a pas par conséquent d'observation particulière à formuler sur la partie « déchet » du SRADDET.

4-Concernant la logistique

La logistique de distribution, de consommation et de proximité est un nouveau champ à intégrer dans le SCoT Graylois en lien avec un futur Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et de Logistique (DAACL).

Les objectifs fixés dans le rapport d'objectifs relèvent du bon sens en optimisant les espaces déjà urbanisés pour accueillir les activités de logistique et en mutualisant les sites existants. Ces notions sont d'ores et déjà intégrées dans le SCoT Graylois approuvé pour le développement résidentiel, économique et pour les équipements. Il n'a pas par conséquent d'observation particulière à formuler sur la partie « déchet » du SRADDET.

Ainsi, au regard des éléments d'analyse du projet arrêté de SRADDET modifié, en lien avec les dispositions du SCoT Graylois, le bureau du PETR du Pays Graylois, à l'unanimité:

- Emet un avis favorable, avec réserves, sur les observations ci-dessus liées à la Trame Verte et Bleue et au Zéro Artificialisation Nette,
- Charge le PETR de communiquer le présent avis aux services régionaux pour être joint aux dossier de consultation des PPA.

Fait et délibéré: les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents pour extrait certifié conforme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
070-200050318-20240417-B-17042024-N01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet: 30/04/2024
Publication: 02/05/2024
Pour l'autorité compétente par délégation



Régis VILLENEUVE
1^{er} vice-président



19-Conseil Départemental du Territoire de Belfort



Le Président

Réf. 20240412/SV
Affaire suivie par :
Stéphanie VERNIER
Tél. 03 84 90 93 37
stephanie.vernier@territoiredebelfort.fr

Madame Marie-Guite DUFAY
Présidente
Région Bourgogne Franche-Comté
4 Square Castan
CS 51857
25031 BESANCON CEDEX

Belfort, le 12 avril 2024

Objet : Avis sur le projet de modification n°2 du SRADDET relatif aux continuités écologiques.

Madame la Présidente,

Par courrier du 12 janvier 2024, vous sollicitez l'avis du Département du Territoire de Belfort, en tant que personne publique associée, sur le projet de modification n°2 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) relatif aux continuités écologiques, arrêté par délibération du Conseil Régional en date du 15 décembre 2023.

Après examen des documents transmis, les modifications apportées semblent répondre aux remarques formulées par le jugement du Tribunal administratif de Dijon du 12 janvier 2023 quant à une meilleure compréhension et appropriation des enjeux de préservation ou de remise en état des continuités écologiques. Elles ne constituent pas un frein à l'aménagement du territoire, mais plutôt un cadre de référence pour les documents de planification qui devront affiner ces trames à leur échelle territoriale et s'assurer que les dispositions qu'ils prennent permettent le maintien des réservoirs et continuités biologiques.

Aussi, le Département émet un avis favorable à cette modification n°2 du SRADDET qui consiste essentiellement en la refonte des annexes en vue d'une fusion et harmonisation des deux anciens Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) de Bourgogne et de Franche-Comté.

Il est toutefois indiqué que les cartographies de l'annexe 6, relatives aux cours d'eau et canaux semblent présenter quelques anomalies ponctuelles, sans incidence sur le document dans sa globalité. Mes services se tiennent à votre disposition pour en échanger au besoin

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, en l'assurance de ma considération distinguée.


Florian BOUQUET



Hôtel du département
6 place de la Révolution française
90020 Belfort Cedex

Tél. 03 84 90 90 01
florian.bouquet@territoiredebelfort.fr
www.territoiredebelfort.fr



20- Grand Besançon Métropole



30/04/2024
000274639

Syl

Besançon, le 17 avril 2024

Madame Anne VIGNOT
Présidente de Grand Besançon Métropole

à

MADAME MARIE-GUITE DUFAY
PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

PÔLE DIRECTION GENERALE
Direction Stratégie et Territoires

**Objet : Projet de modification arrêté du
SRADDET - SRCE**

Affaire suivie par : Hervé Barioulet
Courriel : herve.barioulet@grandbesancon.fr
N/Réf. : 24 - 657096

Madame la Présidente,

Vous avez lancé une consultation officielle des personnes publiques sur le projet de modification du SRADDET concernant l'harmonisation de la Trame Verte et Bleue (TVB) à l'échelle régionale, arrêté par délibération du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté le 15 décembre 2023.

J'ai bien noté que cette modification consistait à harmoniser à une échelle régionale les éléments relatifs aux continuités écologiques présents dans les anciens Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE), notamment les classifications des trames et des sous-trames.

Comme vous le savez, Grand Besançon Métropole (GBM) est particulièrement attentif à la vitalité de ses continuités écologiques, durement soumises aux aléas du réchauffement climatique : assèchement des cours d'eau, fragilisation des massifs et corridors forestiers dont le dépérissement s'accélère sous l'effet des attaques de scolytes et des sécheresses successives...

Les documents du SRCE (le diagnostic du territoire, la Trame Verte et Bleue régionale, le Plan d'Action Stratégique et l'atlas cartographique) font donc l'objet d'une appropriation forte par GBM et par le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Besançon Cœur Franche-Comté, afin de les décliner dans nos schémas stratégiques actuellement en révision : le SCoT, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Je souhaitais notamment attirer votre attention sur la finesse du travail que nous menons pour traduire la TVB infra-urbaine au sein de notre PLUi.

Cette modification du SRADDET, dont je salue la qualité du travail, n'appelle qu'une seule observation de notre part. Dans un souci de cohérence d'ensemble, il eût été préférable d'intégrer aux « zones à fort enjeu régional », la totalité des réservoirs de biodiversité situés dans la partie Est de la vallée du Doubs (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique – ZNIEFF, arrêtés de protection de biotope, site Natura 2000 « Moyenne Vallée du Doubs » dont le périmètre est en cours d'extension...).

Je reste évidemment à votre disposition pour échanger sur ces éléments et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes meilleures salutations.

Courrier ARRIVEE Région BFC - site Besançon					
Cabinet	DRM	DRM	DRM	DRM	DRM
Ress.	DRM	DRM	DRM	DRM	DRM
30 AVR. 2024					
Stratégies	DRM	DRM	DRM	DRM	DRM
MITTE	DRM	DRM	DRM	DRM	DRM
EEF	Eco	DRM	DRM	DRM	DRM
EVE	lycees	DRM	DRM	DRM	DRM

La Présidente,

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Accueil ouvert
Du lundi au jeudi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30
Le vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h

21-PETR Pays Charolais Brionnais



**Madame la Présidente de la Région
Bourgogne Franche-Comté**
Conseil régional - Direction Prospective
& Démarches partenariales
4 square Castan – CS 51857
25031 BESANÇON CEDEX

Paray le Monial, le 15 avril 2024

Nos réf : JMN/MB
Objet : modification du SRADET
LRAR

Envoi par mail : prospective@bourgognefranchecomte.fr

Madame la Présidente,

J'accuse réception de l'arrêt projet de la modification du SRADET – ici 2050 de la région Bourgogne Franche-Comté, reçu le 19 février 2024.

Suite à la consultation préalable réalisée en 2023, au cours de laquelle je vous ai fait parvenir l'avis du PETR du Pays Charolais-Brionnais, j'ai soumis pour avis le projet de modification du SRADET aux élus du Comité Syndical du PETR.

Vous trouverez, en pièce jointe à ce courrier, l'avis émis le 8 avril 2024 par le Comité syndical du PETR du Pays Charolais-Brionnais, qui est un avis défavorable s'appuyant pour partie sur les mêmes arguments que dans le courrier du 1^{er} décembre dernier.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations respectueuses.

Courrier ARRIVEE Région BFC - site Besançon						
Cabinet	Prés.	DGS	Dir.Mo			
Ress.	DFB	DRH	DMG	DADC	DAJA	Achat
23 AVR. 2024						
Stratégies	<input checked="" type="checkbox"/>	FABRIK	DERI	DTN	DSI	
MITTE	DAT	DTE	RISAT	DMi		
EEF	Eco	DAR	Jouris	DFDE	DOPP	
EVE	Lycées	US	DCSI	DNE	DPIJ	

1A20714162926



POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL ET GAL DU PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS

7 rue des Champs Seigneurs - 71600 PARAY LE MONIAL - Tél : 03 85 25 96 36

Email : contact@charolais-brionnais.fr - www.charolais-brionnais.fr



Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Charolais-Brionnais

Extrait du registre des délibérations du Comité syndical

L'an deux mille vingt quatre, le huit avril à seize heures, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Charolais-Brionnais, régulièrement convoqué, s'est réuni à Paray-le-Monial, sous la présidence de Jean-Marc NESME.

Séance du 08 avril 2024

Date de convocation : 19 mars 2024

Membres en exercice : 31 - Présents : 19 - Pouvoirs : 3 - Nombre de votants : 22

Délibération n°2024-22

Monsieur Arnaud DURIX est désigné secrétaire de séance

Présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE ARROUX LOIRE ET SOMME			
Titulaire		Suppléant	
M. DAGUIN Cédric		M. LEDEY Claude	
Mme GUEUGNEAU Edith		Mme GOLRY Sylvie	x
M. LABROSSE Bernard	x	M. GUILHEM Jean Marc	
M. LOTTE Dominique	x	M. CHARLIER Franck	
Arrivé à 16h37			
M. NIVOT Serge		Mme PERRAUDIN Edith	
M. RAULD Jean Pierre	x	M. DESROCHES Philippe	
M. ROUSSELET Georges		M. LACROIX Michel	

COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE			
Titulaire		Suppléant	
M. BRUNET Cyrille	x	M. GRISARD Bernard	
Mme DUMOULIN Stéphanie		M. DUCARRE Henri	x
M. DURIX Arnaud	x	M. LUCARELLA Gilles	
Départ à 17h20			
M. DADOLLE Guy	x	Mme MARTELIN Cécile	
M. LAVENIR Christian	x	Mme MOREL Isabelle	
M. PAPERIN Philippe	x	M. VAIZANE Dominique	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEMUR EN BRIONNAIS			
Titulaire		Suppléant	
M. ANTARIEU François	x	Mme BARATHON Brigitte	
M. CORDEIRO David	x	Mme ZANETTO Dominique	
M. de BEUZAL François	x	M. MATHIEU Georges	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARCIGNY			
Titulaire		Suppléant	
M. DUCARRE Jean-Claude	x	M. MOUILLAUD Marc	
Arrivé à 16h20			
M. POMMIER Jean-Marc	x	M. PERRUCAUD Patrick	
M. PROST Denis		Mme BAILLY Cathy	

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS			
Titulaire		Suppléant	
M. ACCARY André		Mme MONDEUN Annie-France	
M. BÈME David		Mme DUCROSET Magali	
M. BERTHIER Pierre	x	M. PERRIER Richard	
Départ à 18h00			
M. BORDAT Georges	x	M. BERAUD Daniel	
M. COMTE Jacky		M. BOURDAIS Eric	x
M. GENET Fabien	x	M. THERVILLE Daniel	

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS			
Titulaire		Suppléant	
M. GORDAT Gérard		Mme TERRIER Edith	
Mme MAUNY Marie-France	x	M. DESCHAMPS Jean-Bernard	
M. NESME Jean-Marc	x	M. LEFORT Jean-Baptiste	
M. PAGES Patrick	x	M. RAMEAU Pascal	
Départ à 18h00			
Mme PONSOT Elisabeth		M. COTTIN André	x
		Départ à 17h50	
M. REY Emmanuel		M. ROUILLON Patrick	

Excusés : Denis Prost, Edith Gueugneau, Stéphanie Dumoulin, André Accary, David Bème, Jacky Comte, Elisabeth Ponsot,

Pouvoirs : Denis Prost à Jean-Marc Pommier, André Accary à Jean-Marc Nesme, David Bème à Fabien Genet,

Absents : Cédric Daguin, Serge Nivot, Georges Rousselet, Gérard Gordat, Emmanuel Rey.

Objet : Avis sur la modification du SRADET Bourgogne Franche-Comté

Rapporteur : David CORDEIRO

Le président du PETR du Pays Charolais-Brionnais a été saisi le 16 février 2024 du projet de modification du SRADET Bourgogne-Franche-Comté (harmonisation de la trame verte et bleue, d'une part, et ZAN, logistique et déchets, d'autre part).

Le PETR dispose d'un délai de trois mois pour faire part de son avis sur le projet de modification, qui fait suite à la concertation à laquelle le PETR a pris part en 2023, notamment par l'envoi d'un courrier le 1^{er} décembre 2023 qui rappelait le désaccord des élus du PETR concernant la territorialisation des objectifs issus de la loi Climat et résilience dans le SRADET.

La réponse de la présidente de région au président du PETR a rappelé à ce sujet que le décret du 27 novembre 2023, supprimant l'obligation de territorialiser les objectifs de réduction de la consommation foncière dans le fascicule de règles du SRADET, **cette territorialisation reste un exercice obligatoire dans le rapport d'objectifs**, avec une portée juridique moindre que celle du fascicule de règles (dans un rapport de prise en compte). Ainsi, le projet de modification du SRADET arrêté en février reprend cette logique.

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11/04/2024

ID : 071-200050276-20240408-D2024_22-DE

SLOW

Les points du SRADET modifié sur lesquels il convient de se prononcer sont notamment les suivants :

Fascicule de règles :

- Règle n°2

« Les documents de planification prennent en compte et déclinent sur leurs territoires l'armature régionale à trois niveaux, définie par le SRADET. Ils identifient les polarités de leur armature territoriale et priorisent le développement sur les polarités principales et intermédiaires de leur armature territoriale afin d'accompagner la trajectoire ZAN et de s'engager dans un rééquilibrage au profit de ces polarités ».

Observation :

➤ L'armature urbaine reprise dans la carte du SRADET s'appuie bien sur les 8 villes d'appui identifiées dans le SCoT, comme pôles de proximité.

- Règle n°4

« Les documents d'urbanisme mettent en œuvre une stratégie globale pour atteindre un objectif de zéro artificialisation nette à horizon 2050, qui passe par :

- une ambition réaliste d'accueil de la population et la définition des besoins en logements en cohérence ;

- des dispositions qui orientent prioritairement les besoins de développement (habitat et activités) au sein des espaces urbanisés existants et privilégient leur requalification avant de prévoir toute nouvelle extension.

- la préservation de la qualité des sols ».

Observations :

➤ La question de la mutualisation de la garantie communale reste une faculté, qui peut présenter un intérêt dans chaque PLUI.

➤ Cette règle est directement issue de l'application de la loi Climat. L'enjeu réside dans les modalités de territorialisation des objectifs, qui sont déclinés dans le rapport d'objectifs (voir infra).

Observations sur la carte stratégique des objectifs SRADET (p. 33 du rapport d'objectifs) :

➤ Bien que l'objet de la modification du SRADET ne concerne pas directement ce point, on peut regretter que la carte synthétique des objectifs du SRADET ne fasse ressortir aucun des enjeux d'interconnexion avec la région AURA, notamment via les grands axes de transport. Ainsi, l'axe RCEA, connecté à l'autoroute A 79 au niveau de Digoïn, n'est pas mis en avant comme soutien aux « échanges et réciprocity avec les territoires voisins ». Cela semble problématique à l'heure où le SRADET renforce par ailleurs son encadrement des activités logistiques.

➤ Il en est de même avec le transport ferroviaire : la ligne TER Nevers-Lyon ainsi que l'axe vers Dijon, se rejoignant au niveau de l'étoile ferroviaire de Paray-le-Monial, ne semblent pas ressortir. De plus, la connexion vers l'Ouest Lyonnais au Sud du Pays Charolais-Brionnais, via le TER et en direction de l'A 89, n'apparaît pas sur cette carte qui se cantonne aux limites administratives régionales.

➤ Par ailleurs, les connexions du territoire, grâce aux branches Sud et Nord de la RCEA, vers Mâcon et la communauté urbaine Creusot-Montceau, semblent absentes de cette carte.

➤ Globalement, les points concernant le renforcement des réseaux qui ouvrent la région BFC sur l'extérieur concernent peu le Sud et l'Ouest de la Saône-et-Loire, pourtant limitrophes de la région AURA avec laquelle les échanges sont importants.

➤ En ce qui concerne l'armature urbaine, la notion de « réseau de petites villes en système » pourrait par exemple concerner La Clayette et Chauffailles.

➤ Nous pouvons toutefois nous féliciter que le SRADET identifie le réseau de villes d'appui du Pays Charolais-Brionnais, tel que le SCoT l'a identifié, et fait ressortir lors de l'élaboration du SRADET approuvé en 2020.

Observations sur le rapport d'objectifs, p. 37 à 41 :

➤ La territorialisation des objectifs ZAN est passée dans le rapport d'objectifs, avec un rapport de prise en compte, mais son caractère déséquilibré (pour l'ensemble des territoires) et disproportionné (pour le Charolais-Brionnais) semble maintenu.

➤ On note l'apparition dans le fascicule de règles (opposable au SCoT) de la notion de préservation de la qualité des sols, à intégrer dans les documents d'urbanisme : cette notion est floue, voire lourde de conséquences si on l'applique à son sens premier et sans en connaître les critères.

➤ Les « clauses de revoyure » (notamment répartir les garanties minimales 1ha non pourvues en 2026 ou 2027) arriveront tard pour les PLUI en cours d'élaboration et SCoT en révision du Pays Charolais-Brionnais, et on notera qu'elles restent des recommandations.

➤ Enfin, les nouvelles dispositions sur l'accompagnement régional restent essentiellement cantonnées à de l'appui à la connaissance, pour comprendre et appliquer les différents concepts du SRADET. Le chemin post-2031, vers le ZAN n'est qu'esquissé.

➤ L'appui aux territoires dans la mise en œuvre de cette trajectoire reste à préciser, notamment en ce qui concerne le soutien à l'ingénierie.

Envoyé en préfecture le 11/04/2024
Reçu en préfecture le 11/04/2024
Publié le 11/04/2024
ID : 071-200050276-20240408-D2024_22-DE

GLOBALEMENT, le projet de modification du SRADET Bourgogne Franche-Comté appelle les réserves suivantes :

➤ Si nous mesurons aujourd'hui l'enjeu que représente la réduction des consommations foncières dans la trajectoire du « ZAN » voulue par la loi, nous nous interrogeons quant aux déséquilibres créés par l'effet combiné de la loi « Climat et Résilience » avec la Loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux : ainsi la territorialisation des objectifs ZAN dans le projet de modification du SRADET apparaît particulièrement défavorable au Pays Charolais-Brionnais.

➤ L'appui aux territoires dans la mise en œuvre de cette trajectoire reste à préciser, notamment en ce qui concerne le soutien à l'ingénierie.

Sur avis du bureau réuni le 29 mars 2024,
Vu le rapport de Monsieur le vice-Président,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Emet un avis défavorable sur le projet de modification du SRADET Bourgogne Franche-Comté.

Fait et délibéré en séance le 08 avril 2024,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président, Jean-Marc NESME



22-Conseil Départemental du Jura



HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
CEDEX
Tél. 03 84 87 33 00
CONTACT@JURA.FR

Direction Générale des Services

Tél. : 03.84.87.33.12
Mail : secretariatdgs@jura.fr

12/04/2024
000271953



Syl

Courrier ARRIVEE Région BFC - site Besançon						
Cabinet	Res.Civ.	DGS	DeMo			
Ress.	DFB	DRH	DMG	DADC	DAJA	Achéz
12 AVR. 2024						
Stratégies	<input checked="" type="checkbox"/> DOP	Evaluat.	DERI	DTN	DSI	
MTTE	DAT	DTE	Envt.	DMI		
EEF	Eco	DAF	Touris.	DFDE	DOPP	
EVE	Lycées	DRES	DCSJ	DNE	DPGI	

Madame Marie-Guite DUFAY
Présidente du Conseil régional Bourgogne
Franche-Comté
4 square Castan – CS51857
25031 BESANCON Cedex

Lons le Saunier, le – 8 AVR. 2024

Madame La Présidente,

Par courriers des 12 janvier et 16 février 2024, vous avez sollicité l'avis du Département du Jura sur le projet modifié du SRADDET – Ici 2050.

Je souhaite toute d'abord souligner que l'Assemblée départementale a délibéré à deux reprises sur le projet présenté par la Région.

Par délibération n° CP_2018_261 du 15 octobre 2018 tout d'abord, le Département du Jura a pu lister les politiques départementales pouvant relever de la contribution attendue dans le cadre de la phase d'élaboration du projet de SRADDET.

Lors de la Motion n° CD_2019-039 du 14 octobre 2019 portant « position du Conseil départemental du Jura pour un Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires plus ambitieux », l'Assemblée départementale a notamment souligné les éléments manquants à l'actuel schéma :

- Un aéroport à portée régionale (Dole-Tavaux), au cœur des systèmes urbains interrégionaux,
- Un axe routier Dijon-Lausanne, s'appuyant sur des axes routiers existants,
- Une desserte ferroviaire sur le Département du Jura qui doit être maintenue et défendue,
- La nécessité de faire de la ville de Saint-Claude une « Ville-porte » d'accès vers l'Ain et Yonnax, en améliorant les infrastructures de mobilité,
- Les limites du principe 0 % artificialisation des terres,
- Le souhait de mieux considérer les agriculteurs comme parties de l'aménagement territorial.

Un avis négatif avait alors été émis au projet de modification du SRADDET.

Aujourd'hui force est de constater que ces éléments ne figurent toujours pas dans le SRADDET. Pire, les oppositions aux modalités de mise en œuvre du 0% artificialisation se sont généralisées, le monde agricole s'est fortement mobilisé ces derniers mois et la Région a confirmé son retrait total du dossier de l'aéroport Dole Jura.

Lors de la réunion de la Conférence de l'Action Publique Territoriale le 2 avril 2024, un avis défavorable a été émis sur le projet modifié et notamment sur les modalités de mise en œuvre du Zéro Artificialisation Nette (ZAN).



Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à "Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura"

Les Départements ne sont pas impliqués directement dans les instances de mise en œuvre du ZAN, la réglementation en matière d'urbanisme s'appliquant à l'échelle supra ou infra départementale. Néanmoins, lors de ses échanges avec les EPCI du Jura, il ne peut que constater l'opposition unanime contre les modalités d'application du dispositif. En outre, l'effort des Départements en matière de préservation des espaces n'est absolument pas pris en compte dans les méthodes de calcul : je ne citerai que le seul exemple des espaces naturels sensibles, qui pourraient rentrer dans le mode de calcul de la sobriété foncière.

Aussi, pour toutes ces raisons, le Département du Jura maintient son avis défavorable au projet modifié du SRADDET de Bourgogne Franche-Comté.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de mes respectueuses salutations.

Bien à vous



Clément PERNOT
Président du Conseil Départemental

Pièces jointes :

- Délibération n° CP_2018_261 du 15 octobre 2018
- Motion n° CD_2019-039 du 14 octobre 2019

**COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA**

Service : DSF - FINANCEMENT DES PROJETS

Rapporteur : Christine RIOTTE

Réf : 2114

DELIBERATION N ° CP_2018_261 du 15 octobre 2018

**SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE
ET D'EGALITE DES TERRITOIRES
CONTRIBUTION PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES**

Textes réglementaires

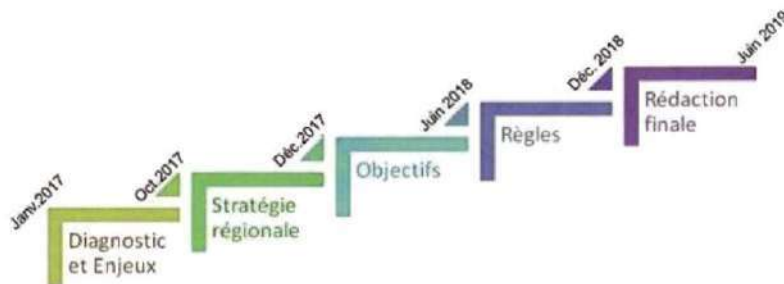
- Article 94 - Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Article L 3211.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Institué lors du vote de la Loi NOTRe, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), labellisé « Ici 2050 en Bourgogne Franche-Comté », doit fixer les orientations de la Région Bourgogne Franche-Comté en matière :

- d'équilibre et d'égalité des territoires,
- de désenclavement des territoires ruraux,
- d'infrastructures d'intérêt régional,
- d'intermodalité et développement des transports,
- d'habitat,
- de gestion économe de l'espace,
- de maîtrise et de valorisation de l'énergie,
- de lutte contre le changement climatique,
- de pollution de l'air,
- de protection et de restauration de la biodiversité,
- de prévention et de gestion des déchets.

A ces domaines obligatoires, la Région Bourgogne Franche-Comté a décidé d'ajouter le développement technologique numérique.

L'avancement de la démarche d'élaboration du SRADDET respecte le calendrier ci-dessous :



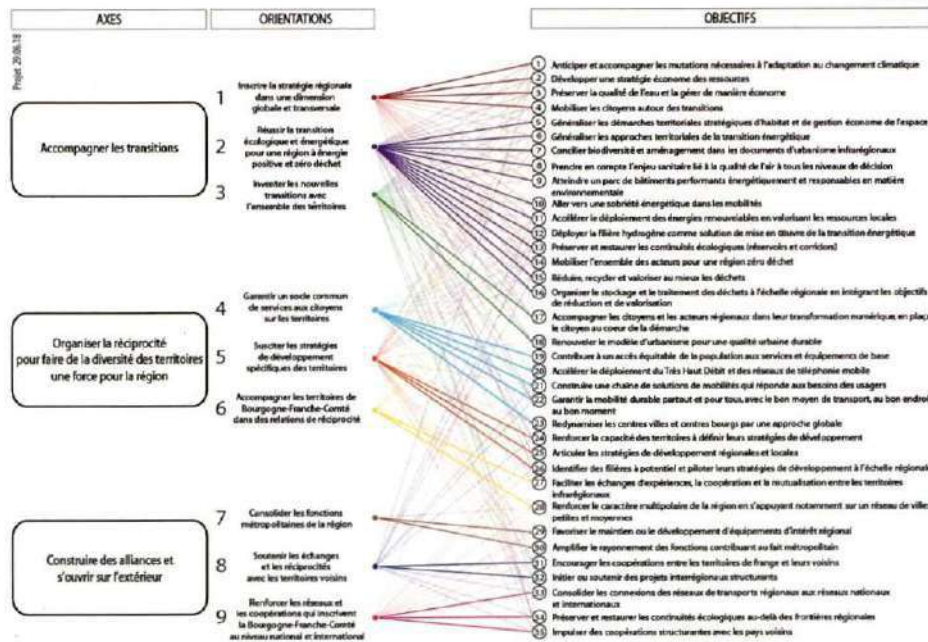
Afin de s'assurer de la bonne articulation avec les documents de planification existants, régionaux et infra-régionaux, les services de la Région associent de nombreux partenaires aux travaux d'élaboration du SRADDET.

Qualifiés sous le terme de personnes publiques associées (PPA), à savoir les services déconcentrés de l'État, les Conseils départementaux, les métropoles, les établissements publics en charge d'un ScoT, les intercommunalités compétentes en matière de PLU, les autorités compétentes pour l'organisation de la mobilité, ont été réunis le 5 juillet dernier pour une

première réunion de présentation de deux documents : le projet de plan du rapport, joint en annexe, et le logigramme du schéma.

Les propos introductifs de la réunion ont rappelé que le fil rouge du schéma, basé sur l'attractivité du territoire régional, doit également prendre la mesure des changements profonds que connaît la Bourgogne Franche-Comté pour s'adapter et agir sur le changement climatique, la préservation des ressources et des énergies, le développement technologique numérique.

Le logigramme du futur schéma se déclinera en 3 axes : Transitions, Cohésion et Réciprocité, Alliances et Ouverture, 9 orientations et 35 objectifs.



Une contribution est attendue de la part des PPA, basée sur leurs observations et suggestions pour alimenter le projet de plan du SRADDET en cours de rédaction.

Les contributions proposées par le Département du Jura sont retranscrites par objectifs.

Objectif 3 : Préserver la qualité de l'eau et la gérer de manière économe

Le Département du Jura s'inscrit dans cet objectif au travers de sa compétence dans le domaine de l'Eau-Assainissement. La politique départementale se traduit par :

- un accompagnement technique et financier des procédures réglementaires de protection des captages et des travaux liés,
- un accompagnement des gestionnaires de captages contaminés par des produits phytosanitaires dans leur plan de lutte contre les pollutions diffuses,
- le soutien financier aux travaux d'assainissement des eaux usées nécessaires à la protection des ressources en eau,
- l'appui aux exploitants des systèmes d'assainissement collectif pour le bon fonctionnement des ouvrages,
- un appui financier aux travaux de lutte contre les fuites des réseaux d'eau potable,
- le conseil auprès des gestionnaires en matière de sécurisation de leur alimentation en eau potable.

Objectif 4 : Mobiliser les citoyens autour des transitions

Le Département participe globalement de cet objectif au titre de plusieurs politiques spécifiques : la politique départementale de soutien aux associations environnementales, la politique d'action sociale, la politique de solidarité internationale.

Le soutien du Département aux associations environnementales comporte un volet sensibilisation du grand public aux enjeux environnementaux. Une douzaine d'associations bénéficient de ce soutien chaque année.

La politique d'action sociale développe depuis 2012, des actions de prévention sur la précarité énergétique au travers du dispositif Energie Logis « Mieux vivre dans un logement économe » qui consiste en un accompagnement collectif de ménages en situation de précarité.

Les bénéficiaires des ateliers sont orientés par des travailleurs sociaux, des structures d'insertion, des associations caritatives, des CCAS, CIAS, des MSAP. De 2012 à 2017, 538 jurassiens ont bénéficié des ateliers.

Un autre dispositif : l'Accompagnement Social pour la Maîtrise de l'Energie (ASME) est orienté vers un accompagnement individuel des personnes en situation de précarité énergétique.

Les visites sont effectuées par un technicien de l'AJENA et par une Chargée de Mission du Service Insertion et Action Sociale. L'objectif est de comprendre les situations et de trouver des solutions d'accompagnement adaptées en réponse aux difficultés identifiées (ex : orientation vers des partenaires pour un appui budgétaire, pour la mise en place d'un plan d'apurement auprès d'un fournisseur d'énergie, pour un montage de dossiers ANAH pour des travaux d'isolation et le changement de système de chauffage, pour la saisine de la Commission de lutte contre l'habitat indigne et indécent...).

De 2014 à 2017, 283 jurassiens ont bénéficié de ce dispositif. Une complémentarité avec les dispositifs propres à la Région serait à envisager.

Objectif 5 : Généraliser les démarches territoriales stratégiques d'habitat et de gestion économe de l'espace

L'Habitat est une thématique transversale qui concerne aussi bien la solidarité entre les hommes, dans son approche des parcours résidentiels, que les solidarités entre territoires, compte tenu du rôle structurant de l'Habitat en termes de services et d'équipements collectifs.

Le Jura fait face à plusieurs problématiques en matière d'Habitat :

- une vacance importante en centres-bourgs particulièrement marquée dans certains territoires,
- un manque d'attractivité d'une partie du parc de logements et des logements dégradés,
- le vieillissement de la population,
- une forte précarité énergétique,
- une difficulté structurelle pour la mobilisation des outils et l'intervention simultanée des opérateurs publics et privés.

Le Plan Départemental de l'Habitat a été mis à jour en 2015. La dynamisation des bourgs-centres reste une priorité. La compétence des aides à la pierre est déléguée sur l'ensemble du Jura auprès d'ECLA, de la CAGD et du Département.

Un traitement spécifique doit être réservé aux opérations en cœur d'îlot dans les collectivités structurantes. L'objectif principal est de traiter les cœurs d'îlots en travaillant sur tous les leviers : parc public, parc privé, et déconstruction pour récupérer du foncier et redonner de la valeur au bâti. Des synergies restent à trouver afin de permettre l'équilibre financier des opérations.

Le Département a mis en place un partenariat avec AJENA et le CAUE qui participent aux comités techniques Habitat afin de valider la qualité architecturale des projets et analyser la pertinence des choix énergétiques retenus pour la création de logements sociaux.

Un partenariat est également mis en place entre AJENA et les services sociaux du Département afin d'accompagner les publics en situation de précarité énergétique dans le cadre de l'accompagnement social pour la maîtrise de l'énergie.

En se basant sur les plans stratégiques de patrimoine des bailleurs sociaux présents sur le département et sur l'analyse des demandes en logements sociaux, le besoin en construction est estimé à 800 logements sociaux par an sur les 6 prochaines années. Le besoin en réhabilitation lourde est d'environ 2 000 logements. Enfin les bailleurs vont programmer la déconstruction de plus de 600 logements.

La principale problématique du parc privé concerne la qualité des logements locatifs et d'habitation principale. La vacance particulièrement marquée sur certains secteurs trouve en partie son origine dans la vétusté des logements disponibles.

Objectif 9 : Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière environnementale

L'analyse des dossiers de réhabilitation indique que le Jura est confronté à une plus forte précarité énergétique et à une dégradation des logements plus importante que dans le reste de la Région.

Dans ce contexte, les enjeux principaux pour le parc privé rejoignent ceux de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, à savoir :

- la lutte contre la précarité énergétique avec le programme Habiter Mieux,
- la lutte contre l'habitat indigne,
- l'aide aux copropriétés en difficultés,

- l'adaptation du logement à la perte d'autonomie,
- le locatif social.

Le Département du Jura dispose par ailleurs d'un patrimoine immobilier d'environ 320 000 m² réparti sur presque 80 sites. Des travaux de rénovation énergétique intégrant l'utilisation d'énergie renouvelable et des matériaux bio-sourcés seront poursuivis ces prochaines années. Ils touchent principalement des bâtiments administratifs et scolaires.

Objectif 13 : Préserver et restaurer les continuités écologiques (réservoirs et corridors)

Le Département du Jura s'inscrit dans cette orientation à travers sa compétence d'élaboration et de mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles (ENS), destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels. A ce titre, il intervient notamment en matière :

- d'acquisition, d'aménagement, d'entretien des espaces naturels ou de participation à l'acquisition, l'aménagement ou l'entretien de sites appartenant à des propriétaires publics ou privés,
- de réalisation des études et inventaires du patrimoine naturel, assurant par exemple, avec d'autres partenaires institutionnels, le suivi de la qualité des eaux superficielles, par la mise en œuvre d'un réseau de mesures,
- de réalisation de travaux contribuant à la préservation ou à la remise en état des continuités écologiques.

Face à cet enjeu, le développement touristique, axe important pour le Département du Jura, est orienté vers un tourisme vert et respectueux de l'environnement avec, notamment, la mise en place de sites sportifs, dans le respect des espaces naturels, dans le cadre du PDESI (Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires) qui prévoit :

- la prise en compte des enjeux environnementaux dans l'organisation de la pratique,
- le respect de la signalétique du Département,
- l'engagement d'entretenir le site.

Le Département du Jura accompagne également le développement des voies vertes pour promouvoir les déplacements doux dans le cadre du schéma de développement des véloroutes et voies vertes selon 4 axes :

- la réalisation d'infrastructures,
- le développement d'une signalétique propre au vélo,
- l'accompagnement des collectivités,
- la valorisation touristique.

Le Schéma prévoit la création d'une boucle de plus de 180 km sur le territoire jurassien.

Objectif 15 : Réduire, recycler et valoriser au mieux les déchets

Le diagnostic de territoire souligne une économie sociale et solidaire ancrée sur le territoire. Pour le Département du Jura, on note effectivement la présence d'une offre de structures d'insertion conséquente. Bon nombre d'entre elles ont pour objectif de réduire, recycler et valoriser de manière optimale des vêtements, des meubles...

Le Département, à travers une politique d'insertion volontariste, finance l'accompagnement des bénéficiaires du RSA au sein de ces structures.

Objectif 17 : Accompagner les citoyens et les acteurs régionaux dans la transformation numérique en plaçant le citoyen au cœur de la démarche

Deux schémas départementaux sont en cohérence avec l'ambition affichée de cet objectif : le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) et le Schéma départemental des usages et services numériques (SDUSN). Ce dernier, définira au niveau du département un diagnostic territorial partagé, une analyse et une définition d'ambitions, un programme d'actions opérationnelles pour sensibiliser et accompagner les usagers dans le recours à ces nouvelles pratiques.

Les deux schémas départementaux sont étroitement liés puisque l'accès aux services sera facilité par le développement des usages et pratiques numériques.

La philosophie retenue par les deux schémas poursuit les trois objectifs suivants :

- l'implantation raisonnée de lieux ressources,
- la recherche de nouvelles formes de mutualisation,
- le recours croissant aux possibilités offertes par les technologies numériques.

Cet objectif doit également être appréhendé sous l'angle de l'inclusion numérique. Divers dispositifs sont accompagnés par les services sociaux du département :

- ateliers financés par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie,

- ateliers portés par le service d'aide à domicile PRODESSA, CCAS de Champagnole, EPCT (Haut-Jura Saint-Claude, Jura Sud), Bibliothèques / Médiathèques.

Par ailleurs, à partir d'un diagnostic partagé des principaux enjeux pour les publics en insertion, les signataires du PTI – Pacte Territorial d'Insertion (le Président du Département, le Préfet du Jura, la Présidente de Région, le Directeur de la CAF, le Directeur de la MSA, le Directeur de Pôle Emploi) ont souhaité retenir comme enjeu majeur pour 2018, la facilitation de l'accès au droit, la lutte contre le non-recours, et l'accompagnement à l'inclusion numérique.

Dans cet objectif, un travail de partenariat est réalisé avec la CAF. De plus, le Département finance le fonctionnement de certaines Maisons de Services au Public pour l'accompagnement du public dans ce domaine.

Dans le domaine culturel, le Département du Jura souhaite rappeler le caractère pionnier de l'offre en réseau de services numériques documentaires qu'offre le portail Jura Médiathèques en ligne (JuMEL), piloté par la Médiathèque départementale, mais accessible dans tout le réseau des bibliothèques/médiathèques jurassiennes, labellisé en 2017 « bibliothèque numérique de référence » par le Ministère de la culture.

Objectif 19 : Contribuer à un accès de la population aux services et équipements de base

Dans le cadre de l'élaboration du SDAASP, une étude diagnostic, réalisée en partenariat avec les services de l'Insee Bourgogne Franche-Comté, a retenu 6 paniers concourant aux besoins essentiels de la vie quotidienne :

- Éducation,
- Santé de premier recours,
- Services marchands ; services publics,
- Jeunes adultes (emploi, sports/loisirs, santé/spécialistes),
- Familles (éducation, sports/loisirs, santé/spécialistes),
- Seniors (santé/spécialistes, services à la personne, sport/santé).

Si le Département bénéficie globalement d'un accès rapide aux services, six territoires ont été identifiés en situation de fragilité et classifiés en deux catégories.

Les territoires très éloignés (entre 20 et 30 minutes de trajet) :

- Petite Montagne,
- Cœur des Laacs,
- Haut-Jura.

Les territoires régulièrement éloignés (entre 15 et 20 minutes de trajet)

- Bresse jurassienne,
- Plateau de Nozeroy,
- Nord Jura.

Dans le domaine particulier de l'enseignement supérieur et de ses antennes délocalisées, le Département du Jura a depuis deux ans renforcé, aux côtés de la ville de Lons-le-Saunier, son soutien financier à l'Université de Franche-Comté. Il conforte ainsi l'antenne universitaire existante, avec ses deux pôles que sont le master de l'École du professorat et de l'éducation (personnels de l'enseignement primaire) et la licence professionnelle de gestion des déchets, qui accueillent au total une petite centaine d'étudiants sur le site départemental de l'ESPE, ainsi que le pôle documentaire commun constitué avec Canopé Jura.

Objectif 20 : Accélérer le déploiement du Très Haut Débit et des réseaux de téléphonie mobile

Le Département a engagé depuis 2014 un ensemble de travaux ayant conduit à la définition d'un projet opérationnel d'aménagement numérique du territoire. Ce projet est estimé à 77 M€ sur une première phase à 5 ans (2017-2021).

Deux technologies ont été retenues dans le cadre du programme d'aménagement numérique, le « FtH – Fibre à la maison » (52 000 prises) et la « montée en débit » (20 000 lignes).

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de ces travaux. Les études sont désormais initiées et les travaux débutent sur le territoire de chaque EPCI.

L'ambition est d'assurer la couverture en Très Haut Débit (30 mégas au minimum) pour 79 % de la population.

Objectif 21 : Construire une chaîne de solutions de mobilités qui réponde aux besoins des usagers

La politique d'insertion du Département a pris en compte cette problématique depuis de nombreuses années, la mobilité restant un frein conséquent à l'emploi.

Dans cet objectif, le Département finance plusieurs associations proposant des réponses adaptées aux bénéficiaires du RSA et au public en insertion :

- une auto-école sociale permettant de se former à la conduite à moindre coût,

- deux associations proposent la location de deux-roues, réalisent des diagnostics de mobilité et proposent des solutions concrètes et pérennes de déplacement,
- un garage solidaire propose la réparation et la location de véhicules à moindre coût, au public en insertion sur le secteur ledonien.

Le Département du Jura s'inscrit dans cette orientation à travers son schéma des véloroutes et voies vertes repris dans le schéma régional de Franche-Comté.

A ce jour 130 km sont réalisés, il reste à réaliser 50 km pour répondre à un besoin touristique, de loisirs et aux déplacements domicile travail aux abords des bassins de population les plus importants.

Au-delà de ce schéma, le Département envisage de poursuivre ce développement vers et dans le Haut-Jura.

Un effort particulier devrait être porté par la Région sur les territoires les plus ruraux et les plus isolés, d'autant qu'un tel investissement répercuterait également à sa politique en faveur de l'emploi.

Objectif 29 : Favoriser le maintien ou le développement d'équipements d'intérêt régional

En tant que vecteur d'attractivité des territoires, la connectivité aérienne s'avère être un moteur de développement économique et social. Fort de ce constat, la Région a souhaité préserver un maillage aéroportuaire fin sur l'ensemble de la Bourgogne Franche-Comté.

Au sein de ce maillage, la plateforme aéroportuaire de Dole Jura, située à 7 kilomètres au sud-ouest de Dole, disposant d'une piste de 2 230 m, s'étendant sur une emprise de 224 ha, apparaît aujourd'hui comme le seul aéroport commercial de la région.

En 2004, une réforme a bouleversé le paysage aéroportuaire français en transférant aux collectivités territoriales de nombreux aéroports appartenant à l'Etat, et en confiant à ces dernières la responsabilité de définir la stratégie de développement, le mode d'exploitation et le modèle économique.

En se substituant début 2007 à l'Etat, la collectivité départementale n'a finalement eu de cesse de favoriser le maintien et le développement d'un équipement d'intérêt régional, constituant aujourd'hui l'une des principales portes d'entrée et de sortie du territoire régional par voie aérienne.

De par son emplacement géographique et sa présence à proximité de voies express, la plateforme permet de rallier les grandes agglomérations régionales que sont Besançon, Dijon, Beaune, Lons-le-Saunier, Chalon-sur-Saône et Dole en moins d'une heure de voiture, favorisant ainsi les coopérations entre les territoires, les partenariats de projets, de services ou de développement.

Le maintien d'infrastructures et d'équipements « dimensionnant », ainsi que le trafic consolidé depuis plus de 4 ans à hauteur de 110 000 passagers, ont permis de placer la plateforme sur la liste des Points de Passage Frontalier (PPF). De ce fait, l'aéroport de Dole Jura a la capacité d'accueillir directement des vols internationaux extra-Schengen, vols propices au renforcement des connexions des réseaux de transport régionaux aux réseaux nationaux et internationaux.

Les niveaux de service de la plateforme apparaissent également comme des atouts indéniables pour le développement de coopérations structurantes avec l'étranger. Le niveau de protection incendie proposé sur la plateforme permet l'accueil des principaux appareils moyen-courriers comme les Airbus A-320-200 ou Boeing-B-737-800, mais également l'accueil d'appareils de capacité supérieure comme l'Airbus A-321 ou le Boeing B-757. Parallèlement, le contrôle aérien assuré par des agents de l'Etat (Service de la navigation aérienne) confère à la plateforme les moyens d'accueillir les compagnies aériennes dont les réglementations nationales interdisent des mouvements sur des aéroports uniquement contrôlés par les agents AFIS des exploitants.

Enfin, la plateforme Doloise relève également du réseau minimal des aéroports pour lesquels la Direction de la Sécurité et de la Navigation Aérienne a souhaité maintenir, en condition opérationnelle, les ILS (Instrument Landing System). Ces équipements sont nécessaires à la sécurité des vols sur le territoire national et pays voisins, notamment en cas de déroutement. Sur ce volet sécuritaire, la plateforme apparaît, là aussi, comme une infrastructure permettant d'impulser des coopérations internationales.

La plateforme aéroportuaire Dole Jura apparaît également comme l'un des outils phares de l'activité touristique en Bourgogne Franche-Comté.

L'outil a fait ses preuves en tant que porte vers l'extérieur, propice aux échanges via les vols réguliers à destination de Porto, Marrakech, Fès, Bastia, ou encore le développement progressif de vols charters en partenariat avec les programmations des opérateurs touristiques.

Envoyé en préfecture le 24/10/2018
 Reçu en préfecture le 24/10/2018
 Affiché le 24/10/2018
 ID : 039-223900010-20181015-CP_2018_261-DE

Mais, au-delà de cette porte sur l'extérieur, l'un des enjeux de la politique touristique de Bourgogne Franche-Comté est sans nul doute de développer les vols entrants, et de créer les convergences nécessaires au sein de la filière touristique afin de convaincre les passagers de séjourner sur le territoire.

En ce sens, la plateforme Dole Jura, peut être vectrice du développement du tourisme quatre saisons. La mise en place d'une liaison hivernale Londres - Dole dès l'hiver 2018-2019 s'inscrit dans cette nouvelle orientation stratégique.

Objectif 33 : Consolider les connexions des réseaux de transport régionaux aux réseaux nationaux et internationaux

Afin d'améliorer les échanges avec la Suisse il est proposé de reprendre une réflexion sur une liaison autoroutière totale ou partielle permettant d'améliorer les liaisons depuis Dijon et Besançon.

En effet le réseau autoroutier Est-Ouest contourne la montagne Jura et n'offre que deux points de passage entre la France et la Suisse à hauteur de Bâle par A35 et Genève par A40.

Pour ce faire il est proposé une liaison entre l'antenne d'A39 à proximité de Poligny et Vallorbe pour se raccorder au réseau autoroutier Suisse. Cette liaison, passant par Pontarlier, profiterait également à l'axe Besançon Vallorbe. Elle permettrait également au Jura de faciliter l'accès au plateau.

A la vue de ce recensement non exhaustif des politiques départementales et de leur prolongement en cohérence avec les objectifs du SRADDET, la collectivité départementale s'inscrit dans un certain nombre d'orientations données par ce futur schéma.

En effet, le terme d'attractivité, dans son acception large, renvoie à des notions de présence et qualité des infrastructures, de capital humain, de services rendus.

La Commission permanente, après en avoir délibéré :

- prend acte des politiques départementales pouvant relever de la contribution attendue des Personnes publiques associées, dans le cadre de la phase d'élaboration du projet de SRADDET de la Région Bourgogne Franche-Comté.

POINT FINANCIER			
<u>GESTION PLURIANNUELLE en AP/CP</u>		<u>GESTION ANNUELLE hors AP/CP</u>	
Montant de l'AP ouverte (1)	€	CP totaux votés (BP + DM)	€
Montant déjà affecté sur cette AP	€	CP déjà engagés sur l'exercice	€
Montant affecté dans ce rapport	€	CP engagés dans le présent rapport	€
AP restant à affecter	€	CP disponibles	€
Pour mémoire :		Pour mémoire :	
Total CP pointant sur l'AP (2)	€	Total CP votés année n-1	€
Reste à Couvrir (RAC) (1) - (2)	0		€

Délibération n°CP_2018_261 du 15 octobre 2018	
Votée à l'unanimité	
Président	Clément PERNOT : Signé par : Clément PERNOT Date : 23/10/2018 Qualité : Président

**BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ**

ICI 2050

Envoyé en préfecture le 24/10/2018
Reçu en préfecture le 24/10/2018
Affiché le 24/10/2018
ID : 039-223900010-20181015-CP_2018_261-DE

**SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT,
DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES**

PROJET DE PLAN – Réunion PPA 5 juillet 2018



AVERTISSEMENT

Envoyé en préfecture le 24/10/2018

Reçu en préfecture le 24/10/2018

Affiché le 24/10/2018

ID : 036-223900010-20181015-CP_2018_261-DE

Ce document a été préparé pour la réunion des Personnes Publiques Associées dans le cadre de l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires du 5 juillet 2018 à Besançon.

Il présente, par une extraction du document en cours d'élaboration, le projet de plan du rapport du SRADDET, en donnant à voir **le contenu et les idées principales qui seront développées**, en faisant ressortir la structure, l'enchaînement des idées et les lignes forces.

Il s'agit, sur cette base ouverte plutôt que sur une rédaction stabilisée, de recueillir les observations, suggestions et réactions des personnes publiques associées à l'élaboration du schéma.

PREAMBULE

Seront évoqués dans ce préambule :

- Le contexte juridique (Loi Notré)
- L'évolution des SRADDT et les nouveaux principes d'élaboration des SRADDET
- L'articulation du SRADDET avec les autres grands schémas et stratégies régionales
- Le contexte national et international (prise en compte des 5 finalités du développement durable et des 17 Objectifs de développement durable, ...)
- L'introduction du fil rouge du schéma (l'attractivité) et des trois axes majeurs autour duquel s'articule le rapport (Transitions, cohésion et réciprocity, alliances et ouverture)

ETAT DES LIEUX SYNTHETIQUE

Introduction

La Bourgogne-Franche-Comté, une région créée par l'histoire, mais dont l'unité reste à accomplir :

- une absence d'unité culturelle imposée, peu de frontières naturelles entre les deux anciennes régions, des franges orientées vers des bassins de vie extérieurs parmi les plus riches et innovants du monde ;
- les deux anciennes régions ont malgré tout, au fil d'unions et désunions, une longue histoire commune. La volonté de lier le destin de ces deux entités a toujours reposé sur la volonté des hommes qui les habitent.

Les territoires de Bourgogne-Franche-Comté partagent des problématiques communes :

- un cadre de vie et un environnement d'une qualité exceptionnelle, auxquels ses habitants sont très attachés... Cela constitue les bases d'un aménagement durable des territoires ;
- une population stable et vieillissante ;
- la confrontation aux défis posés par les transitions ;
- les interdépendances entre ses territoires ;
- l'importance des alliances et ouvertures.

Le fil rouge du schéma, qui est l'attractivité, est ainsi justifié, notamment par ces enjeux autour de la population et de la qualité de vie.

1. Une époque de changements profonds (Transitions)

Il devient urgent de prendre la mesure des changements profonds, bouleversants, globaux que connaît la Bourgogne-Franche-Comté pour s'adapter et agir sur :

- le changement climatique ;
- la préservation des ressources, des énergies ;
- le développement technologique (numérique).

Ces changements majeurs nécessitent de repenser nos modes de vies, de production et de consommation.

Les territoires doivent être en capacité de s'adapter : prévention et gestion des risques, adaptation au changement climatique, mutabilité/réversibilité du bâti...

La région se trouve face à des défis incontournables à relever, que ce soit au niveau des enjeux suprarégionaux (SNBC, SRB, ODD, PNACC¹...) ou dans les différents domaines des territoires ou des acteurs qui la composent :

- ressources (énergie, biodiversité, eau, déchets, sols, biomasse agricole et forestière, matières premières, air...);
- urbanisme et habitat ;
- numérique (usages et services) ;
- santé ;
- mobilité ;
- économie.

2. Dynamiques territoriales et interdépendances (Cohésion et réciprocités)

La Bourgogne-Franche-Comté est constituée d'une grande diversité de territoires.

Ces territoires peuvent être regroupés en cinq grandes catégories, à illustrer :

- des grandes polarités régionales :
 - Dans la moitié orientale, un système urbain relativement unifié, de Chalon-sur-Saône à Belfort, passant par Dijon et Besançon ;
 - Nevers, Sens, Auxerre et Mâcon davantage sous influence des métropoles voisines ;
- des villes moyennes ;
- des espaces périurbains (sous l'influence des grandes polarités et villes moyennes) ;
- des petites villes et espaces ruraux sous l'influence de celles-ci ;
- des espaces hyper-ruraux.

Pour autant, dans une même catégorie, les territoires peuvent connaître des trajectoires différentes, du fait de spécificités endogènes et exogènes (économiques, démographiques, géographiques...).

L'enjeu réside dans le relatif isolement des territoires les uns par rapport aux autres, qui prive la région d'externalités positives que créent les systèmes d'acteurs.

Il existe donc une mosaïque de dynamiques territoriales, qui est à étayer. Certaines dynamiques sont particulières (un focus pourra être fait sur la territorialisation et l'artificialisation des sols, ou sur les dynamiques - géographique, démographique, économique - des territoires de frange).

Cette mosaïque entraîne une diversité de potentiels, identifiée comme un atout pour la région, car ils permettent d'imaginer une multiplicité de modèles de développement, notamment au regard des transitions à mener.

Ces modèles doivent toutefois se concevoir dans une logique de cohésion interterritoriale, pour développer l'interdépendance et la solidarité entre toutes les composantes du territoire régional.

3. Des moteurs de développement multiples (alliances et ouverture)

La Bourgogne-Franche-Comté possède différents moteurs internes de développement :

- le moteur métropolitain est caractérisé par un partage des fonctions métropolitaines, plus marqué que dans certaines autres régions et qui peut participer à la construction d'une cohésion régionale ;

¹ Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) ; Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB) ; Objectifs de Développement Durable (ODD) ; Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC)

- il existe des productions locales fortes, autant en économie productive industrielle - automobile, luxe, recherche et innovation - filière résidentielle, incluant les sites touristiques et patrimoniaux ;
- ces productions sont encore plus puissantes lorsqu'elles sont basées sur des coopérations.

La région connaît une situation de carrefour à exploiter.

Sa situation géographique la place sur des infrastructures, des échanges et des flux existants, mais elle subit un « effet tunnel » ; la région est traversée mais peu d'arrêts sont recensés. Il existe donc un enjeu important de captation des flux, par le développement de coopération et par une ouverture sur l'extérieur.

Divers types de coopération sont à envisager et à étoffer :

- autour des continuités (mobilité, trame verte et bleue, ressources, enseignement supérieur, recherche, tourisme...);
- sur des espaces de coopération spécifiques (territoires sous influence extrarégionales, massifs, parcs naturels régionaux, projet de Parc national, bande frontalière...).

STRATEGIE REGIONALE

1. Ambition

L'ambition de la démarche Bourgogne-Franche-Comté Ici 2050 pour l'avenir de la région est celle de l'**attractivité**, fil conducteur du schéma. La Bourgogne-Franche-Comté souhaite ici affirmer son projet d'excellence en matière d'accompagnement des transitions, de cohésion du territoire régional, et d'ouverture sur l'extérieur.

Cette stratégie d'attractivité qualitative doit insuffler une dynamique positive sur le nombre d'habitants et d'activités. Pour que cette ambition puisse se réaliser, la région développe une stratégie basée sur ses atouts :

- S'appuyer sur une qualité de vie remarquable et la volonté partagée de s'engager dans une transition écologique et énergétique ambitieuse, notamment pour atteindre les objectifs de région à énergie positive et zéro déchet en 2050 ;
- Conforter les pépites, les projets d'excellence et les potentialités des territoires ;
- Développer les axes de coopération avec les régions limitrophes, zones et bassins d'emplois parmi les plus dynamiques d'Europe (Ile-de-France, Suisse, région lyonnaise,...).

La finalité est que chaque territoire trouve sa place dans un ensemble plus vaste, à son échelle et vis-à-vis de ses voisins : la région au sein d'un système national et international et les territoires infrarégionaux au niveau de la région et au-delà. Il s'agira également de garantir le développement, le maillage et la vitalité tant des pôles urbains se partageant les fonctions métropolitaines que des zones rurales ou des villes de taille intermédiaires.

Cette stratégie implique de nouveaux modèles de développement et de coopération au service des habitants, autour de 3 grands axes :

- Accompagner les transitions
 - Pour accompagner les transitions sociétales et technologiques dans un objectif de modification des modes de production et de consommation vers des pratiques plus responsables.

- Organiser la réciprocité et la solidarité
→ Pour garantir la cohésion en renforçant la mise en commun des forces de chacun.
- Construire des alliances et s'ouvrir vers l'extérieur
→ Pour garantir une cohérence entre nos politiques et celles des Régions limitrophes, dans les domaines couverts par le SRADDET, et rayonner à l'échelle nationale et internationale.

Il convient désormais d'accompagner les territoires vers de nouveaux modèles de développement, qui leur soient propres et qui soient choisis. Cela implique de soutenir des stratégies territoriales distinctes mais respectueuses des objectifs régionaux et dont le succès sera garanti par l'adhésion des acteurs, incluant les habitants.

Le SRADDET soulignera ainsi que la région affirme son identité par des valeurs qui la différencient : confiance et coopération, solidarité et ouverture.

2. Axes, orientations et objectifs

Axe 1 : Accompagner les transitions

➤ Orientation 1 : Inscrire la stratégie régionale dans une dimension globale et transversale

La Bourgogne-Franche-Comté doit développer ses propres capacités d'adaptation et d'évolution. Elle doit ainsi construire son « chemin de transitions », inscrit dans les orientations nationales et internationales, qui sera aussi sa contribution qualitative aux stratégies globales.

1. Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique
La prise en compte de l'adaptation au changement climatique est un objectif réglementaire qui doit figurer au rapport. La démarche d'adaptation, enclenchée au niveau national (Plan National d'Adaptation au Changement Climatique 2011-2015, révisé pour la période 2016-2020) et international, est complémentaire des actions d'atténuation. Elle vise à limiter les impacts du changement climatique et les dommages associés sur les écosystèmes et les activités socio-économiques.
2. Développer une stratégie économe des ressources
Au-delà du Plan d'Action Economie Circulaire attendu dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, la Région a souhaité élaborer une véritable stratégie des ressources qui devrait être finalisée pour fin 2018.
3. Préserver la qualité de l'eau et la gérer de manière économe
La préservation de la qualité des eaux brutes utilisées pour la production d'eau potable ou d'autres usages est incontournable et s'inscrit dans un contexte de réchauffement climatique qui entraînera une raréfaction. Il s'agit donc d'anticiper et de prévenir les déséquilibres qualitatifs et quantitatifs de la ressource en eau.
4. Mobiliser les citoyens autour des transitions
Les citoyens doivent également être mobilisés en faveur de ces transitions sociétales et technologiques. La Région peut être facilitatrice pour l'accompagnement des initiatives. Par exemple, la Région anime le réseau des Pionniers Ordinaires de la Transition Energétique (POTEs) pour en faire des ambassadeurs de cette transition.

➤ **Orientation 2 : Réussir la transition écologique et énergétique positive et zéro déchet**

La Région souhaite aller au-delà des objectifs nationaux et internationaux en matière de transition écologique et énergétique en faisant de la Bourgogne-Franche-Comté une région à énergie positive et zéro déchet à l'horizon 2050, créatrice de richesse et d'emplois. La réussite de ces transitions sera possible si l'on agit dans de multiples domaines de manière volontariste et coordonnée notamment en visant une sobriété dans l'utilisation des ressources et en assurant le mix énergétique dans la production d'énergie renouvelable.

5. Généraliser les démarches territoriales stratégiques d'habitat et de gestion économe de l'espace
Il s'agit d'aider tous les territoires à se doter d'outils stratégiques ou programmatiques à l'échelle a minima intercommunale au service de politiques de transitions.
6. Généraliser les approches territoriales de la transition énergétique
Il s'agit d'encourager les territoires à se doter de stratégies en faveur de la transition énergétique (par exemple, Plans Climat Air Energie, Territoires à Energie Positive (TEPos), Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV),...).
7. Concilier biodiversité et aménagement dans les documents d'urbanisme infrarégionaux
La prise en compte des continuités écologiques identifiées dans les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) au niveau local par le biais des documents d'urbanisme réalisés par les collectivités (SCoT et PLU), ou par la mobilisation d'outils contractuels, permet de mieux intégrer les enjeux de biodiversité dans les projets de territoire.
8. Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision
Le SRADDET s'inscrit dans les objectifs réglementaires en matière de qualité d'air, tant intérieure qu'extérieure.
9. Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière environnementale
La rénovation des bâtiments est un enjeu majeur pour la transition énergétique. L'aménagement du parc doit viser également une qualité environnementale (qualité de l'air, matériaux utilisés, ...)
10. Aller vers une sobriété énergétique dans les mobilités
Il s'agira d'aller vers une sobriété énergétique dans les mobilités en actionnant l'ensemble des leviers de développement concernant :
 - les nouvelles techniques sur l'ensemble des systèmes de motorisations (électromobilité et gaz naturel pour véhicule) sur l'ensemble des modes de transports (train, bus, voiture) avec une nécessité de penser au développement cohérent des stations d'approvisionnement des énergies (bornes de charge électrique et stations de gaz naturel pour véhicule) ;
 - les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle : les transports en commun, mais développer les modes actifs (marche à pied, vélo,...) et/ou partagés (covoiturage, auto-partage, vélos en libre-service, autostop organisé...);
 - les aménagements d'espaces publics en pensant aux déplacements alternatifs à la voiture individuelle.

Mais il est également primordial de faire évoluer les comportements selon deux pistes : le changement modal (se déplacer « autrement ») et la mobilité choisie (se déplacer « moins »).

11. Accélérer le déploiement des énergies renouvelables en valorisant

La stratégie de développement des énergies renouvelables s'appuie sur les ressources naturelles du territoire et sur les dynamiques territoriales (Territoires à Energie Positive,...). La biomasse, que ce soit au travers du bois-énergie ou de la méthanisation, est une ressource majeure pour la production d'énergie, et sa mobilisation sera organisée dans le cadre du schéma régional biomasse. Le développement des filières électriques telles que l'éolien, le solaire photovoltaïque et la micro-hydroélectricité est à massifier pour atteindre les objectifs fixés.

12. Déployer la filière hydrogène comme solution de mise en œuvre de la transition énergétique

La Bourgogne-Franche-Comté se positionne résolument dans le développement de l'hydrogène pour la transition énergétique et ambitionne de démontrer les applications de « l'Hydrogène-Economie » sur toute sa chaîne de valeur. C'est une région pionnière pour le développement de solution hydrogène avec plusieurs expérimentations réussies sur son territoire (projets MobilHyTest, MobyPost,...).

13. Préserver et restaurer les continuités écologiques (réservoirs et corridors)

Un effondrement de certaines populations animales est observé et plus d'un tiers de la faune et de la flore est aujourd'hui menacée en Bourgogne-Franche-Comté. Aussi, la préservation et la restauration des réservoirs et corridors de biodiversité est indispensable dans les projets d'aménagement. Cette démarche s'inscrit dans les démarches nationale et supranationale de préservation de la biodiversité.

14. Mobiliser l'ensemble des acteurs pour une région zéro déchet

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets est en cours de réalisation. Le projet sera arrêté le 10/07 prochain et sera intégré au SRADDET. L'atteinte de cet objectif passe par la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire. En interne, la Région souhaite être exemplaire. Cela passe notamment par le levier de l'information, de la sensibilisation et de la formation.

15. Réduire, recycler, valoriser au mieux les déchets

Les modes de production et de consommation doivent évoluer afin de diminuer, recycler et valoriser au mieux les déchets ménagers (notamment les biodéchets), issus des activités économiques et du BTP (contrats de filières,...). La Région est en cours de définition de son scénario et elle souhaite afficher une ambition qui aille au-delà de la réglementation pour certains domaines.

16. Organiser le stockage et le traitement des déchets à l'échelle régionale en intégrant les objectifs de réduction et de valorisation

La loi prévoit une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et de douze ans, comportant notamment la mention des installations qu'il apparaît nécessaire de créer ou d'adapter afin d'atteindre les objectifs fixés.

➤ **Orientation 3 : Inventer les nouvelles transitions avec l'ensemble des territoires**

L'ambition de la Région est de donner une place centrale aux développements des usages numériques dans les politiques de transitions et de cohésion venant conforter l'accessibilité de la Région, axe fort de la future stratégie de marketing territorial. D'autre part, la Région souhaite favoriser l'émergence de projets urbains intégrant les enjeux sociaux, environnementaux et économiques

17. Accompagner les citoyens et les acteurs régionaux dans leur transformation numérique en plaçant le citoyen au cœur de la démarche

L'enjeu est de développer une culture numérique pour développer à la fois les usages et les services numériques en plaçant le citoyen au cœur de la démarche, en tenant compte de

l'ensemble des activités des citoyens tant au niveau de sa (apprendre, travailler, entreprendre), son quotidien (consommer, épanouissement personnel (découvrir, jouer, s'engager).

18. Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable

Il s'agit de promouvoir une nouvelle façon d'habiter en privilégiant des formes urbaines moins consommatrices en foncier, respectueuses de l'environnement et adaptées à l'évolution des modes de vie. Ce nouveau modèle d'urbanisme devra également avoir des objectifs ambitieux en matière environnementale (nature en ville) et sur les mobilités.

Axe 2 : Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la région

➤ **Orientation 4 : Garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires**

Afin de lutter contre les déséquilibres entre les territoires et l'enclavement de certains, il convient de garantir un socle commun de services sur les territoires grâce, notamment, à des investissements ciblés en matière d'infrastructures et d'équipements, pour assurer l'accès de tous aux services et e-services (santé, éducation, formation professionnelle, mobilité, commerces, sport, culture...).

19. Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipements de base

La garantie d'un socle commun de services aux citoyens est une condition de l'équilibre des territoires, pour ceux qui y vivent. Pour la mise en œuvre du SRADDET, un travail pourrait être mené sur la définition de ce socle commun par la Région et les Départements, porteurs des Schémas Départementaux d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP).

20. Accélérer le déploiement du Très Haut Débit et des réseaux de téléphonie mobile

La Région accompagne le déploiement de la fibre, la mise en place de technologies alternatives au Très Haut Débit ou bien encore la téléphonie mobile afin de favoriser le désenclavement des territoires.

21. Construire une chaîne de solutions de mobilités qui réponde aux besoins des usagers

Il s'agit de couvrir l'ensemble du territoire en offres de transport adaptées pour limiter notamment l'usage du véhicule individuel.

22. Garantir la mobilité durable partout et pour tous, avec le bon moyen de transport, au bon endroit, au bon moment

Il s'agit de rendre les déplacements en transports en commun plus fluides et plus faciles pour l'ensemble des habitants dans un souci de cohésion territoriale.

23. Redynamiser les centres villes et centres bourgs par une approche globale

L'enjeu important sur la vacance dans la région, notamment dans les centres villes et centres bourgs, amène à prioriser des actions de redynamisation des centres grâce à des stratégies englobant de nombreuses thématiques (logements, commerces, services, mobilités...).

➤ **Orientation 5 : Susciter les stratégies de développement spécifiques des territoires**

Afin de permettre aux territoires de se développer, il convient de leur donner la liberté et la capacité de définir leurs propres stratégies de développement en s'appuyant sur leurs spécificités et leurs ressources. Cette orientation vise à aider chaque territoire à se saisir de ses atouts spécifiques, à les valoriser et à le faire d'une façon qui lui est propre.

24. Renforcer la capacité des territoires à définir leurs stratégies de développement

Il s'agit d'encourager les territoires à définir leurs propres stratégies en fonction de leurs potentialités locales.

25. Articuler les stratégies de développement régionales et locales

Une bonne articulation entre les stratégies de développement de la Région et celles définies localement doit être trouvée, pour une bonne cohérence et une meilleure garantie d'atteinte des objectifs.

26. Identifier des filières à potentiel et piloter leurs stratégies de développement à l'échelle régionale

La définition de filières à renforcer pour rayonner au niveau national, voire international pourra encourager certains territoires à s'engager dans ces domaines (par exemple, la filière hydrogène).

➤ **Orientation 6 : Accompagner les territoires de Bourgogne-Franche-Comté dans des relations de réciprocité**

La Région, avec Ici 2050, aspire à encourager les réciprocités et échanges entre les territoires, tout en veillant à un maintien de polarités pour desservir le territoire efficacement. Son rôle est d'aider à la mise en place d'espaces de collaboration innovants, où toutes les entités de gouvernance locale auront la capacité d'interagir librement. Cela permettra alors de partager un cap commun pour construire une réponse inédite à des problématiques communes.

27. Faciliter les échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux

Le développement des territoires passe par une coopération entre territoires. La Région veut promouvoir le principe de réciprocité par lequel doit s'établir un équilibre sur les relations entre les territoires, en dépit de leurs écarts de situation et différences de dotation.

28. Renforcer le caractère multipolaire de la région en s'appuyant notamment sur un réseau de villes petites et moyennes

La région dispose d'un système constitué de grandes polarités, de pôles structurants et de nombreux pôles relais qu'il convient de renforcer pour assurer l'accès aux services sur les territoires. La Région veut contribuer au maillage harmonieux de son territoire et au renforcement des relations entre ces polarités. Néanmoins, il sera laissé à l'appréciation des territoires, chacun à leur échelle, de définir une armature territoriale équilibrée, efficace et réaliste dans son offre fonctionnelle pour chaque espace.

Axe 3 : Construire des alliances et s'ouvrir sur l'extérieur

➤ **Orientation 7 : Consolider les fonctions métropolitaines de la région**

Les complémentarités entre les pôles urbains, afin de renforcer le système métropolitain, en s'appuyant sur leurs spécificités. Il s'agira également de fluidifier les déplacements dans un système urbain permettant d'accéder au pôle voisin immédiat afin d'offrir le choix aux populations d'avoir accès aux plus proches fonctions disponibles au sein de cet espace métropolitain.

29. Favoriser le maintien ou le développement d'équipements d'intérêt régional

La présence d'équipements d'intérêt régional contribue fortement au rayonnement et à l'attractivité de la région.

30. Amplifier le rayonnement des fonctions contribuant au fait métro-

La région dispose de fonctions métropolitaines réparties entre les (conception-recherche, commerces interentreprises, prestations intellectuelles, gestion et culture-loisir,...). Il convient de les renforcer pour accroître le rayonnement régional.

➤ **Orientation 8 : Soutenir les échanges et les réciprocitys avec les territoires voisins**

Il s'agit d'accompagner les territoires dans la négociation avec leurs voisins pour construire des partenariats de projets, de services ou de développement équilibrés. La Région doit initier la construction de gouvernances avec les territoires limitrophes afin de soutenir ces projets et de veiller à leur cohérence avec les grandes politiques publiques régionales.

31. Encourager les coopérations entre les territoires de France et leurs voisins

La région est centrifuge de par ses territoires de franges tournés vers les régions et pays voisins au quotidien. La prise en compte de ces interactions est indispensable pour assurer un aménagement équilibré du territoire. Il convient de favoriser la coopération et les relations de réciprocitys avec ces voisins. Le dialogue est engagé avec les régions voisines et la Suisse mais il faut aller plus loin.

32. Initier ou soutenir des projets interrégionaux structurants

La Région souhaite soutenir et favoriser les projets de coopération (par exemple, la Stratégie de l'Union Européenne pour la Région Alpine, les projets des différents programmes INTERREG, ...)

➤ **Orientation 9 : Renforcer les réseaux et les coopérations qui inscrivent la Bourgogne-Franche-Comté au niveau national et international**

La Région souhaite renforcer les démarches (nationales, européennes ou internationales) déjà existantes pour garantir les continuités et promouvoir une politique d'accueil touristique et économique, basée sur les nombreux atouts du territoire régional. Elle contribue également au développement des compétences, en soutenant les capacités régionales et les échanges avec l'extérieur en matière de formation et d'enseignement supérieur.

33. Consolider les connexions des réseaux de transport régionaux aux réseaux nationaux et internationaux

Afin de rayonner, la Région doit permettre des connexions entre ses réseaux de transports et les réseaux nationaux voire internationaux (connexions plateformes aéroportuaires et fluviales, gares TGV, ...).

34. Préserver et restaurer les continuités écologiques au-delà des frontières régionales

Les espèces ne connaissent pas les frontières administratives. Aussi, maintenir et rétablir les habitats passe par des continuités écologiques entre territoires. La trame verte et bleue doit être établie en cohérence avec celle des territoires voisins.

35. Impulser des coopérations structurantes avec les pays voisins

La Région souhaite développer des coopérations avec les pays voisins. C'est le cas avec la Suisse notamment au travers de la stratégie commune de l'arc jurassien (Conférence TransJurassienne). Elle coopère également avec d'autres pays dans le cadre de programmes européens. La Région a notamment engagé une démarche de marketing territorial afin de proposer une image sur laquelle communiquer pour renforcer son rayonnement.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU JURA	
Type :	Réf : 2985
Service : CABINET	
Commission : 2 - Commission Affaires Générales, Bâtiments, Ressources Humaines et Matérielles de l'Institution	
Rapporteur : Clément PERNOT	
DELIBERATION N°CD_2019_039 du 14 octobre 2019	

MOTION - POSITION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA POUR UN SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE PLUS AMBITIEUX

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) est en cours d'élaboration depuis la fin de l'année 2016. Actuellement en phase de consultation, l'ensemble des acteurs administratifs et politiques est appelé à se prononcer sur le SRADDET, avant son approbation par le Préfet de Région, au printemps 2020.

Si le Département du Jura est membre de la Conférence Territoriale de l'Action Publique, le mode de rédaction n'a pas permis aux exécutifs locaux de s'exprimer sur une vision globale et cohérente des intérêts de leur territoire. Certains EPCI ont déjà eu l'occasion de se prononcer sur les attendus du texte ; le Conseil départemental soutient leurs requêtes.

Aussi, conscient de la portée de ce document dans les orientations de la politique régionale, le Conseil départemental, réuni en séance publique, souhaite apporter les éléments manquants à l'actuel schéma, pour en faire un document ambitieux pour l'avenir du Jura et de la Région Bourgogne Franche-Comté :

1. - Un aéroport à portée régionale, au cœur des systèmes urbains interrégionaux

L'aéroport de Dole-Tavaux est un outil important de la connexion de la Bourgogne Franche-Comté au reste des capitales européennes et méditerranéennes. Déjà largement utilisé par un public non jurassien, son développement comme porte d'entrée d'une clientèle touristique étrangère est un atout considérable pour faire de la Région une grande destination touristique. Par ailleurs, idéalement situé au cœur des réseaux urbains interrégionaux et sur la dorsale Rhin-Rhône, son développement par les acteurs publics apparaît comme le plus efficient.

2. - Un axe autoroutier Dijon-Lausanne, s'appuyant sur les axes routiers existants

L'axe Dijon-Lausanne est un atout de développement et d'échange, au cœur des ambitions d'accompagnement des coopérations transfrontalières. Voisin de la Suisse, le Département du Jura tient à préciser que l'aménagement du barreau entre Poligny et Vallorbe, d'une longueur ne dépassant pas 80 km, est le mieux à même de réaliser cette ambition, au regard des enjeux posés par la géographie et par les engagements écologiques de la Région.

3. - Une desserte ferroviaire qui doit être maintenue et défendue

Le Département doit rester un territoire accessible donc correctement irrigué par le réseau ferroviaire. La ligne Lyria et celle du Revermont, qui desservent le Département dans son ensemble doivent rester prioritaires dans le schéma ferroviaire de la Région. Cela implique des investissements et un maintien des dessertes concernant le Lyria ainsi qu'une amélioration des fréquences s'agissant de la ligne Lyon - Strasbourg desservant le Jura.

4. - Faire de Saint-Claude une « Ville-porte » d'accès vers l'Ain et Oyonnax en améliorant les infrastructures de mobilité

Dans la même perspective de réaliser l'ambition du SRADDET, d'accompagner les échanges transfrontaliers et interrégionaux, le développement d'infrastructures entre Saint-Claude et Oyonnax et les régions d'industries innovantes et de PME qui les entourent est un atout essentiel du développement régional. Aussi il convient de considérer Saint-Claude comme une ville-porte du Haut-Jura tournée vers l'Ain, mais aussi la Suisse, de par sa géographie et ses activités économiques.

5. - Développer la filière bois comme source de richesse et d'énergie

Le Jura, et plus largement la Franche-Comté, dispose d'une vaste capacité forestière, à laquelle il n'est pas fait suffisamment mention dans la version actuelle du SRADDET. Aussi, au regard des enjeux de développement durable affichés par la Région, il convient de mieux examiner les ressorts de la filière bois dans le territoire et les atouts qu'elle peut jouer demain dans

l'apport énergétique domestique. Par ailleurs, le Jura justifie de nombreux savoir-faire bois dans les métiers de l'artisanat et du bâtiment.

6. - Les limites du principe 0 % artificialisation des terres

Le Jura compte un peu moins de 500 communes dont très peu peuvent prétendre à une augmentation de leur population au cours des dernières années. Aussi, le développement des villes moyennes et des centres-bourgs est un enjeu de développement vital pour le territoire jurassien, qui peut amener à une extension urbaine. Aussi, si l'artificialisation des sols est un problème qu'il faut juguler, il convient de déterminer dans quelle mesure et pour quel périmètre urbain cette règle peut être enfreinte.

7. - Plus considérer les agriculteurs comme parties prenantes de l'aménagement territorial

Le Jura et l'ensemble des territoires qui composent la Bourgogne Franche-Comté sont des territoires essentiellement ruraux, où l'activité agricole joue un rôle essentiel dans l'aménagement du territoire et des paysages. Il convient de mieux considérer l'apport du monde agricole dans les finalités de ce document, qui le concerne bien au-delà de la seule réalité économique.

Le Conseil départemental :

- adopte la motion sur la position du Conseil départemental du Jura pour un schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire plus ambitieux.

POINT FINANCIER					
	Montant global du rapport (ANNEE n)	Pour MEMOIRE, rappel des crédits DEJA VOTES (à périmètre constant)			
		ANNEE n - 1 (à remplir à l'étape BP)		ANNEE n (à remplir aux étapes DM1 et DM2)	
		BP	DM1 et/ou DM2	BP	DM 1
AP					
Crédit de paiement					
- Investissement :					
- Fonctionnement :					
Recette					
- Investissement :					
- Fonctionnement :					

Délibération n°CD_2019_039 du 14 octobre 2019	
Pour	31
Contre	1
Abstention	1
Président	Clément PERNOT : Signé par : Clément PERNOT Date : 15/10/2019 Qualité : Président

23-PNR Haut Jura



Lajoux, le 2 mai 2024

Nos réf. : 2024_288_MB_CB

Objet : Avis sur le projet de modification du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) concernant l'harmonisation de la Trame Verte et Bleue (TVB) à l'Échelle Régionale

Dossier suivi par Maxime BACHETTI : m.bachetti@parc-haut-jura.fr

Madame La Présidente,

En vertu des dispositions de l'article L.4251-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et suite à votre sollicitation pour un avis sur le projet d'homogénéisation de la Trame Verte et Bleue (TVB) dans le cadre du Schéma Régional de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), vous trouverez annexé à ce courrier, l'avis émis par le Parc Naturel Régional du Haut-Jura.

Je vous rappelle que mes services sont à votre disposition sur ces thématiques.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de ma considération distinguée.

La Présidente,
Françoise VESPA

Courrier ARRIVÉE Région BFC - site Dijon						
Cabinet		DGS	Pr-M			
Ress.	DFB	DRH	DMU	DADC	DAJA	Achats
14 MAI 2024						
Stratégies	DRH	DFP	DFRI	DFN	DSI	
MTE	DAT	DTE	Enu	DMI		
EEF	Eco	DAF	Enu	DFDE	DOPP	
EVE	Enu	DACS	DSI	DNE	DPSI	



**Maison du Parc
du Haut-Jura**
29, le Village - 39310 LAJOUX
Tél. : 03 84 34 12 30
Fax : 03 84 41 24 01
www.parc-haut-jura.fr
parc@parc-haut-jura.fr



AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) CONCERNANT L'HARMONISATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE (TVB) A L'ECHELLE REGIONALE

Contexte :

Cette procédure de modification du SRADDET fait suite à une requête du Tribunal Administratif et a consisté à harmoniser à une échelle régionale les éléments relatifs aux continuités écologiques présents dans les anciens Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) et annexés au SRADDET en vigueur, les documents qui ont été harmonisés sont :

- le diagnostic du territoire
- la présentation des continuités écologiques retenues pour établir la Trame Verte et Bleue régionale (TVB)
- Le plan d'actions stratégiques (PAS)
- l'atlas cartographique.

Observations par rapport à l'harmonisation de la TVB à l'échelle Régionale

De façon globale, le Parc Naturel Régional du Haut-Jura reconnaît le travail fourni par les services de la Région pour compléter et assurer l'homogénéisation de la TVB à l'échelle de la Région. Toutefois, il nous est nécessaire d'émettre un certain nombre de remarques/observations à prendre en compte pour assurer une Trame Verte et Bleue encore plus complète :

- P.25 du diagnostic : « Les PNR mènent des politiques dédiées à la préservation de la biodiversité [...]. Par exemple, le PNR du Haut-Jura porte une stratégie en faveur de la biodiversité en complément de sa Charte. ». Pour information, la stratégie en faveur de la biodiversité n'a pas été à son terme mais a permis d'avancer d'alimenter nos réflexions sur la future charte de Parc. Par ailleurs, il serait intéressant de rappeler que le PNR du Haut-Jura porte également des actions sur les zones humides et les corridors écologiques, via sa compétence GEMAPI, les programmes Life et Natura 2000 à des degrés différents en fonction des secteurs et des programmes. Le Parc, au titre de la biodiversité intervient également sur la déclinaison des deux Plans Nationaux en faveur du Grand Tétras et du lynx boréal.
- Il semblerait que, dans l'atlas TVB « sous trame cours d'eau », ne soient identifiés que les obstacles qui font plus de 0,5m de hauteur de chute. Un travail plus précis pourrait être réalisé pour prendre en compte des obstacles de plus petite dimension.
- Le choix de proposer un figuré vert pour représenter la sous-trame milieux humides (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) paraît peu opportun. Il serait bon de faire figurer cette sous-trame en figuré bleu.
- Le Parc souhaite rappeler à la Région BFC que le choix d'identifier une sous trame « milieux souterrains » n'est pas obligatoire. Le choix de la Région ne doit pas affecter les documents infrarégionaux en lui imposant une déclinaison. Le Parc dans le cadre de la révision de sa charte ne déclinera pas cette sous-trame notamment en raison du manque d'informations et de données constatées.





- Globalement, la méthode pour qualifier les ruptures de continuités semble essentiellement basée sur les infrastructures linéaires (infrastructure de transport et les référentiels des obstacles à l'écoulement sur les cours d'eau). Ce principe peut être réducteur et omettre un certain nombre de ruptures. Le choix de méthodologie du Parc dans le cadre de la révision de sa charte est relativement différent. Il est de tenir compte des éléments de dispersion théorique et de rugosité des milieux. C'est-à-dire partir des réservoirs de biodiversité, et appliquer à chaque milieu des taux de dispersion selon que les espèces se dispersent plus ou moins en fonction de la perméabilité des milieux qu'elles traversent (d'après l'énergie dépensée par l'espèce pour le traverser). Dans ce sens le SRADDET doit permettre aux territoires infrarégionaux de ne pas partir sur la même métrologie pour caractériser les ruptures de continuité.
- Que cela soit dans l'atlas cartographique ou dans l'annexe présentant les continuités écologiques retenues pour établir la TVB, il manque la représentation d'une trame noire, ou à défaut une représentation de la pollution lumineuse. Or, le SRADDET BFC impose de décliner cette trame noire dans les documents infrarégionaux. Pour information et pour exemple, le Parc a fait le parti d'appliquer à chaque sous-trame un critère de dégradation pour prendre en compte au mieux cette pollution lumineuse.

Au vu du projet présenté lors de la Commission Avis du 18 avril 2024, le Parc émet un avis favorable avec les observations présentées ci-dessus.

Je vous rappelle que mes services sont à votre disposition sur ces thématiques.

Fait à LAJOUX, le 18 avril 2024

Pour extrait certifié conforme

La Présidente,
Françoise VESPA



Une montagne à partager

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf avril, le Conseil de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni Centre Culturel - PARAY LE MONIAL, sous la présidence de Monsieur Gérard GORDAT suivant la convocation en date du 22 avril 2024.

DÉLIBÉRATION N° DEL2024_035 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE AVIS CONCERNANT LE PROJET ARRÊTÉ DE LA MODIFICATION DU SCHEMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉQUITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET) DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Par courriers reçus les 19 février 2024 et 21 février 2024, la Communauté de Communes Le Grand Charolais a été saisie du projet de modification du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Équité des Territoires (SRADDET) Bourgogne Franche-Comté. Ainsi, Le Grand Charolais, personne publique associée au titre de l'article L.4251-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, peut émettre un avis dans les trois mois à compter de la réception du dossier.

La modification du SRADDET a été arrêtée en Assemblée Plénière les 14 et 15 décembre 2023 (en ce qui concerne l'objectif d'harmonisation de la Trame Verte et Bleue) ainsi que les 7, 8 et 9 février 2024 (en ce qui concerne l'objectif de Zéro Artificialisation Nette des sols et la territorialisation de ce dernier, ainsi que la thématique déchets et logistique).

En amont de cet arrêt de projet, il est rappelé, qu'un courrier a été transmis à Madame la Présidente du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté, le 29 novembre 2023, qui notamment :

- Demandait des explications quant à l'obligation de territorialiser un taux d'effort de réduction de la consommation foncière pour la période 2021-2031, de manière différenciée entre les territoires,
- Relevait l'absence de prise en compte dans la méthodologie appliquée relative au calcul du taux d'effort par territoire, des liens importants, notamment économiques, entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, particulièrement sur le territoire du Grand Charolais,
- Soulignait l'absence de mesures concrètes d'accompagnement des territoires dans l'application du taux d'effort de réduction de la consommation foncière.

Globalement Le Grand Charolais reconnaît la volonté de concertation affichée par la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le processus de modification du SRADDET.

Néanmoins, après analyse des documents constitutifs de la procédure de modification du SRADDET arrêtée, voici les observations soulevées par la Communauté de Communes Le Grand Charolais :

Il est pris acte que la territorialisation des objectifs de réduction de consommation foncière sont affichés dans le rapport d'objectif et non dans le fascicule des règles, donnant ainsi une portée juridique moindre à cette mesure.

Toutefois, la méthodologie utilisée pour calculer ce taux d'effort par territoire, déclinée dans le rapport d'objectif (à partir de la page 38), soulève toujours de nombreuses

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

interrogations et incompréhensions qui pénalisent de manière importante Le Grand Charolais et plus largement le territoire du Pays Charolais-Brionnais, à savoir :

- L'absence totale de la prise en compte des frontières limitrophes avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dont celles situées en Grand Charolais, où les interconnexions (notamment économiques) entre les deux Régions ne peuvent être raisonnablement ignorées. De plus, cette interconnexion s'est vue renforcée avec l'ouverture de l'Autoroute A79 à partir de Digoïn, et de la mise à 2x2 voies en cours de réalisation sur l'ensemble de la Route Centre-Europe-Atlantique (RCEA), qui traverse le territoire du Grand Charolais du nord au sud (depuis Châlon-sur-Saône et Le Creusot-Montceau) et d'est en ouest (depuis Mâcon).

Sur ce point, il n'est pas compréhensible que le SRADDET puisse mettre en avant des interconnexions et des échanges avec le territoire frontalier de la Suisse ainsi qu'avec la Région Île-de-France, sans mettre en avant celles réalisées avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Cette dernière dispose d'un poids économique de premier ordre. Enfin, ces interconnexions avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ne peuvent être ignorées dans le document de SRADDET là où la modification de ce dernier porte notamment sur l'encadrement des activités logistiques. La mise en œuvre de l'interconnexion Bourgogne-Franche-Comté / Auvergne-Rhône-Alpes ferait sens avec la politique d'attractivité résidentielle lancée par le Conseil Régional, à laquelle Le Grand Charolais est candidat.

- L'absence de mise en avant des interconnexions entre le territoire du Grand Charolais et celui de la Communauté Urbaine Creusot Montceau, appartenant au même dispositif « Territoires d'Industrie ».

- La prise en compte, dans l'exercice de territorialisation des objectifs de réduction de la consommation foncière, de l'armature urbaine développée par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT), et non de l'armature propre SRADDET, qui demeure inchangée avec cette procédure de modification. Ceci pénalise grandement le territoire du Pays Charolais-Brionnais, alors même que l'armature du SRADDET identifie notamment les communes de Charolles, Digoïn et Paray-le-Monial comme un « réseau de petites villes en système ».

- Concernant le taux d'effort appliqué au territoire du Charolais-Brionnais (62,8%), celui-ci n'est pas acceptable. De plus, la méthodologie appliquée et l'interprétation faite dans le SRADDET de l'application de la garantie rurale introduite par la loi du 20 juillet 2023, semble contraire à l'objectif général de réduction de la consommation foncière. En effet, au regard de la méthodologie utilisée, certains territoires disposent de davantage de possibilités de consommation foncière sur la période 2021-2030 par rapport aux consommations réellement mesurées sur la période 2011-2020.

- En ce qui concerne les Projets d'Envergure Nationale et Européenne (PENE), la Communauté de Communes Le Grand Charolais note la proposition faite par M. le Préfet de Région Bourgogne-Franche-Comté, d'intégrer les sections de mises à 2x2 voies de la RCEA dans cette catégorie. Néanmoins, nous regrettons l'absence de consultation formelle auprès des territoires. L'inscription d'autres projets au titre des PENE aurait pu émerger. En effet, la modification du SRADDET aurait été l'occasion de faire valoir une vision co-construite avec les territoires avant que l'État ne puisse formaliser, pour consultation de la Région, une liste de ces projets d'importance.

DEL2024_035 2/4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

- Concernant les mesures d'accompagnement des territoires déclinées dans le rapport d'objectifs, celles-ci demeurent trop peu précises et se cantonnent à demeurer les mêmes que celles qui étaient déjà présentes dans l'ancienne version du SRADDET. Il paraît important que les territoires les plus pénalisés par la territorialisation des taux d'effort de consommation foncière, puissent être ceux qui puissent être davantage accompagnés aussi bien d'un point de vue technique (ingénierie notamment) que financier.

- La trajectoire après 2030 pour atteindre le zéro artificialisation nette demeure floue et aucune mesure d'accompagnement concrète des territoires n'est développée.

Le Grand Charolais défend la vision d'un territoire rural qui a pris conscience des défis qui s'offrent à lui, et qui souhaite saisir toutes les opportunités de nature à garantir son avenir et son développement, et qu'il s'engage d'ores et déjà dans une rationalisation de l'utilisation du foncier dans son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) en cours d'élaboration.

Néanmoins, tel que rédigée, cette modification du SRADDET pénalise de manière parfois injustifiée le territoire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 et suivants et L.4251-6,

Vu le dossier arrêté de modification du SRADDET de la Région Bourgogne-Franche-Comté transmis par courriers reçus les 19 et 21 février 2024,

Considérant que la Communauté de Communes Le Grand Charolais est consultée pour émettre un avis en tant que personne publique associée,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 09 avril 2024,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand
Charolais, après en avoir délibéré :**

A l'unanimité,

DÉCIDE

- D'émettre un avis défavorable concernant le projet de modification du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Équité des Territoires de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.

DEL2024_035 3/4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Nombre de conseillers en exercice : 74	Secrétariat de séance assuré par : Marie-France MAUNY
Membres présents à la séance : 50	Votants : 57

Délégués Communautaires Présents :

Gérald GORDAT, Pierre BERTHIER, André ACCARY, Gilles PERRETTE, Catherine CLERGUÉ, Louis ACCARY, Elisabeth PONSOT, Thierry AUCLAIR, Daniel BERAUD, Jean-Michel ROSSAT, Annie BOISSARD, Gérard BODET, Georges BORDAT, Patrick BOUILLON, Éric BOURDAIS, Hubert BURTIN, Chantal CHAPPUIS, Guillaume CHAUVEAU, Jacky COMTE, André COTTIN, Anne-Thérèse BLANCHARD, Pierre URCISSIN, Thierry DESJOURS, Laurent MANSON, Paul DUMONTET, Philippe DUMOUX, Roger DURAND, Régis GAUTHERON, Nicole GEORGES, Stéphane JOURNET, Gérard LALLEMENT, Fabrice CHARLES, Aurore PERRIER, Edith TERRIER, Daniel MELIN, Philippe AUMEUNIER, Bérénice PORTIER, Annie-France MONDELIN, Pascal LOPES DE LIMA, Nathalie LELIEVRE, Nicolas LORTON, Aurélie MANTOUE, Jean-Marc NESME, Bernard PLET, Michel TRAVELY, Marie-France MAUNY, Jean-Claude MICHEL, Jean-Louis PETIT, Daniel THERVILLE, Richard PERRIER

Délégués ayant donné pouvoir :

Christan LAROCHE à Paul DUMONTET, Marie-Agnès FORGEAT à Nicole GEORGES, Fablen GENET à Guillaume CHAUVEAU, Lolita RODRIGUEZ à Chantal CHAPPUIS, Pascal RAMEAU à Bérénice PORTIER, Emmanuel REY à Pierre BERTHIER, Myriam PEJOUX à Bernard PLET

Délégué(es) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :

Magali DUCROISSET, David BÈME, Céline BIJON, Nathalie COQUELIN, Romuald COSSON, Anne DEGRANGE, Jean ETAIX, Cédric FRADET, Julien GAGLIARDI, Martine DESPLANS, Béatrice LÉCONTE, Jean-Baptiste LEFORT, Bernard MAILLET, André RIBOULIN, Patrick PAGÈS, Marc TABOULOT, Didier ROUX

Ont signé au registre les membres présents
Fait et délibéré en séance, le 29 avril 2024
Pour extrait conforme


d GORDAT
Président du Grand Charolais

Signé électroniquement par : Gérald GORDAT
Date de signature : 02/05/2024
Qualité : Président



DEL2024_035 4/4

25-Syndicat Mixte du Pays Vesoul Val de Saône



15/05/2024
000276428

SY

Vesoul, le 14 mai 2024

Madame la Présidente
Conseil Régional de Bourgogne
Franche-Comté
 4, square Castan
 CS 51857
 25301 BESANCON Cedex

Nos réf : VL/VB – 42/2024

Objet : Modification n°2 du SRADDET relative aux continuités écologiques
 → Avis dans le cadre de la consultation des PPA

P.J. : Fiche d'analyse

Madame la Présidente,

Le 9 février dernier, vous avez notifié au Pays Vesoul – Val de Saône, le projet de la modification du SRADDET relative aux continuités écologiques, pour avis dans un délai de trois mois.

Au vu des éléments transmis et réceptionnés le 16 février 2024, et dans le cadre de l'examen de ce dossier, je vous informe que le Pays émet **un avis favorable sur ce projet d'évolution du SRADDET.**

Je vous indique que Violette Beauval, chargée de mission SCoT, reste à votre disposition afin de vous apporter tout renseignement complémentaire.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sincères salutations.

La Présidente,
Carmen FRIQUET



Courrier ARRIVEE Région BFC - site Besançon						
Cabinet	Res.Co.	BGS	Dt/Ma			
Réss.	DFB	DRH	DMG	DADE	DAL	
15 MAI 2024						
Stratégies	DFPP	Evaluat.	DERI	DTN	DST	
MTTE	DAT	DTE	Envit.	DMH		
EEF	Eco	DAT	touris.	DFDE	DIOPP	
EVE	Lycees	DRES	DCS	DNE	DPGI	

58, rue Paul Morel - BP 70452
 70007 VESOUL Cedex

Bureaux
 Mairie de Vesoul
 Aile droite - 2^e étage

03 83 37 91 31

PROCEDURE	
Modification n°2 SRADEET Trame Verte et Bleue	
DATE DE PRESCRIPTION	ETAT D'AVANCEMENT DE LA PROCEDURE
29 et 30 juin 2023	Arrêt du projet le 14 / 15 décembre 2023 et phase de consultation des PPA
DATE DE RECEPTION DU PROJET	FIN DE DELAI TRANSMISSION AVIS
16 février 2024	16 mai 2024

1 - Cadrage

Le SRADEET de la région Bourgogne-Franche Comté a été approuvé le 16 septembre 2020.

Un jugement du Tribunal Administratif, en date du 12 janvier 2023, a prononcé une annulation partielle et différée du document au 1^{er} janvier 2025 si, à cette date, les documents constitutifs des ex-schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE), figurant en annexe du SRADEET, n'étaient pas harmonisés à l'échelle régionale.

2 – Objectifs poursuivis

• Objectifs de la procédure :

La modification n°2 du SRADEET a pour objectif une harmonisation à l'échelle régionale des éléments suivants, relatifs aux continuités écologiques présents dans les anciens SRCE :

- Le diagnostic du territoire
- La présentation des continuités écologiques retenues pour établir la trame verte et bleue (TVB) régionale
- Le plan d'action stratégique (PAS)
- L'atlas cartographique

◆ Le diagnostic :

Il a été construit à partir de différentes bases de données et notamment du diagnostic réalisé en 2019/2020 pour la stratégie régionale de la biodiversité.

Il a été complété par des apports de l'Agence Régionale de Biodiversité ainsi qu'avec des éléments issus de l'évaluation environnementale du SRADEET.

Les enjeux pré-existants n'ont été que peu modifiés.

◆ La présentation des continuités écologiques retenues :

Les éléments constitutifs de la TVB ont été actualisés – pour le paysage et la biodiversité et mis en conformité avec la nomenclature nationale.

Les anciennes surfaces des TVB dans les ex-SRCE ont été maintenues.

Les éléments de compréhension de la TVB ont été simplifiés et 6 sous-trames ont été identifiées : milieux boisés, milieux ouverts mosaïque, milieux ouverts secs, milieux humides, cours d'eau, milieux souterrains.

Les trames précédemment identifiées étaient différentes entre le SRCE de Franche-Comté et celui de la Bourgogne.

	SRCE Franche-Comté	SRCE Bourgogne	Nomenclatures des ex-SRCE
Denomination nationale	Sous-dénomination	Sous-dénomination	
Trame bleue	Milieux humides	Milieux humides	Plan d'eau et zones humides
	Cours d'eau	Milieux aquatiques	Cours d'eau et milieux humides associés
Trame verte	Milieux boisés	Forêt	Forêt
	Milieux ouverts	Mosaïque paysagère	Prairie et bocage
		Milieux xériques ouverts	Pelouse sèche
		Milieux herbacés permanents	
Autre	Milieux souterrains		

Trame Verte	Milieux boisés *
	Milieux ouverts mosaïque **
	Milieux ouverts secs **
Trame Bleue	Milieux humides *
	Cours d'eau *
Autre	Milieux souterrains

* Nomenclature nationale
** Nomenclature régionale (déclinée de la nomenclature nationale)

Nomenclature de la TVB régionale

Il faut souligner que la TVB du SCoT du Pays Vesoul-Val de Saône a été définie pendant l'élaboration même du SRCE de la Franche-Comté.

Les trames et sous trames de la TVB du Pays sont les suivantes :

- Trame des milieux forestiers : sous-trames milieux fermés et forêts humides
- Trame des milieux humides : sous-trames des milieux humides et aquatiques
- Trame des milieux ouverts et xériques : sous-trames des milieux ouverts agricoles et des milieux xériques

A noter que la TVB du SCoT ne définit pas de trame des milieux souterrains.

◆ Le plan d'action stratégique (PAS) :

Il a été réalisé par fusion des 2 anciens PAS et organisé en 6 enjeux :

Enjeu n°1 : préserver les surfaces et la diversité des milieux boisés, ouverts, humides, des cours d'eau et des milieux souterrains

Enjeu n°2 : améliorer la fonctionnalité des objets de la TVB soumis à des facteurs de pressions paysagères ou polluants

Enjeu n°3 : améliorer les connaissances

Enjeu n°4 : Développer une gestion écologique des bordures et des dépendances vertes des infrastructures de transport

Enjeu n°5 : Accompagner les praticiens et la diffusion de la connaissance sur la TVB

Enjeu n°6 : Renforcer les corridors interrégionaux

◆ L'atlas cartographique :

Il est construit à partir des atlas des anciens SRC, dont les espaces identifiés ont été conservés au maximum, il intègre des données récentes et il présente une synthèse des enjeux.

L'harmonisation des méthodologies employées dans les ex-schémas et l'apport de données récentes impacte chaque partie du territoire régionale, Franche-Comté et Bourgogne, à des degrés différents en fonction des éléments de la TVB traités.

A noter que les surfaces d'espaces boisés identifiées sont plus importantes que dans les anciens SRCE, en raison de la prise en compte d'un nouveau seuil de ces espaces, en tant qu'habitat – réservoirs de biodiversité (20 ha).

Les évolutions cartographiques avec les anciens SRCE sont les suivantes :

✓ Milieux boisés :

De nouveaux réservoirs de biodiversité ont donc été identifiés sur la partie Franche-Comté, car dans l'ancien SRCE, seuls les habitats situés dans des zonages institutionnels avaient été conservés. Les mares forestières ont été intégrées dans la sous-trame des milieux humides.

Les corridors sont plus nombreux car ils étaient précédemment identifiés par des lignes et aujourd'hui ce sont des continuums (méthodologie de l'ex-SRCE Bourgogne). Seuls quelques-uns ont été supprimés mais la plupart sont uniquement reportés.

✓ Milieux ouverts mosaïques :

Même remarque que pour les milieux boisés. Certains réservoirs ont été affinés grâce à une analyse de l'occupation des sols plus fine.

✓ Milieux ouverts secs :

Ils sont plus nombreux que dans les deux anciens SRCE, en raison de l'inventaire régional des pelouses sèches menées depuis l'approbation des schémas.

Les anciens sites sont conservés.

Certains corridors ont été supprimés en raison de l'application de méthodologies différentes.

✓ Milieux humides :

Des ajouts ont surtout été effectués en Bourgogne et des suppressions mineures ont été réalisées en Franche-Comté, en lien avec l'affinage des connaissances. Les corridors ont été affinés plutôt que supprimer, notamment suite à l'ajout de la notion d'obstacle, jusqu'alors inexistante dans le SRCE de la Franche-Comté.

✓ Cours d'eau :

Il s'agit essentiellement du rajout des obstacles.

✓ Milieux souterrains :

Seuls quelques sites avaient été identifiés auparavant et certains ont été ajoutés car l'identification n'est plus faite uniquement sur les zonages institutionnels. Les corridors ont fait l'objet de plusieurs modifications, dans la mesure où les obstacles n'avaient pas été expertisés.

• Autres modifications apportées au document :

Outre les annexes propres à la TVB, le **rapport d'objectifs et le fascicule des règles sont modifiés, essentiellement afin d'y intégrer la nouvelle terminologie de la TVB régionale.**

Les objectifs n°16 et 17 attachés à la TVB appartiennent à l'axe 1 du SRADDET « Accompagner les transitions » - Orientation 4 « Conforter le capital de santé environnementale ».

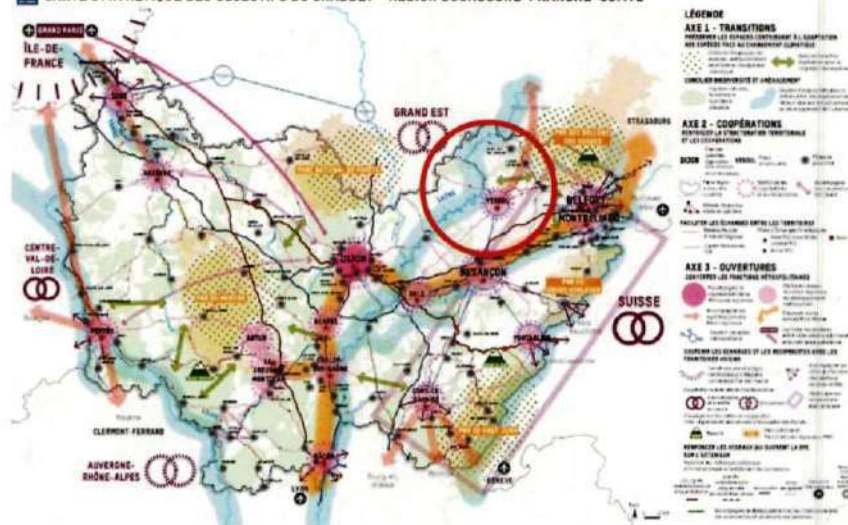
Les objectifs de SRADDET en matière de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques sont déclinés à travers les règles n°23 – 24 – 25 et 26.

Seule la règle n°23 comportent des modifications rédactionnelles.

La carte synthétique des objectifs du SRADDET ne comporte pas de modification pour le territoire du SCoT – Cf. carte page suivante.

La modification impactant le plus les documents d'urbanisme, et par-là même le SCoT du Pays, est celle concernant la déclinaison des TVB locales qui doivent reprendre la nouvelle nomenclature des trames et sous-trames de la TVB régionale.

CARTE SYNTHÉTIQUE DES OBJECTIFS DU SRADET - RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



3 – Analyse technique du projet

- ◆ La modification n°2 du SRADET a essentiellement des incidences sur la formalisation de la TVB régionale, avec une véritable volonté de simplification, ainsi que des conséquences sur le champ sémantique. L'harmonisation des méthodologies et l'actualisation des données ont également pour effet d'enrichir l'état des connaissances des milieux et par-là les éléments constitutifs de la TVB régionale. Cette modification ne remet pas en cause les objectifs déjà affichés dans le document, en matière de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques du territoire régional.
- ◆ La TVB du SCoT a été élaborée en vue d'être compatible avec l'ancien SRCE de France-Comté. En ce sens, la nouvelle TVB régionale étant le fruit de l'harmonisation des deux anciens SRCE, les impacts de cette modification sur la mise en compatibilité du SCoT portent pour l'essentiel :
 - sur l'analyse des apports cartographiques et de données par-rapport à l'ancien SRCE de Franche-Comté, afin de veiller à la continuité de la prise en compte des éléments identifiés au niveau régional ;
 - sur la mise en cohérence de la nomenclature de la TVB du Pays avec celle de la TVB régionale et donc sur son application sur les trames et sous-trames de la TVB du Pays.
 Il est par-ailleurs à noter que la TVB du SCoT devra être également actualisée, principalement au regard du changement de périmètre du SCoT (intégration de la commune d'Anchenoncourt-et-Chazel) et afin de tenir compte de l'état d'avancement des infrastructures linéaires de transport depuis son élaboration.

26-Conseil Départemental de la Nièvre



RÉPUBLIQUE
LIBERTÉ ÉGALITÉ



Nevers le, **3 MAT 2024**

21/05/2024
000277005

Syl

Direction de l'Accompagnement des Territoires

Dossier suivi par : Grégoire LESLUIN
Tél : 03.86.60.69.84
Mail : gregoire.lesluin@nievre.fr
Réf : 2024-04-000193

Région Bourgogne Franche Comté
Marie-Guite DUFAY
Présidente
4 Square Castan
CS 51857
25 031 BESANÇON CEDEX

Objet : Avis du Département de la Nièvre relatif au projet de modification du Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Bourgogne Franche-Comté, arrêté en février 2024

Madame la Présidente,

Par courrier daté du 16 février 2024, reçu le 22 février 2024, vous sollicitez l'avis du Département de la Nièvre sur le projet de modification du Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Bourgogne-Franche-Comté, conformément à l'article L. 4251-6 du Code général des collectivités territoriales.

Aussi, je vous prie de bien vouloir trouver, joint à ce courrier, l'avis adopté par l'assemblée départementale réunie en commission permanente le 29 avril 2024. L'avis adopté est défavorable, compte tenu du désaccord déjà exprimé par le Département de la Nièvre au sujet de la maille et de la méthode de territorialisation de l'objectif « zéro artificialisation nette ». Le Département de la Nièvre se montre également vigilant quant à l'objectif affiché de consolidation de l'armature urbaine régionale fixée par le SRADDET, dans la mesure où celle-ci tend à désavantager l'Ouest de la région ainsi que les zones rurales du territoire.

Dans le détail, les modifications apportées en ce qui concerne la trame verte et bleue (TVB), la planification des déchets ainsi que l'implantation et le développement des activités logistiques n'appellent, quant à elles, pas d'observations défavorables du Département de la Nièvre.

La Direction de l'Accompagnement des Territoires reste à la disposition des services de la Région pour toute question complémentaire (accompagnement.territoires@nievre.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma haute considération.

Courrier ARRIVEE Région BFC - site Besançon					
Cabinet	Relat.Cab.	DGS	Dx/Mo		
Ress.	DFB	DRH	DMG	DADC	DAVA
21 MAI 2024					
Stratégies	DPOP	Evalut	DERi	DTN	DSI
MTTE	DAT	DTE	Envt.	DMI	
EEF	Eco.	DAF	Euris.	DFDE	DOPP
Direction de l'Accompagnement des Territoires - 58 039 NEVERS CEDEX					

Fabien BAZIN

Président du Conseil départemental

2C 11764818/12

nievre.fr

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:~::~:~::~:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 18 avril 2024, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 29 avril 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Christophe DENIAUX a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 28

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, M. Christophe DENIAUX, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 6

Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Blandine DELAPORTE a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, Mme Eliane DESABRE a donné pouvoir à M. Lionel LECHER, M. Thierry GUYOT a donné pouvoir à Mme Séverine BERNARD, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

OBJET : PROJET DE MODIFICATION DU SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET) DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ - AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Un département qui pilote les changements écologiques - Attractivité : Faire de la Nièvre un territoire de vie et promouvoir un tourisme durable dans la Nièvre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.3211-1, L.4251-5 et L.4251-6,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU les délibérations du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté publiées les 22 décembre 2023 et 16 février 2024 relatives aux procédures de modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **DE FORMULER**, dans le cadre du processus de modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de Bourgogne-Franche-Comté, un avis défavorable sur les modalités de mise en œuvre du zéro artificialisation nette, favorable sur les aspects planification des déchets, activités logistiques et trame verte et bleue,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 20
Contre : 14
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à la majorité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 2 mai 2024
Identifiant : 058-225800010-20240429-74689-DE-1-1
Délibération publiée le 3 mai 2024

AVIS DÉPARTEMENTAL
relatif au projet de modification du Schéma Régional d'Aménagement, de
Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Bourgogne
Franche-Comté (SRADDET), tel qu'arrêté par délibérations du Conseil
Régional de Bourgogne-Franche-Comté publiées les 22 décembre 2023 et
16 février 2024
avril 2024

PRÉAMBULE

Le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté a engagé une double procédure de modification de son SRADDET afin, d'une part, d'harmoniser, à une échelle régionale les éléments relatifs aux continuités écologiques, d'autre part, d'intégrer de nouvelles exigences légales et réglementaires en matière d'artificialisation des sols, de logistique et de déchets et d'économie circulaire.

A titre d'observation liminaire, la collectivité départementale déplore que la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, dans sa composition pluraliste initialement proposée par l'exécutif régional, n'ait pas été invitée à débattre en amont des délibérations régionales. Cette situation résulte de l'application d'un décret en date du 27 novembre 2023, qui a limité sensiblement la diversité de la représentation des acteurs territoriaux en excluant, notamment la possibilité pour les départements de s'exprimer au sein de cette instance de concertation.

Sur le fond, plusieurs remarques nous paraissent devoir être formulées dans chacun des quatre sujets thématiques traités, à savoir :

- 1) les continuités écologiques (Trame Verte et Bleue),
- 2) la réduction de l'artificialisation des sols,
- 3) le développement et la localisation des constructions logistiques,
- 4) le volet "déchets"

1) Sur les continuités écologiques (Trame Verte et Bleue)

a) Éléments de contexte

L'annulation partielle, par le juge administratif, du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) reposait sur le fait que, dans ses annexes, la collectivité n'avait pas inséré un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) propre à la nouvelle Région Bourgogne Franche-Comté créée en 2016 mais annexé chacun des schémas précédemment adoptés par les anciennes régions.

« Le schéma, tel qu'il était construit, ne favorisait pas la compréhension et l'appropriation des enjeux de préservation ou de remise en état des continuités écologiques, notamment par les autorités en charge de l'élaboration des documents d'urbanisme ».

En conséquence, La Région a dû reprendre les quatre documents constitutifs suivants :

- le diagnostic du territoire régional,
- les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue,
- le Plan d'Action Stratégique
- l'atlas cartographique

Les autres documents, et notamment ceux qui sont opposables – le rapport d'objectifs et le fascicule des règles - ont fait l'objet de corrections mineures et purement formelles afin de faire disparaître les renvois aux anciens schémas régionaux de la Bourgogne et de la Franche-Comté.

b) Éléments d'appréciation

Les principaux changements apportés concernent l'identification des éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue et des obstacles aux continuités écologiques ainsi que leur traduction dans l'atlas cartographique. De telles modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du SRADET.

La mise à jour du diagnostic du territoire régional a permis d'intégrer des données datant de 2023, en ce qui concerne, notamment les espaces naturels protégés.

L'identification des différents réservoirs et corridors pour chacune des trames concernées (*milieux boisés, milieux ouverts mosaïque, milieux ouverts secs, milieux humides, cours d'eau, milieux souterrains*) a été harmonisée. Pour chacune de ces trames, les nouvelles méthodes utilisées sont expliquées (*prise en compte de données ou de méthodes actualisées, choix motivé d'une méthode au profit d'une autre, harmonisation vers le "mieux disant", justification d'un recours éventuel à une expertise, etc...*). Cela se traduit par une évolution cartographique de la Trame Verte et Bleue avec l'ajout ou la suppression de certaines continuités. De la même manière, l'harmonisation conduit à des modifications concernant la spatialisation des obstacles à la continuité.

Dans ce document, différentes cartes de synthèse viennent également présenter, de manière didactique, l'évolution qu'il est possible d'observer depuis que le travail d'harmonisation a été mené.

Constitué à partir d'une fusion des deux anciens plans d'action stratégique, le nouveau document régional redéfinit, à l'échelle du territoire actuel, les six grands enjeux suivants dans lesquels notre collectivité peut se retrouver :

- 1- Préserver les surfaces et la diversité des milieux boisés, ouverts, humides, des cours d'eau et des milieux souterrains
- 2- Améliorer la fonctionnalité des objets de la Trame Verte et Bleue, laquelle est jugée trop soumise à des facteurs de pressions paysagers ou des polluants
- 3- Améliorer les connaissances sur les sous-trames écologiques de la région
- 4- Développer une gestion écologique des bordures et des dépendances vertes des infrastructures de transport
- 5- Accompagner les praticiens et assurer la diffusion de la connaissance sur la Trame Verte et Bleue
- 6- Renforcer les corridors interrégionaux (toutes les sous-trames écologiques de la région)

La réécriture du Plan d'Action Stratégique comprend également la mise à jour de certaines références comme la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées ou encore des outils et moyens de

mise en œuvre d'actions de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques disponibles .

Parmi les éléments notables, il convient de relever avec satisfaction que la préservation du foncier forestier et notamment des forêts anciennes et matures est un objectif prioritaire.

Bien que non directement opposable aux tiers, le plan d'action stratégique présente un grand intérêt pour les décideurs locaux puisqu'il permet à ceux-ci d'inscrire l'ensemble des décisions d'aménagement dans une logique de cohérence écologique.

Comme cela est rappelé, la trame verte et bleue ne constitue ni un obstacle, ni un frein à l'aménagement du territoire, mais plutôt un cadre pour la cohérence écologique de ce dernier. L'identification de la trame verte et bleue n'induit pas de règles nouvelles encadrant ou contraignant les projets d'aménagement publics ou privés au-delà des actions librement consenties par les maîtres d'ouvrage.

S'agissant de la prise en compte de la trame verte et bleue au titre de la gestion des infrastructures linéaires de transport, l'option régionale ne peut imposer par elle-même des actions visant à restaurer leur perméabilité. Néanmoins, en concertation avec les gestionnaires des infrastructures et ouvrages concernés, il est souhaitable qu'un programme de travaux priorisé et optimisé soit établi, en particulier dans les zones présentant les enjeux de rupture les plus importants.

C) Résolution

La collectivité émet un AVIS FAVORABLE au projet de modification du SRADDET relatif aux continuités écologiques, tel qu'arrêté par délibération du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté publiée le 22 décembre 2023

Elle continuera d'agir, pour sa part, en faveur de la préservation et de la restauration des continuités écologiques au travers de ses politiques sectorielles (biodiversité, espaces naturels sensibles, forêts, gestion du patrimoine routier...)

2) Sur la réduction de l'artificialisation des sols

a) Éléments de contexte

Alors que, de manière générale, une certaine tendance à la croissance de l'artificialisation des sols s'est confirmée en France au cours des dernières années, la loi du 22 août 2021 dite loi "Climat et Résilience" a fixé un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) des sols à l'horizon 2050, avec une première étape de division par deux de l'artificialisation nette dans les dix ans suivant la promulgation de la loi (soit sur la période 2021-2030).

Cet objectif ayant suscité de vives inquiétudes au sein des territoires quant aux conditions de sa mise en œuvre à l'échelle infra-régionale, une deuxième loi, d'initiative sénatoriale, a été adoptée le 20 juillet 2023. Plusieurs mesures significatives ont conduit la Région à revoir, en partie, le modèle de répartition de l'effort de sobriété foncière précédemment choisi. Parmi celles-ci, on mentionnera que la consommation des sols résultant des grands projets nationaux ou européens n'est pas prise en compte dans le calcul des objectifs chiffrés assignés aux territoires (*un forfait chiffré de consumma-*

tion permet une forme de mutualisation de l'effort entre l'État et les régions). Selon un principe de mutualisation de dimension nationale, la Bourgogne-Franche-Comté doit ainsi contribuer à hauteur de 9% de son enveloppe foncière (519 ha sur un total de 5 771 ha), d'où un montant de l'enveloppe régionale réduit à 5 252 ha.

Par ailleurs, une autre disposition très emblématique a généré un fort impact sur les options régionales. En effet, l'instauration d'une « garantie communale » permet à toutes les communes ayant au moins prescrit un document d'urbanisme avant le 22 août 2026 de bénéficier d'un droit d'un hectare artificialisable. Cette disposition a eu pour effet de figer quelque 3 769 hectares sur une enveloppe de 5 252 hectares artificialisables pour l'ensemble de l'espace régional.

b) Éléments d'appréciation

Avant la publication de la loi du 20 juillet 2023, la Région avait souhaité construire son modèle de territorialisation de l'objectif ZAN sur la base des principes suivants:

- le choix d'une maille infra régionale fondée sur les trente-cinq territoires dits de contractualisation, lesquels correspondent à des territoires de projet (*nb. dans un grand nombre de cas, les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux*);
- l'application d'un mode de calcul visant à répartir l'effort de réduction de l'artificialisation des sols en fonction de critères dits d' "efficacité", de "dynamique", de "résilience" et de "rééquilibrage".

A diverses reprises, en 2022 et 2023, notre collectivité avait exprimé ses réserves voire son désaccord quant aux choix opérés.

Dans le cadre du projet arrêté, la Région confirme sa carte des "territoires de sobriété foncière" pour organiser la territorialisation de l'objectif "Zéro Artificialisation Nette" et donc, pour la Nièvre, elle distingue deux ensembles qui ne répondent à aucune logique d'organisation territoriale puisque leurs périmètres ne coïncident ni avec ceux des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux ni avec ceux des territoires de schéma de cohérence territoriale : à savoir le territoire du Pays Val de Loire Nivernais auquel s'ajoute le territoire Amognes Cœur du Nivernais d'une part, et d'autre part le territoire du Pays Nivernais Morvan auquel est soustrait le territoire Amognes Cœur du Nivernais (compte tenu de son appartenance au Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Nevers).

Quant à la méthode pratiquée, dite méthode "enveloppes", elle a pour effet d'attribuer dans un premier temps à chaque territoire les hectares correspondant aux « garanties communales » en fonction du nombre de communes, avant de répartir les hectares artificialisables restants en tenant compte des caractéristiques des territoires. Il en découle une dispersion importante des taux d'effort par territoire de sobriété foncière.

On peut déplorer que le choix de cette méthode de territorialisation repose sur une approche strictement technique du sujet, sans que des choix politiques aient été discutés et tranchés en amont entre acteurs départementaux et régionaux.

Par ailleurs, l'un des objectifs expressément affichés par la Région est de saisir l'opportunité du "Zéro Artificialisation nette" pour dessiner des armatures territoriales propices au renforcement des polarités de toutes tailles, considérant que les polarités "intermédiaires" et "structurantes" "peinent à

jouer leur rôle d'optimisation et d'organisation des services". De fait, elle incite à ce que les droits à l'hectare qui seront épargnés d'ici 2026 par des communes peu consommatrices soient orientés vers le développement des polarités. Ce faisant, la Région fixe une orientation non seulement peu conforme à l'esprit de la « garantie communale », mais aussi non prévue par le décret du 28 novembre 2023, qui dispose que les « garanties communales » peuvent être mutualisées à l'échelle intercommunale.

Il reste que le Département, constatant les limites du fait métropolitain, estime que le droit au développement doit être partagé y compris au sein de communes de taille modeste, d'où son initiative visant à ce que celles-ci soient couvertes à termes par un document d'urbanisme même en l'absence de plan local d'urbanisme intercommunal. La sensibilisation de tous les acteurs locaux aux enjeux d'un aménagement du territoire maîtrisé, qualitatif et équilibré demeure donc une priorité.

Si la Région tend à minimiser le phénomène du regain d'attractivité des ruralités, il apparaît qu'un mouvement de fond s'esquisse, encore peu documenté par les outils statistiques actuels et dont il faut cependant prendre dès aujourd'hui la mesure.

Dès lors, la mutualisation à marche forcée au bénéfice des seules polarités n'est pas souhaitable, car celle-ci se ferait au détriment des besoins et dynamiques en cours dans les territoires ruraux.

Enfin, la responsabilité et les modalités du contrôle de l'application territorialisée de l'objectif « Zéro artificialisation nette » n'ont pas encore été précisées par l'Etat, ce qui ne permet pas à ce stade de disposer d'une vision complète et précise sur la gestion des efforts de sobriété foncière à réaliser dans les années à venir.

C) Résolution

La collectivité émet un **AVIS DEFAVORABLE** quant aux objectifs 1.1 *Engager un changement de modèle d'aménagement avec une première décennie de rupture (2021-2030)*, 1.2 *Poursuivre le développement des territoires dans la trajectoire du ZAN en mobilisant progressivement les leviers et outils disponibles (2031-2050)*, 23 *Renforcer le caractère multipolaire de la région en consolidant les armatures territoriales et le réseau de polarités qui les composent* ainsi qu'aux règles 2 et 4, qui en découlent en considération des motifs suivants:

1° le caractère artificiel et peu pertinent du maillage infra régional retenu (les « territoires de sobriété ») ne permet pas de prendre en compte les besoins et les dynamiques de développement du territoire nivernais dans sa globalité, qui s'incarnent aujourd'hui notamment par le déploiement des démarches de schémas de cohérence territoriale (SCoT) et de plans locaux d'urbanisme (intercommunaux).

2° la méthode de territorialisation retenue par la Région, qui est essentiellement technique et comptable, ne permet pas de répondre aux potentiels de développement des territoires de façon fine et évolutive. En particulier, dans la perspective du bilan envisagé fin 2026-début 2027 dans le cadre de la conférence régionale de gouvernance du « Zéro artificialisation nette » au sujet du redéploiement de l'enveloppe foncière issue des « garanties communales » non consommées, le Département souhaite que la Région précise clairement :

- que les garanties communales non consommées (dont celles attribuées aux communes n'ayant pas prescrit de document d'urbanisme avant le 22 août 2026) seront bien réaffectées au sein des territoires intercommunaux et au bénéfice des polarités locales ;
- que la réaffectation éventuelle de ce potentiel foncier se fera de façon concertée et validée localement, notamment à l'échelle des périmètres des Schémas de cohérence territoriale (SCoT) ;
- qu'il sera possible de décliner la conférence régionale du « Zéro artificialisation nette » à l'échelle du Département, comme le prévoit la loi du 20 juillet 2023, pour tout sujet lié à la mise en œuvre communale ou intercommunale des objectifs d'artificialisation des sols. La collectivité départementale souhaite qu'il soit fait mention de cette possibilité dans le SRADDET.

3° le renforcement des polarités de la Région, dont le fondement repose sur une armature territoriale peu évolutive et sous-estimant l'ouest régional, risque de se faire au détriment des dynamiques rurales.

3) Sur la planification des déchets

a) Éléments de contexte

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite loi AGEC du 10 février 2020 nécessite que le SRADDET intègre de nouveaux objectifs en matière d'élimination et de valorisation des déchets.

Les modifications arrêtées portent sur deux objectifs existants, la création d'une règle nouvelle et la modification de cinq règles existantes.

D'une manière générale, il s'agit de favoriser, de généraliser et d'accélérer le mouvement visant à l'abandon des solutions d'enfouissement, à la limitation du stockage et au réemploi de déchets de toute nature.

b) Éléments d'appréciation

Les modifications portent précisément sur :

- la réduction de 5% des déchets d'activités économiques, ambition qui conduit la Région à se fixer un objectif de 15% en kg par habitant sur une période plus longue (2010-2030 au lieu de 2010-2020) ;
- la poursuite d'une trajectoire de diminution des capacités de stockage (10% de la quantité des déchets ménagers et assimilés en moins d'ici 2035) en vue d'inciter les producteurs de déchets à intensifier leurs actions en faveur de la prévention, du tri et du recyclage des déchets ;
- la rationalisation de la répartition des centres de tri sur le territoire régional ;
- l'encadrement de la valorisation énergétique réalisée à partir de combustibles solides de récupération (CSR).

Par ailleurs, un principe de proximité ainsi qu'un objectif de performance sont fixés pour la valorisation énergétique des déchets ne pouvant faire l'objet d'une « valorisation matière ».

Une « synthèse sur les dépôts illégaux de déchets » est créée en vertu de la loi AGEC du 10 février 2020. Celle-ci analyse les actions menées par les autorités compétentes sur le territoire régional pour

lutter contre les dépôts illégaux de déchets. Elle résulte d'une enquête réalisée auprès des communes, intercommunalités et services de l'État pour recenser les actions de prévention et de lutte contre les abandons de déchets et dépôts illégaux de déchets.

Les mesures proposées, qui visent essentiellement à traduire les ambitions de la loi AGEC dans le SRADDET, n'appellent pas d'objection. Elles correspondent aux orientations de notre collectivité dans le champ des transitions, de la préservation de l'environnement mais aussi en faveur du développement de l'économie de proximité, tel que souhaité par le Département.

C) Résolution

La collectivité émet un AVIS FAVORABLE au projet de modification du SRADDET relativement à la planification des déchets.

4) Sur l'intégration d'éléments concernant la logistique

a) Éléments de contexte

La loi "Climat et Résilience" citée plus haut impose au SRADDET d'intégrer des éléments en matière de logistique. Pour autant, cette dimension doit être intégrée sans que le périmètre de ce domaine soit précisé. La loi du 20 juillet 2023 n'apporte aucune modification en ce domaine.

Bien que relevant du secteur privé, la logistique ne peut s'appréhender indépendamment du territoire où elle s'exerce puisqu'elle a pour objet les flux physiques et les données s'y rapportant dans le but de mettre à disposition des ressources correspondant à des besoins déterminés.

Ce sujet n'est pas traité dans le SRADDET initial.

b) Éléments d'appréciation

La Région propose d'intégrer un objectif 14-1 *Garantir les conditions d'implantations sobres en foncier pour les activités logistiques* dans le rapport d'objectifs sans que cet objectif ne soit associé à une nouvelle règle.

Contrairement à plusieurs régions voisines économiquement plus puissantes, la Bourgogne-Franche-Comté est peu dotée d'infrastructures logistiques. Toutefois, sa double position de territoire de transit et de territoire à vocation industrielle en quête de revitalisation est de nature à l'encourager à accueillir de nouvelles activités de ce type. Dans le contexte du "Zéro Artificialisation Nette", le desserrement prévisible des fonctions logistiques des territoires limitrophes amène les acteurs bourguignons et franc-comtois à organiser au mieux le développement des activités logistiques en priorisant le renouvellement et la modernisation des sites existants, notamment ceux qui sont favorables au report modal et en optimisant la logistique du dernier kilomètre.

La volonté affichée par la Région de viser davantage de proximité entre marchandises et consommateurs sans multiplier les flux et d'encourager les territoires à investir des espaces déjà urbanisés pour l'implantation et le déploiement d'un maillage de proximité converge avec les orientations départementales dans le champ des transitions et de l'accessibilité aux services.

C) Résolution

La collectivité émet un AVIS FAVORABLE au projet de modification du SRADET relativement aux activités logistiques.

27-Communauté De Communes Bazois Loire Morvan



27/05/2024
000277987

Syl

**Bazois
Loire
Morvan**

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

PÔLE DES SERVICES TECHNIQUES

SERVICE URBANISME

11, place Lafayette

58290 Moulins-Engilbert

Dossier suivi par : Marie CAZAU

Tel : 03.86.30.89.17

Mail : m.cazau@bazoisloiremorvan.fr

Références : MC-20240516-01

Courrier ARRIVEE Région BFC - site Besançon						
Cabinet	DGS	DeMo				
Ress.	DFB	DRH	DMG	DAAC	DAJA	
27 MAI 2024						
Stratégies	DDE	Evaluat	DERI	DTN	DSI	
MTTE	DAT	DTE	Envt.	DMI		
EEF	Eco	DAF	Touris	DFDE	DOPP	
EVE	Lycées	DRES	DCSI	DNE	DPIG	

Le 16/05/2024 à Moulins-Engilbert

Madame la Présidente

Conseil Régional de la Bourgogne Franche Comté

4 Square Castan

CS 51857

23031 BESANCON Cedex

Objet : Avis sur les modifications n°1 et n°2 du SRADDET de la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées

Madame la Présidente,

Nous avons bien reçu les projets de modification n°1 et n°2 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) concernant respectivement les nouvelles exigences légales et réglementaires en matière d'artificialisation des sols, de logistique, de déchets et d'économie circulaire, ainsi que les continuités écologiques. La Commission Urbanisme et le Bureau de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan se sont réunis pour étudier ces projets.

La Communauté de Communes Bazois Loire Morvan est donc amené à émettre les avis suivants.

Pour la modification n°1 relative aux nouvelles exigences légales et réglementaires en matière d'artificialisation des sols, de logistique, de déchets et d'économie circulaire, la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan émet un avis positif, fondé comme suit :

Concernant l'artificialisation des sols : Le maillage retenu ainsi que la prise en compte de la garantie communale à l'hectare ne portent pas préjudice au territoire de la Communauté de Communes et semblent correspondre à l'esprit de la loi. C'est la déclinaison locale par les SCoT puis les PLUi qui devra ensuite être discutée et devra suivre le développement souhaité pour le territoire. Il convient cependant de souligner que l'avis positif ne porte que sur le projet

SIÈGE SOCIAL
11 Place Lafayette
58290 MOULINS-
ENGILBERT

SITE DE LUZY
3, avenue Hoche
58170 LUZY

SITE DU BAZOIS
27, rue du Dr DUBOIS
58110 CHATILLON-
EN-BAZOIS

SITE DE CERCY-LA-TOUR
8, rue du Port
58340 CERCY-LA-TOUR

SERVICE DÉCHETS MÉNAGERS
Route des Réservoirs
58 360 SAINT-HONORE-
LES-BAINS

arrêté, et que cet avis ne saurait être considéré comme positif par défaut en cas d'évolution ultérieure du document avant son approbation.

Concernant la logistique : avec la prise en compte de la Loire Climat et Résilience, il est justifié d'intégrer l'objectif 14-1 *Garantir les conditions d'implantations sobres en foncier pour les activités logistiques*, cependant, il conviendra de s'assurer qu'en cas de besoin, la construction de bâtiments logistiques demeure possible sur les territoires où le besoin est identifié.

Sur le volets déchets : La prise en compte de la loi AGEC pour mettre en cohérence le SRADDET avec les objectifs de cette loi est justifiée, et devrait permettre de poursuivre la trajectoire exemplaire de notre territoire en matière de gestion des déchets.

Pour la modification n°2 relative aux continuités écologiques, la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan émet un avis positif. Cette modification, principalement de forme et permettant de prendre en compte des données récentes, ne soulève ni remarques ni questions de notre part.

Mes équipes restent à votre disposition ainsi qu'à celle de vos services pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Serge CAILLOT

Président de la Communauté de communes

Bazois Loire Morvan



28-PNR Morvan



Saint-Brisson, le 21 mai 2024



27/05/2024
000277943

Syl

Madame Marie-Guite DUFAY
Présidente
Région Bourgogne-Franche-Comté
4 square Castan
CS 51857
25031 BESANCON Cedex

Le Président

N/Ref : MP/SM : 2024/05/169
Objet : Avis du Parc naturel régional du Morvan sur la modification du SRADDET concernant le ZAN et TVB

Courrier ARRIVEE Région BFC - site Besançon						
Cabinet	DFB	DFP	DMG	DADC	DAJA	Achat
Ress.						
27 MAI 2024						
Stratégies	<input checked="" type="checkbox"/> DOP	Evelus	DERi	Lu	DSI	
MTTE	DAT	DTE	Envt	DMI		
EEF	Eco	DAF	Touris	DFDE	DOPP	
EVE	Lycées	DRES	DCSJ	DNE	DPGI	

Madame la Présidente,

J'ai bien reçu le 22/02/2024 votre courrier m'informant de la modification du SRADDET pour intégrer les objectifs de réduction de la sobriété foncière, de la logistique et des déchets, faisant suite :

- à la loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
- à la loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience
- à la loi n°2023-630 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols,

J'ai également bien reçu le 23/02/2024 votre courrier m'informant de la modification du SRADDET pour l'harmonisation de la Trame Verte et Bleue à l'échelle régionale.

Le Parc naturel régional du Morvan n'ayant pas de compétences concernant la logistique et les déchets, le Syndicat Mixte ne se prononcera pas sur la modification du SRADDET vis à vis de ces dispositions.

En revanche, le Parc naturel régional du Morvan ayant des compétences en aménagement du territoire, je vous fais part par le présent courrier de nos observations sur la modification du SRADDET vis à vis des dispositions du ZAN.

Tout d'abord, je tiens à saluer la clarté des éléments mis en consultation, qui exposent la stratégie de déclinaison territoriale du ZAN dans le SRADDET. Le modèle de répartition retenu par enveloppes successives, assorti de l'identification de l'armature territoriale et de la priorisation du développement par les territoires de contractualisation apporte une souplesse reflétant globalement la réalité des bassins de vie de la Région.

Le Parc naturel régional du Morvan n'étant pas une maille de contractualisation, l'analyse concernant notre territoire nécessite de prendre en compte les taux d'efforts affectés aux quatre territoires de sobriété foncière sur lesquels se trouve notre Parc.

Maison du Parc • 58230 SAINT-BRISSON • Tél. 03 86 78 79 00 • Fax 03 86 78 74 33
Sites Internet : www.parcumorvan.org / www.patrimoinedumorvan.org • E-mail : administration@parcdumorvan.org



Alpes, Ardennes, Armoine, Aubrac, Avesnois, Bas de Seine-Picardie Maritime, Ballons des Vosges, Béarnais provençaux, Bocaux de la Seine-Normandie, Breton, Bréire, Camargue, Caps et Marais d'Océan, Causses du Quercy, Châtinais, Coteaux du Forez, Coteaux du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut Jura, Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Livarots-Forest, Loire-Anjou-Touraine, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais Poitevin, Massif des Bauges, Médoc, Millevaches en Limousin, Morvan, Monts d'Ardeche, Morvan, Narbonnaise en Méditerranée, Normandie-Mans, Oise-Pays de France, Perche, Périgord Limousin, Plais, Préalpes d'Azur, Pyrénées ariégeoises, Pyrénées catalanes, Quercy, Saint-Basque, Scarpe-Escaut, Vosges, Vercors, Verdon, Vexin français, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord

Sur le fond, nous avons toujours été convaincus de la nécessité d'enrayer l'artificialisation des sols qui est à l'œuvre depuis 60 ans dans notre pays. Il était en effet nécessaire de fixer des limites à la « bétonnisation » et la « bitumisation » de la France, notamment là où elle a été la plus forte, c'est-à-dire autour des grandes aires urbaines, le pire exemple étant l'Île de France où on a artificialisé à outrance.

Mais sur la forme, nous avons toujours affirmé que c'était aux territoires qui avaient le plus artificialisé depuis 60 ans de faire cet effort de sobriété et de densification, et que ce n'était pas à des territoires comme le nôtre, qui ont très peu artificialisé leurs sols, de payer l'addition. Par conséquent nous sommes globalement satisfaits de cette évolution qui est favorable aux territoires ruraux.

Nous notons cependant que l'Avallonnais a un taux d'effort assez important (62,6%) qui suscite la désapprobation des élus de cette partie de notre territoire. Donc si cela est encore possible, il serait intéressant d'intégrer des indicateurs de densité de population et de temps d'accès aux services dans les clés de répartition des enveloppes pour tenir compte du rôle des pôles de proximité dans des territoires comme les nôtres (ruraux à très faible densité de population, voire montagnards). A défaut, la souplesse ne pourra venir que de la garantie communale à l'échelle d'un PLU pour les territoires qui en sont dotés.

Concernant la modification du SRADDET pour harmoniser la Trame Verte et Bleue à l'échelle régionale, nous n'avons pas de remarques à formuler sur les modifications opérées dans les différents documents.

En restant à votre disposition pour tout approfondissement de la proposition, je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

Sylvain Mathieu,
Président du Parc naturel régional du Morvan



29-Communauté De Communes Brionnais sud Bourgogne



23/05/2024
000277598



Syl

A Chauffailles, le 16 mai 2024,

Courrier ARRIVEE Région BFC - site Besançon						
Cabinet	DFPB	DAS	DMMP			
Ress.	DFB	DFH	DMG	DADE	DAJA	Actus
23 MAI 2024						
Stratégies	<input checked="" type="checkbox"/> DNP	<input checked="" type="checkbox"/> Etab	<input checked="" type="checkbox"/> DCR	<input checked="" type="checkbox"/> UFN	<input checked="" type="checkbox"/> DSI	
MTTE	DMT	DTE	DFP	DMH		
EEF	Eco	DAP	Touris	DFDE	DCPP	
EVE	Lycées	DRES	DCSI	DNE	DPGI	

Madame Marie-Guite DUFAY
Présidente du Conseil Régional de
Bourgogne Franche Comté
4 Square Castan
CS 51857
25031 Besançon cedex

Affaire suivie par : Fabienne BAJARD

Service : Attractivité du Territoire

N° réf. : FB/SD

Objet : Avis SRADDET

Madame La Présidente,

Vous avez sollicité la communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne en tant que personne publique associée au titre de l'article L.4251-5 du Code Général des Collectivités Territoriales pour émettre un avis sur le projet de modification du SRADDET Bourgogne Franche Comté dans les trois mois à compter de la réception du dossier.

La présentation des modifications du SRADDET a été faite aux élus lors de la séance du conseil communautaire du 14 mai et il leur a été proposé d'émettre un avis quant aux choix spécifiques de la Région.

Vous trouverez ci-dessous certains éléments de la présentation et le retour des élus sur ces points spécifiques.

La modification du SRADDET porte sur :

- L'harmonisation à l'échelle régionale BFC du diagnostic du territoire et des éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue, suite à une procédure de contentieux au TA
- L'intégration de 3 nouvelles lois :
 - La loi Climat et Résilience 2021-1104
 - La loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN) 2023-630
 - La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) 2020-105.

La Région Bourgogne-Franche-Comté a l'obligation d'intégrer les 3 nouvelles lois et de répondre aux exigences du tribunal administratif. Les élus de la Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne mesurent bien, dans ce cadre, l'enjeu de réduction des consommations foncières et de lutte contre l'artificialisation des sols tel que fixé par la Loi.

Les élus de la Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne soulignent positivement le fait que la territorialisation des objectifs de réduction de consommation foncière soit maintenant dans le rapport d'objectif et non dans le fascicule des règles, ce qui donne une portée juridique moindre à cette mesure. Le choix de la maille de territorialisation correspond au SCoT du Pays Charolais Brionnais, ce qui est cohérent avec l'organisation territoriale en place.

L'objectif ZAN est décliné et modulé en fonction des territoires et réparti selon les principes suivants :

- La consommation foncière 2011-2021 réduite à 50% pour la période 2021-2031
- La mutualisation à l'échelle nationale des consommations liées aux grands projets d'envergures nationales et européennes
- La garantie communale attribuée à chaque territoire de sobriété foncière.



Brionnais Sud Bourgogne

Siège : 4 rue Elie Maurette 71170 CHAUFFAILLES 03 85 26 52 20 cc@brionnaissudbourgogne.fr
<https://brionnaissudbourgogne.fr/>



Le reste de l'enveloppe est réparti en fonction de :

- L'armature : forfait attribué à chaque commune de l'armature ANCT - polarités (536 ha)
- L'efficacité foncière passée de 2011-2020 (189 ha)
- Forfait attribué aux territoires frontaliers + le Nord Yonne ou les territoires signataires de contrats métropolitains (321 ha)
- Principe de solidarité : reliquat (410 ha) distribué au prorata de l'écart par rapport au taux d'effort moyen régional : 54,5 %
- Pas d'enveloppe réservée par la Région pour les projets d'envergure régionale.

Les élus soulignent le forfait attribué aux territoires frontaliers avec la Suisse et ceux du nord de l'Yonne qui bénéficient de nombreux échanges avec les territoires limitrophes, et désapprouvent l'absence totale de prise en compte de l'influence et des interconnexions de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, pourtant limitrophe avec le Pays Charolais Brionnais et la Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne. Cette interconnexion s'est vue renforcée avec l'ouverture de l'Autoroute A79 à partir de Digoïn, et de la mise à 2x2 voies en cours de réalisation sur l'ensemble de la Route Centre-Europe-Atlantique (RCEA). La ligne de train interrégionale et les partenariats créés avec les communautés de communes limitrophes lyonnaises démontrent de l'influence et de l'importance des relations avec cette région.

La région Auvergne-Rhône-Alpes a un poids économique, démographique et touristique de premier ordre pour notre communauté de communes. Les échanges et partenariat sont quotidiens et la politiques d'attractivités mise en place, notamment économique, particulièrement tournée vers cette région, ne peut être ignorée dans le SRADDET.

Suite à la concertation menée fin 2023, la répartition des objectifs de réduction de consommation des ENAF choisie est particulièrement défavorable pour le Charolais Brionnais (-62,8%, second plus élevé) et paraît disproportionnée et déséquilibrée pour un territoire rural dont la préservation des espaces naturels et de l'environnement est soulignée et reconnue via la candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO. Cette disproportion de l'effort demandé risque également d'accroître les déséquilibres territoriaux et donne l'impression de sacrifier les territoires ruraux au profit des agglomérations.

La problématique des polarités en déclin est prise en compte de la façon suivante :

- renforcement des polarités à privilégier dans les doc d'urbanisme, chacun utilise sa méthode pour déterminer son réseau de polarités tout en respectant 3 niveaux : principale, intermédiaire et de proximité et certains indicateurs
- fin 2026, si la garantie communale n'est pas consommée, le restant ira aux polarités
- mutualisation de la garantie communale à l'échelle des EPCI, permise par le ZAN, est encouragée en faveur des pôles de niveaux supérieurs.

La méthodologie utilisée et l'interprétation faite de la garantie rurale introduite par la loi du 20 juillet 2023, semblent contraire à l'objectif général de réduction de la consommation foncière puisque certains territoires disposent de davantage de possibilités de consommation foncière sur la période 2021-2030 par rapport aux consommations réellement mesurées sur la période 2011-2020. La réaffectation ultérieure des hectares non utilisés au bénéfice des polarités, n'est qu'une recommandation et le délai suggéré (2026 voire 2027) ne semble pas être compatible avec la révision du Scot et des PLUi.

Les élus s'interrogent sur la règle n°4 dont l'objectif d'atteinte du zéro artificialisation nette en 2050, est corrélé à la préservation de la qualité des sols. Cette notion semble particulièrement floue pour être intégrée dans la stratégie globale des documents d'urbanisme.

La modification du SRADDET entraîne un effort particulièrement important de réduction de la consommation foncière sur notre territoire et les mesures d'accompagnement déclinées dans le rapport d'objectifs seront essentielles pour atteindre les objectifs demandés. Cependant, ces mesures sont peu précises et les élus souhaitent que les territoires particulièrement impactés puissent être accompagnés de manière concrète et privilégiée.



Brionnais Sud Bourgogne

Siège : 4 rue Elie Maurette 71170 CHAUFFAILLES - 03 85 26 52 20 - cc@brionnaisudbourgogne.fr
<https://cc-laclayette-chauffailles-en-brionnais.fr/>



Les défis environnementaux sont de taille et les élus de la Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne en sont parfaitement conscients et sont prêts à les relever pour préserver le cadre de vie et l'équilibre du territoire. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en fin d'élaboration a intégré et rationalisé la consommation de foncier. Les élus ont parfaitement pris de conscience des défis à relever, mais la modification du DRADDET présentée est jugée particulièrement injuste pour notre Communauté de communes et le territoire du Charolais Brionnais.

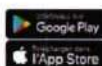
Suite à la présentation, aux remarques et débat qui s'en sont suivis, le conseil communautaire a délibéré à l'unanimité pour un avis défavorable au projet de modification du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires arrêté les 7, 8 et 9 février 2024.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations respectueuses.

Stéphanie DUMOULIN,



Présidente de la communauté de communes
Brionnais Sud Bourgogne



Brionnais Sud Bourgogne
Siège : 4 rue Elie Maurette 71170 CHAUFFAILLES - 03 85 26 52 20 - cc@brionnaissudbourgogne.fr
<https://cc-laclayette-chauffailles-en-brionnais.fr/>



**CTAP 2 AVRIL 2024
RETRANSCRIPTION DES DEBATS**

Date : 4 avril 2024

L'ordre du jour de cette CTAP du 2 avril porte sur 4 points :

- Modification du SRADDET (Arrêt de la procédure de la modification n°2 du SRADDET relative aux continuités écologiques / Arrêt de la procédure de modification n°1 du SRADDET relative au ZAN, à la logistique et à la planification des déchets
- Point sur la démarche d'attractivité résidentielle
- Culture : concertation territoriale avec les acteurs de la culture et du patrimoine
- Point sur les Conventions Territoriales d'Exercice des Compétences

Madame Marie-Guite DUFAY, Présidente du Conseil Régional et Monsieur Franck ROBINE, préfet de région introduisent la CTAP.

1. SRADDET : modification ZAN, Déchets et logistique

Sur la thématique du ZAN :

Madame Marie-Guite DUFAY, présidente du Conseil régional :

Afin d'intégrer le ZAN dans le SRADDET, la Région a initialement fait le choix d'un modèle de répartition juste et équitable des efforts de sobriété foncière, avec un taux moyen de réduction à 50%. La Loi de juillet 2023 a remis en question ce projet. Avec un taux d'effort moyen qui passe à 54.5% et les deux-tiers de l'enveloppe foncière gelée pour la garantie communale d'ici 2031, il ne reste plus que 1400 ha environ pour territorialiser le ZAN, sur une enveloppe de 5570 ha.

La Région est consciente de l'insatisfaction des collectivités vis-à-vis de ce nouveau projet, mais le cadre législatif doit être respecté. Il y a nécessité à aller de l'avant car les structures porteuses de documents de planification ont besoin d'un cadre afin de pouvoir continuer à se développer dans les meilleures conditions.

Présentation par Monsieur Eric HOULLEY, vice-président du Conseil régional : (cf diaporama)

Le modèle présenté devant l'AP de juin 2023 ne faisait pas un consensus absolu, mais il avait été travaillé avec les territoires et était relativement équilibré. L'AP de juin avait pris acte de ce modèle, sachant qu'il pouvait être modifié en raison des évolutions législatives attendues.

La loi de juillet 2023 a mis en place un principe de mutualisation de la consommation foncière pour permettre la réalisation des Projets d'Envergure Nationale et Européenne (PENE) La réserve nationale ainsi constituée (représentant 10 000 hectares) préempte plus de 500 hectares pour la région Bourgogne Franche Comté. L'idée n'est pas choquante à condition que cela soit piloté avec discernement. En revanche, la garantie communale, votée par tous les parlementaires, est extrêmement pénalisante pour la Bourgogne Franche-Comté. Le résultat est sans appel, sur les 5700 ha à répartir, seule une enveloppe de 1400 ha permet de territorialiser le ZAN (déductions faites des PENE et de la garantie communale). Avec cette adaptation législative, l'intervention de la Région au titre de l'exercice de territorialisation de la sobriété foncière imposée par la loi devient secondaire. Contrairement à certaines postures politiques, la Région choisit d'appliquer la loi pour ne pas mettre en difficulté les territoires infras (SCOT et PLUI) : le projet présenté n'est donc pas celui de la Région mais celui déclinant la loi, contrairement à celui qui avait été proposé en juin 2023.

Concernant les PENE, il est souhaitable que la situation soit revue pour la BFC (la région donne 520 ha et en récupère seulement 140). Il est donc demandé à l'Etat et son représentant à savoir le préfet de région que cette liste des PENE soit complétée et enrichie à travers une concertation locale renforcée.

Monsieur Franck ROBINE, préfet de région :

Rappelle qu'il n'y a plus réellement de contestations sur les conséquences de la consommation foncière sur le climat et la biodiversité. Les maires sont les premiers à lancer des projets comportant moins de consommation foncière et des projets de renaturation.

Les contestations agricoles du début d'année montrent la nécessité de préserver les terres agricoles de l'urbanisation. En Bourgogne Franche-Comté, la consommation foncière des 10 dernières années a porté pour 85 % sur des terres agricoles.

La région a montré qu'elle a été modérément consommatrice en foncier. Sur la période 2010-2020, la moitié des communes a consommé moins d'un hectare et 68 % des communes ont consommé moins de 2 hectares. Pour certaines zones urbaines, métropolitaines, frontalières (par exemple la métropole de Dijon qui a consommé seulement 272 hectares en 10 ans), la consommation foncière rapportée à la croissance est extrêmement économe.

Il est donc possible d'assurer un développement en étant modérément consommateur en foncier, en recherchant des modes de développement différents, encouragés par des réflexions nouvelles et la mise à disposition des crédits nécessaires.

La loi de juillet 2023 a servi à rassurer le monde rural. Les urbains semblent moins satisfaits de cette évolution législative. Toutefois, il existe quelques éléments de souplesse, tels que

mettre en commun les hectares au niveau des EPCI. D'autre part, la garantie communale ne peut fonctionner que s'il y a des instruments de planification qui se mettent en place. C'est une bonne chose dans une région où l'organisation infrarégionale est peu développée. Dans certains départements, 60 % des communes n'ont pas de documents d'urbanisme. Ce sont ces mêmes territoires qui déplorent le manque de projet sur leur commune mais qui finalement laissent à la charge de l'Etat leur développement en appliquant le Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Cette loi, mal vécue, montre que le modèle de développement actuel n'est pas adapté. C'est l'opportunité de mettre en place des développements plus en phase avec la nature.

→ **Débat :**

Monsieur Gabriel Baulieu, vice-président Grand Besançon Métropole :

La première mouture du projet avait donné satisfaction mais les handicaps se sont ensuite accumulés. Les parlementaires se sont saisis de ce problème communal mais ils auraient dû intégrer la mutualisation de la garantie communale dans le texte de loi.

La loi est là pour être appliquée mais il est nécessaire de souligner son incohérence. Se pose réellement la question de la sobriété foncière quand toutes les communes auront un hectare de garantie communale à consommer. Il ne s'agit donc pas d'être résignés face à cette loi : Besançon Métropole n'est pas d'accord avec l'évolution du SRADDET telle que présentée.

Monsieur Pierre PRIBETICH, vice-président Dijon Métropole :

L'enjeu est d'arriver à un développement responsable vis-à-vis de l'environnement, limitant l'artificialisation tout en maintenant l'attractivité des territoires.

Il précise qu'à l'occasion de la récente conférence des maires, les élus de la Métropole ont émis un avis défavorable à l'unanimité dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) pour la modification du SRADDET. L'avis défavorable est fondé en raison de la méthode et du taux d'effort, trop important au regard des enjeux de la métropole, et en particulier à cause de l'absence de garantie de la comptabilisation des hectares liées aux Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) dans la période 2011-2021, en application des termes de la circulaire du 31 janvier 24, destinée aux services de l'Etat.

Des sommes importantes ont été investies pour le développement responsable et écologique de certaines ZAC sur le territoire de la Métropole. Par exemple, pour la zone de l'Ecoparc débutée depuis 2005, toutes les études nécessaires ont été réalisées. Ce projet est soutenu financièrement par la Bourgogne-Franche-Comté et l'Europe. Il n'est donc pas envisageable de mettre entre parenthèse le développement de cette zone.

Par ailleurs, Dijon a utilisé seulement 4 ha pour réaliser 18 000 logements, essentiellement en renouvelant la ville sur elle-même.

L'avis défavorable émis par la Métropole est donc un avis de défiance non pas contre la Région mais contre la méthode et la non-comptabilisation des ZAC. Les efforts de sobriété ne sont pas récompensés. La loi de juillet met en difficulté la Métropole.

Monsieur Aurélien LAROPPE, vice-président Grand Besançon Métropole :

Il y a nécessité d'arrêter d'urbaniser sans cohérence. Les élus sont tous républicains et vont appliquer cette loi.

L'élaboration en cours du PLUi de GBM tente de prendre en compte la loi, en cherchant des solutions innovantes. Mais pour cela, il faut des outils financiers et de l'ingénierie afin de reconquérir la ville. Le fonds vert doit être évolutif, reconductible jusqu'en 2050. Par ailleurs, les collectivités doivent être accompagnées techniquement pour faire un urbanisme de qualité et rendre acceptable des densités plus importantes (référence faite à la résidence Jean Jaurès qui fête ses 100 ans et présente des niveaux de densité de 40 logements/ha et une qualité du projet rendant densité tout à fait acceptable pour ses habitants). Pour sortir aujourd'hui des projets d'aménagement denses et désirables il faut donc pouvoir se faire accompagner par des architectes, qui ont une vision d'ensemble d'un programme et de sa qualité ; et non pas laisser le champ libre aux promoteurs, qui proposent de construire des maisons les unes à côté des autres sans cohérence. Pour réussir le ZAN, les collectivités ont besoin d'ingénierie et d'accompagnements.

Monsieur Jean-Pascal FICHERE, président de la Communauté d'agglomération du Grand Dole :

Relève le manque d'outil pour lutter contre la spéculation (la SAFER sur les terres agricoles permet cette maîtrise foncière). Les effets sont déjà visibles, sur la bande frontalière notamment : des investisseurs qui achètent des terrains et attendent la mise en application du ZAN pour les revendre à prix forts. Les législateurs doivent à un outil de lutte contre la spéculation.

Madame Isabelle LOUIS, vice-présidente de la Communauté urbaine Creusot Montceau-les-Mines :

Des projets pour alimenter la liste des projets d'envergure nationale ou européenne ont été remontés par le territoire. La Communauté Urbaine souhaite connaître le calendrier de réception de l'arrêté ministériel définitif de la liste des PENE, afin de savoir si les projets concernés sont retenus.

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, président de Maconnais Beaujolais Agglomération :

Confirme la nécessité de prévoir un outil spécifique pour lutter contre la spéculation. Il propose que dans le cadre de la Loi de Finances, une taxe spéciale puisse être instaurée pour éviter la spéculation, et qui servirait à alimenter le fonds vert.

Il soulève aussi un manque dans cette loi : une clause de revoyure pour plus de souplesse dans la gestion de la garantie communale. Après les élections municipales de 2026, certaines communes vont potentiellement envisager l'hectare communal différemment et accepter plus facilement la mutualisation. Une clause de revoyure serait importante non pour ajouter des hectares, mais pour modifier la répartition au sein des territoires afin de rectifier le tir sur certaines situations (répondre aux besoins en foncier pour l'implantation d'une entreprise sur plusieurs communes par exemple).

Monsieur Pascal GRAPPIN, président de la Communauté de communes Gevrey-Chambertin – Nuits-Saint-Georges :

Précise en préambule que la communauté de communes ne se prononce pas sur le SRADDET, puisqu'elle n'est pas PPA. Toutefois, il relève que ce sont les territoires qui ont été les plus sobres qui sont pénalisés. Sur les 55 communes de la communauté de communes, seules 5 communes sont encore au RNU. Les 50 autres communes sont donc couvertes par un document d'urbanisme et subissent la déclinaison du ZAN par le SRADDET. Elles ne peuvent pas se développer avec seulement quelques hectares. A contrario, dans les communes au RNU, l'Etat ne peut s'opposer à l'urbanisation possible à l'intérieur du périmètre urbanisé. Les communes couvertes par un document d'urbanisme sont donc finalement pénalisées. Il est nécessaire que les parlementaires corrigent la loi de juillet 2023.

Madame Marie-Guite DUFAY, présidente du Conseil Régional prend acte de la diversité des expressions et souligne qu'aucun territoire présent n'est favorable à la garantie communale.

→ **Eléments de réponse de Monsieur Eric HOULLEY, vice-président du Conseil Régional :**

Réponse à Gabriel BAULIEU : l'évolution de la loi est un sujet de préoccupations pour les associations d'élus. D'autant que la garantie communale en région BFC n'est pas tenable au regard de l'émiettement communal.

Réponse à Aurélien LAROPPE : les élus ont tous une vision critique sur le développement local des 50 dernières années. Si l'objectif du ZAN est mené de façon pertinente, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, il nécessite en effet d'être accompagné financièrement et en ingénierie, même si la Région n'est pas compétente en la matière. Il faut travailler sur des outils, c'est un enjeu pour l'Etat et pour les collectivités.

Réponse à Pierre PRIBETICH : Eric Houllay partage la critique de l'adaptation législative, qui met les territoires en difficulté. En revanche, il ne comprend pas l'intervention sur les ZAC, notamment celles dont les travaux sont lancés avant 2021, ni le désaccord de la Métropole vis-à-vis du SRADDET sur ce sujet. Dans son écriture actuelle, le SRADDET rend possible la comptabilisation des ZAC dans des conditions plus favorables que celles prévues par la circulaire de l'Etat.

Réponse à Jean-Pascal FICHERE : la lutte contre la spéculation est un réel enjeu (Patrick Genre, maire de Pontarlier, a fait les mêmes réflexions dans un autre lieu). C'est un effet pervers de la loi, si l'Etat ne donne pas les moyens de lutter contre ce phénomène.

La clause de revoyure est en effet nécessaire mais c'est surtout l'ensemble de la loi qui est à revoir.

Réponse à Isabelle LOUIS : la date de l'arrêté ministériel relatif aux PENE n'est pas entre les mains de la Région. La région fera de toute manière remonter auprès du Préfet de région en charge de l'élaboration de la liste prévisionnelle des PENE qui sera annexée au décret à intervenir.

Réponse à Pascal GRAPPIN : Eric Houley partage l'idée que les territoires les plus exemplaires sont en effet ceux qui sont pénalisés. Les communes/polarités sont d'ailleurs celles qui font particulièrement des efforts de sobriété et qui sont les plus pénalisées par la garantie communale.

Toutefois, concernant les communes au RNU, il semble que l'Etat a changé ses pratiques. En Haute-Saône, par exemple, le préfet est assez attentif à la consommation des communes au RNU.

→ **Questions :**

Monsieur Francis HEURLEY, vice-président de la Communauté d'agglomération du Grand Auxerrois :

Explique que dans le cadre de l'élaboration de PLU sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, les communes rencontrent des difficultés à définir leur enveloppe foncière. Ce sujet est important car le territoire travaille sur les dents creuses pour garantir le développement de l'habitat en densification.

D'autre part, il s'interroge sur ce qui est comptabilisé comme consommation : est-ce qu'un terrain viabilisé (raccordement des compteurs) est compté en consommation ?

Monsieur Stéphane PERENNES, vice-président de la Communauté d'agglomération du Grand Senonais

Partage les éléments de débat mais il trouve que le système mis en place par les lois est une fuite en avant. Ne faut-il pas réfléchir à un modèle différent reposant non pas sur le développement mais sur de vraies modalités de réduction (récession) ?

Réponse de Eric Houley : les élus n'ont pas attendu la loi. La direction vers la réduction est déjà engagée. Les questions très techniques doivent trouver des réponses auprès des services compétents.

→ **Eléments de réponses de Monsieur Franck ROBINE, préfet de Région :**

Les facteurs d'inquiétudes de chacun sont entendus. Il relève qu'il n'y a pas de critique sur le fait de réduire la consommation foncière mais qu'il faut un nouveau modèle de développement. C'est l'un des objectifs de cette loi. Toutefois, la situation devient plus complexe quand on passe aux moyens.

En Bourgogne Franche-Comté, région vaste, 11 000 ha ont été consommés sur 4,7 millions d'ha. Il y a l'opportunité de développer des nouveaux modèles moins consommateurs. Ces modèles évoluent et sont soutenus. L'Etat a en effet mis en place le Fonds Vert, à hauteur de 2,1 millions. Ce fonds, en augmentation, vise à accompagner la transformation des friches notamment. Tout ce qui a déjà été artificialisé ne compte pas : c'est la consommation foncière nouvelle qu'il faut réduire.

Concernant le débat sur la spéculation, certains secteurs de la région sont en effet particulièrement concernés mais l'augmentation de la fiscalité n'est pas dans la ligne gouvernementale actuelle.

Réponse à Isabelle LOUIS : l'arrêté ministériel sur les PENE devrait arriver courant avril.

Madame Marie-Guite DUFAY, présidente du Conseil régional note un avis globalement défavorable sur le ZAN.

Sur les thématiques des déchets et de la logistique :

Présentation par Stéphanie MODDE (cf diaporama)

→ **Débat :**
Aucun débat ou question.

2. Modification SRADDET Trame Verte et Bleue (TVB)

Présentation par Stéphanie MODDE (cf diaporama)

Rappelle la nécessité d'approbation de la présente modification avant le 01 janvier 2025, afin d'éviter une annulation partielle du SRADDET.

La TVB régionale se situe entre les orientations nationales des TVB et les TVB locales. La TVB régionale n'est pas une contrainte mais un cadre de développement.

Dans le cadre de la modification, les objectifs et règles du SRADDET ne sont pas modifiés. Il s'agit d'un travail d'harmonisation des continuités écologiques sur le périmètre régional. Il vise une amélioration de l'existant (augmentation surfacique avec meilleure prise en compte des milieux, document plus simple et modernisé). Les travaux ont été présentés au Comité Régional de la Biodiversité (CRB) et au Conseil Supérieur Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN), qui ont émis un accord unanime sur la qualité de la réponse apportée par la Région.

S. Modde conclut sur l'enjeu commun (le sol) entre les TVB et le ZAN. Elle rappelle le rôle de captation des eaux par les sols dans un contexte d'inondation actuel en Bourgogne Franche-Comté.

→ **Débat :**
Monsieur Pierre PRIBETICH, vice-président Dijon Métropole :

Il indique que la Métropole n'a pas voulu donner un avis dissocié pour les deux modifications.

Monsieur Franck ROBINE, préfet de Région :

Précise que l'annulation serait partielle et que les attentes du Tribunal Administratif portaient sur un travail d'harmonisation des anciens schémas de cohérence écologique (SRCE) et notamment à leur jointure. Les travaux de modification ont été faits en concertation avec l'Etat.

3. Point sur la démarche d'attractivité résidentielle en région Bourgogne Franche-Comté

Présentation par M. Patrick AYACHE (cf diaporama)

Cette démarche est née de la dernière CTAP.
Dans les faits, tous les territoires sont conscients des phénomènes de déprise démographique hormis sur les deux grandes agglomérations.
Mais qui malgré ces scores ont du mal à attirer des personnes extérieures de la région.

L'échelle intercommunale est la meilleure pour mener cette démarche d'attractivité

A la suite de la CTAP du 20/06/23 un courrier a été adressé aux collectivités.
Les territoires ont la charge de l'accueil ; la région du marketing.

29 candidatures ont été reçues.
Des EPCI de tailles moyennes se regroupent pour être au total sur 20 territoires.

Une AMO a été recrutée pour une durée de 3 ans. C'est la seule démarche conduite à l'échelle régionale au niveau national.

Sur le calendrier, une campagne se prépare jusqu'au mois de juillet pour être prêt sur les territoires et pour avoir un dispositif d'accueil performant pour emmener vers l'emploi, le logement.

Pour se faire, des agents d'accueil seront formés.

Les EPCI candidats doivent avoir identifiés les personnels en charge de la stratégie.
Reste à valider le « parcours utilisateur » et des actions événementielles.

L'AMO a une technique très précise et a été présentée aux territoires.
L'objectif est de toucher 15 millions de personnes afin de pouvoir attirer 15 000 personnes et installer 2 000 foyers supplémentaires : une centaine de personnes par territoire concerné.

Nous pouvons nous féliciter de l'accompagnement de l'Etat dans cette démarche.

Intervention de M. le Préfet qui salue la démarche engagée par le conseil régional sur la question de l'attractivité résidentielle, ainsi que travail de M.Ayache et des services pour cet enjeu majeur. La Bourgogne-Franche-Comté se caractérise par de vrais savoirs faire et de nombreux atouts. Ces atouts attirent d'ailleurs les investissements étrangers (BFC 5ème région de France) : 160 projets d'investissements étrangers (allemands, néerlandais, américains).

Il y a donc un vrai potentiel.

Mme Elise Moreau – Présidente du CESER BFC
Mme la Présidente du CESER rappelle que c'est un enjeu prioritaire pour la collectivité.
La question liée au développement territorial et des services qui seront développés est primordiale.

M.Gabriel Baulieu – 1^{er} vice-président Grand Besançon Métropole
M.Baulieu précise son Intention de s'associer à la démarche étant parfaitement en phase avec les enjeux du territoire de GBM et la stratégie actuellement déployée.

M. Jean-Claude Lagrange – vice-président de la CUCM

M. Lagrange s'exprime au nom de l'Agence économique régionale en tant que Président, et indique que l'économie et tourisme permettront d'atteindre l'objectif d'attractivité en complément de cette démarche spécifique à destination des ménages.

Mme la Présidente, Marie-Guite Dufay constate donc qu'il n'y a pas de réserve sur ce sujet.

4. Culture : concertation territoriale avec les acteurs de la culture et du patrimoine

En l'absence de Mme Nathalie Leblanc, vice-présidente en charge de la culture et du patrimoine, présentation par Axel LIMACHER, directeur général adjoint du pôle Education et Vivre Ensemble – région BFC (cf diaporama)

Aucune réserve n'est émise pour ce point.

5. Point sur les Conventions Territoriales d'Exercice des Compétences

Présentation par Eric Houlley, vice-président en charge de la cohésion territoriale, politique de la ville, ruralités, parcs naturels, CPER et CPIER. (cf diaporama)

Aucune réserve n'est émise pour ce point.

La CTAP est close par Mme la Présidente de région.

31-CESER



La Présidente

Besançon, le 6 février 2024
EM/NH/VG/14

Madame la Présidente de Région
Hôtel de Région
4 Square Castan
CS 51857
25031 BESANCON Cedex

Madame la Présidente,

Par courrier en date du 14 janvier dernier, vous sollicitiez l'avis du CESER sur le projet de modification du SRADDET concernant l'harmonisation de la Trame Verte et Bleue à l'échelle régionale, arrêté par délibération du Conseil régional du 15 décembre 2023.

Vous trouverez ci-joint l'avis que le CESER a rendu sur ce projet lors de son assemblée plénière du 12 décembre 2023.

Le CESER entend continuer à être associé aux travaux et réflexions que le Conseil régional mène sur ce sujet et notamment sur la consultation à venir sur le projet de modification du SRADDET relatif à l'artificialisation des sols, à la logistique et aux déchets et économie circulaire.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Élise MOREAU

Conseil économique, social et environnemental

17, boulevard de la Trémouille | CS23502 | 21035 DIJON Cedex | 03 80 44 34 32

4 square Castan | CS51857 | 25031 BESANÇON Cedex | 03 81 61 62 90

www.ceser.bourgognefranchecomte.fr



Séance plénière du mardi 12 décembre 2023

Commission Territoires-Environnement

Avis sur le rapport 4-1 de l'Exécutif régional
**Arrêt de la procédure de la modification n° 2
du SRADDET relative aux continuités écologiques
(refonte des annexes 5 et 6 du SRADDET)**

Rapporteur : Jacques Cardis

Synthèse du rapport de l'Exécutif régional

Le Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bourgogne-Franche-Comté, conformément au jugement du Tribunal Administratif du 12 janvier 2023, fait l'objet d'une modification afin de compléter les documents mentionnés au 3° de l'article R. 4251-13 du code général des collectivités territoriales. Conformément à la requête du Tribunal Administratif précitée, cette procédure de modification doit aboutir avant le 1^{er} janvier 2025.

Cette procédure de modification du SRADDET a consisté à harmoniser à une échelle régionale les éléments relatifs aux continuités écologiques présents dans les anciens Schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) et annexés au SRADDET en vigueur. En l'espèce, les documents qui ont été harmonisés sont :

- le diagnostic du territoire,
- la présentation des continuités écologiques retenues pour établir la Trame verte et bleue régionale (TVB),
- le Plan d'action stratégique (PAS),
- l'atlas cartographique.

Des corrections mineures et purement formelles ont également été apportées au rapport d'objectifs et au fascicule des règles du SRADDET approuvé afin de faire disparaître les renvois aux anciens SRCE.

L'ensemble de ces documents a été présenté au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) le 3 octobre 2023, à un groupe de travail du Comité régional de la biodiversité (CRB) le 9 octobre 2023, aux Personnes Publiques Associées le 10 novembre 2023, et en plénière du CRB le 22 novembre 2023.

Avis du CESER

Le CESER souligne la grande qualité du travail réalisé qui a notamment pris appui sur le monde scientifique, les naturalistes et les associations environnementales.

Il souligne également la qualité des documents produits extrêmement détaillés. Le CESER salue ainsi le sérieux de cette démarche et le degré d'exigence et de précision du Conseil régional en la matière allant même parfois au-delà des exigences réglementaires.

Le CESER salue également le choix du Conseil régional d'aller vers une harmonisation par le haut, au mieux disant, dans la prise en compte des données entre l'ex SRCE Bourgogne et l'ex SRCE Franche-Comté. Ainsi, le CESER souligne qu'il n'y a pas eu de disparition d'éléments de la Trame verte et bleue régionale (TVB) qui avaient été auparavant identifiés et que, au contraire, il y a même eu des augmentations surfaciques (ex : milieux souterrains, milieux boisés, milieux humides forestiers requalifiés en forêt et milieux humides séparés).

Le CESER rappelle que ces documents relatifs à la TVB doivent permettre aux acteurs locaux d'intégrer les objectifs du SRADDET dans leurs activités, leurs politiques ou leurs financements, de développer des partenariats et de s'impliquer dans des maîtrises d'ouvrage adaptées. Or, ce travail aujourd'hui réalisé, **le CESER s'interroge sur sa déclinaison concrète au niveau infrarégional tout particulièrement au niveau des Communautés de communes et des syndicats intercommunaux porteurs des Schémas de cohérence territoriale (SCOT) pour la mise en œuvre d'actions de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.** Par exemple, comment le Conseil régional compte-t-il faciliter la prise en compte de l'ensemble de ces données relatives à la TVB dans la définition et la mise à jour des documents d'urbanisme ? **Le CESER craint que, sans un travail pédagogique du Conseil régional, des difficultés apparaissent localement pour la prise en compte de cet impératif de la préservation des continuités écologiques.**

Enfin, le CESER souhaiterait connaître le coût global de ce travail externalisé.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité.



Mémoire en réponse aux avis des PPA

SRADDET ICI 2050

Région Bourgogne-
Franche-Comté

**MEMOIRE EN REPONSE DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
AUX AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES SUR LE PROJET
DE MODIFICATION RELATIF AUX CONTINUITES ECOLOGIQUES
DU SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT
DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES**

REMARQUES LIMINAIRES

Le présent mémoire en réponse aux avis des Personnes Publiques Associées est émis dans le cadre de la consultation sur le projet de modification relatif aux continuités écologiques du SRADDET.

Bien que ne constituant pas une obligation réglementaire, la Région a souhaité réaliser ce mémoire afin de s'attacher à répondre aux critiques et craintes les plus récurrentes et significatives.

Il ne s'agit pas dans cet exercice d'entrer dans le détail de chacune des observations mais plutôt, dans l'attente de la production du SRADDET définitif, d'apporter des réponses argumentées et contextualisées aux interrogations que suscite nécessairement un projet encore en cours d'ajustements.

Il convient en effet à ce stade de rappeler que le processus d'ajustement du SRADDET à la suite des consultations formelles (PPA et mise à disposition du public) s'entend dans le prolongement de l'esprit partenarial qui a prévalu à la rédaction du projet arrêté. Le présent mémoire comporte donc des éléments de réponse factuels, et des orientations de travail qui seront débattues puis arbitrées.

A ce titre, les observations et critiques suivantes font l'objet d'un traitement et de propositions de réponse dans le cadre de ce mémoire :

- Corrections / compléments à apporter à l'atlas cartographique,
- Compléments à apporter au diagnostic,
- Interrogations sur le choix de classement / méthode de diagnostic,
- Déclinaison de la TVB à l'échelle infrarégionale.

▪ Compléments / Correction de l'atlas cartographique

Plusieurs avis font mention de corrections à apporter sur l'atlas cartographique. Cela peut concerner une parcelle jusqu'à des zones de protection un peu plus vaste.

Réponse de la Région :

La Région, à travers son SRADDET, a défini une déclinaison régionale de la trame verte et bleue, respectant ainsi les Orientations Nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (dites ONTVB). Il s'agit d'une première base qui servira d'appui à la définition locale de la TVB via les documents d'urbanisme. Le SRADDET n'a ainsi pas vocation à définir la TVB à l'échelle de la parcelle.

De plus, il est rappelé que les ambitions du SRADDET sont à respecter dans un rapport de prise en compte (pour les objectifs) ou de compatibilité (pour les règles). La déclinaison territoriale de la TVB doit être adaptée à la réalité du terrain tout en respectant la nomenclature définie au niveau régional (Règle n°23 du SRADDET).

▪ Compléments à apporter au diagnostic

Des avis apportent des compléments minimes sur le diagnostic.

Réponse de la Région :

La pertinence des informations fournies sera étudiée et le cas échéant, les compléments apportés seront intégrés dans le diagnostic avant approbation de la modification en Assemblée Plénière.

▪ Interrogations sur le choix de classement et/ou la méthode de diagnostic

Des partenaires s'interrogent car certains terrains ne semblent pas classés correctement. On retrouve par exemple des réservoirs de biodiversité sur des terrains viticoles ou des milieux souterrains à préserver en zone urbaine. Par ailleurs, la méthode de diagnostic semblerait sous-estimer les obstacles et les ruptures de continuité écologiques.

Réponse de la Région :

Le travail réalisé lors de cette procédure de modification est uniquement un travail d'harmonisation des informations contenues dans les anciens SRCE. Ces derniers ayant été élaborés en employant des méthodes différentes, la Région a dû établir une stratégie pour redéfinir les continuités écologiques sur le territoire.

Quatre grands principes ont été retenus pour le travail d'homogénéisation :

1. Le respect du décret n 2019-1400 du 17 décembre 2019 et du standard CNIG-CER,
2. La valorisation des données récentes sur le paysage et la biodiversité,
3. La réutilisation des méthodes déjà existantes dans les anciens SRCE en privilégiant celles qui permettent la plus grande ambition pour la biodiversité quant à la spatialisation des objets de la TVB,

4. La simplification de la compréhension de la Trame Verte et Bleue.

Toutefois, le travail a été réalisé à une échelle macro. Il n'exonère pas les territoires infrarégionaux de réaliser leur propre diagnostic qui pourra/devra être plus précis (par exemple sur la hauteur minimale des obstacles à l'écoulement des eaux).

- **Déclinaison de la TVB à l'échelle infrarégionale**

Certains partenaires s'interrogent sur la prise en compte de la TVB à l'échelle SCOT et/ou PLU et le manque de certaines informations à décliner (choix préservation / restauration, trame noire).

Réponse de la Région :

Les ambitions du SRADDET sont à respecter dans un rapport de prise en compte (pour les objectifs) ou de compatibilité (pour les règles). Chaque territoire développe sa politique en matière de continuités écologiques.

Un diagnostic local est ainsi nécessaire :

- Pour définir une TVB locale selon la nomenclature donnée par le SRADDET,
- Pour établir les priorités en matière de préservation et/ou de restauration de la TVB dans le but de respecter les axes du SRADDET (les enjeux concernant la TVB sont décrits dans l'objectif 17).

Toutefois, les règles du SRADDET précisent certains points. Par exemple, la question de la préservation des zones humides est abordée dans la règle n°26. Et plus généralement, la prise en compte de la TVB doit s'inscrire dans la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC).

Concernant la trame noire, il n'y a effectivement aucune cartographie. Cette thématique était absente dans les anciens SRCE. L'objectif de la modification étant uniquement l'homogénéisation des documents, il n'a pas été fait d'études supplémentaires pour traiter cette problématique. Cependant, la règle n°25 vient préciser certains aspects à prendre en compte en intégrant le fait qu'il s'agit d'une thématique plutôt récente. Ainsi, dans un premier temps, la priorité est d'engager des réflexions à ce sujet.

Enfin, les règles n°23 à 26 du SRADDET précisent les modalités d'accompagnement des territoires et les ressources existantes (par exemple, l'Observatoire Régional de la Biodiversité).